



Opération Zéro Kuluna
de lutte contre le banditisme urbain

DGSP,
OÙ SONT DÉTENUES LES CENTAINES
DE PERSONNES ARRÊTÉES DEPUIS
PLUSIEURS MOIS HORS DU CADRE
JUDICIAIRE ?

Devoir de témoignage, de vérité et de justice
sur un nouveau cycle de disparitions forcées
en République du Congo

Rapport thématique

Septembre 2026

TABLE DES MATIERES

Remerciements.....	P.3
Résumé exécutif.....	P.4
Executive Summary.....	P.7
Liste des acronymes.....	P.10
1. Introduction générale.....	P.11
2. Objectif général du rapport.....	P.14
3. Méthodologie de documentation.....	P.14
4. Cadre juridique applicable.....	P.16
5. Analyse de la situation des disparitions forcées	P.18
6. Présentations des statistiques des cas documentées.....	P.20
6.2-Repartition des Cas documentés.....	P.21
6.3 Cas de disparitions par zone.....	P.29
8. Tendances et profils des victimes.....	P.154
9. Impact sur les familles et les communautés.....	P.155
10. Silence des institutions nationales face aux allégations documentées.....	P.157
11. Principales préoccupations en matière de droits humains.....	P.159
12. Limites de la documentation.....	P.162
13. Recommandations.....	P.164
14. Conclusion.....	P.170
Annexes	P.172

REMERCIEMENTS

L'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH) exprime sa profonde gratitude à toutes les personnes et institutions qui ont contribué à la réalisation du présent rapport consacré aux cas de disparitions forcées enregistrés dans le cadre de l'opération de lutte contre le grand banditisme urbain menée par les autorités congolaises.

Nos sincères remerciements s'adressent en premier lieu aux victimes, aux familles des personnes disparues et à leurs proches, qui ont accepté de partager leurs témoignages, souvent au prix d'une grande souffrance et malgré les risques et les craintes auxquels ils demeurent exposés. Leur courage, leur confiance et leur volonté de contribuer à la manifestation de la vérité ont été déterminants dans la documentation des faits présentés dans ce rapport.

L'OCDH remercie également les organisations de la société civile, les défenseurs des droits humains, les leaders communautaires, les journalistes, les avocats, les acteurs locaux ainsi que toutes les personnes ressources qui ont facilité la collecte des informations, l'identification des cas et les vérifications de terrain. Leur engagement en faveur de la protection des droits humains a permis de renforcer la qualité et la crédibilité des informations recueillies.

Nous exprimons également notre reconnaissance à nos partenaires techniques et financiers, dont l'appui a rendu possible le déploiement des équipes d'enquête sur le terrain, les entretiens avec les familles des personnes disparues ainsi que les différentes étapes de documentation, de vérification et d'analyse des informations. Leur soutien a contribué de manière significative à la réalisation de ce travail de recherche et de documentation.

Enfin, l'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme adresse ses remerciements à l'ensemble des enquêteurs, chercheurs, consultants et membres de son équipe qui ont travaillé avec professionnalisme, impartialité et détermination tout au long de ce processus. Puisse ce rapport contribuer à la manifestation de la vérité, à la lutte contre l'impunité, à la reconnaissance des droits des victimes et de leurs familles ainsi qu'au renforcement du respect des droits humains et de l'État de droit en République du Congo.

RESUME EXECUTIF

Depuis septembre 2025, à l'initiative du Président de la République, M. Denis Sassou Nguesso¹, il se mène au Congo une opération sécuritaire dénommée « Opération Zéro Kuluna », présentée comme LA réponse à la criminalité et aux violences urbaines attribuées aux groupes de jeunes communément appelés « *Kuluna* » ou « *bébés noirs* »².

Déployée dans plusieurs villes du pays, notamment à Pointe-Noire, à Brazzaville et ses environs notamment à Bambou sur l'axe Routier Nord, à Dolisie et à Nkayi, cette opération a donné lieu à d'importantes vagues d'interpellations et d'actions de ratissage ou carrément de rafles menées particulièrement par des éléments de la Direction Générale de la Sécurité Présidentielle (DGSP) dans les quartiers populaires de ces villes.

Dans le cadre de son mandat de surveillance et de défense des droits humains, l'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH) a entrepris un travail minutieux de monitoring et de documentation des arrestations, détentions et transfèrements de personnes interpellées dans le cadre de cette opération.

Le présent rapport couvre la période allant de septembre 2025 à septembre 2026 soit une année entière et met en évidence des allégations préoccupantes de violations graves des droits humains. Pour avoir été commises en public, de nombreuses exécutions sommaires des présumés « *kuluna* » ou « *bébés noirs* » sont enregistrées au cours de cette opération. Elle est également marquée par des arrestations arbitraires, des détentions au secret, sans mandat judiciaire. Tous ces cas de violations des droits humains dont nul ne connaît ni le lieu de détention des victimes encore moins le sort constituent ce qu'il est convenu de désigner par **disparitions forcées**.

Ces disparitions forcées constituent l'objet du présent rapport thématique.

¹ <https://youtube.com/shorts/JH1MSPQQ-Jo?si=r9oPhV5SdDt90iew>
<https://youtube.com/shorts/JH1MSPQQ-Jo?si=r9oPhV5SdDt90iew>

² Le terme « **Kuluna** » désigne les personnes impliquées dans des activités de grand banditisme organisées en bandes. Leurs modes opératoires comprennent les agressions à l'arme blanche, les vols avec violence, les extorsions ainsi que les braquages de domiciles. Ce phénomène est apparu à Kinshasa en République démocratique du Congo (RDC) avant de s'étendre à la République du Congo. A l'origine, l'expression « **Bébé noir** » désignait des groupes d'adolescents qui s'affrontaient lors de rixes entre bandes rivales sur la voie publique en République du Congo. Leurs actes se limitaient principalement à des violences entre groupes, utilisant parfois des pierres ou des bouteilles, sans recourir aux braquages ni à l'usage systématique des machettes. Avec le temps, le mouvement « **Bébé noir** » a été progressivement absorbé par le phénomène « **Kuluna** », sous l'influence de membres plus âgés impliqués dans la criminalité organisée. Les anciens « **Bébés noirs** » ont adopté des modes opératoires plus violents, caractérisés par l'utilisation d'armes blanches, les agressions contre les populations et les braquages de domiciles ainsi que le trafic et la consommation de stupéfiants, particulièrement du tramadol. Aujourd'hui, les deux appellations sont souvent utilisées de manière interchangeable, bien que le terme « **Kuluna** » renvoie à une forme de criminalité plus organisée et plus grave.

Les données préliminaires collectées par l'OCDH font état de **561 cas** disparitions forcées documentés dans les quatre principales villes (Brazzaville et ses environs notamment dans la localité de Bambou sur l'axe Routier Nord, Pointe-Noire, Dolisie, Nkayi)

Les informations recueillies montrent que la majorité des victimes sont de jeunes hommes âgés de 20 à 29 ans issus principalement de quartiers populaires ciblés par les opérations sécuritaires. Plusieurs mineurs âgés **de 15 à 17 ans** figurent également parmi les victimes recensées.

Dans tous les cas documentés des personnes ont été arrêtées par des agents de la Direction Générale de la Sécurité Présidentielle (DGSP) et les familles demeurent sans nouvelles et sans recours.

Ces familles interrogées rapportent avoir entrepris des démarches répétées auprès des commissariats, brigades de gendarmerie, maisons d'arrêt et autorités administratives sans obtenir d'informations officielles sur le sort ou le lieu de détention de leurs proches.

Le présent rapport souligne également les conséquences particulièrement graves des disparitions forcées sur les familles et les communautés affectées. Il s'agit notamment des traumatismes psychologiques importants, une détresse sociale et économique, des tensions familiales ainsi qu'un climat généralisé de peur et d'insécurité.

L'OCDH exprime également de profondes préoccupations concernant :

- Le défaut de transparence et l'indifférence sinon la passivité des autorités judiciaires sur ces cas de disparitions forcées ;
- L'absence de mécanismes efficaces de recours et le risques d'impunité ;
- L'inaction et le silence patents de plusieurs institutions nationales chargées des droits humains, notamment la Commission Nationale des Droits de l'Homme, la Direction Générale des Droits Humains et le Conseil Consultatif de la Société Civile et des Organisations Non Gouvernementales.

Le rapport rappelle par ailleurs que la République du Congo n'a pas encore adhéré à la *Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées* et ne dispose pas de mécanisme institutionnel spécialisé de prévention, de recherche des personnes disparues ou d'accompagnement des familles, malgré le précédent historique lié à l'affaire des « *Disparus du Beach de Brazzaville*³ ».

³ L'affaire des "Disparus du Beach de Brazzaville" désigne les arrestations suivies de disparitions de 353 personnes constatées et dénoncées en mai 1999 par la Fédération Internationale pour les Droits Humains (FIDH) et son organisation membre en République du Congo, l'OCDH. Ces personnes rentraient d'exil en RDC rassurées des conditions de sécurité en vertu d'un Accord tripartite entre le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR) et les gouvernements respectifs de la République Démocratique du Congo et de la République du Congo. Le tollé suscité par cette affaire en plus de la mobilisation de la FIDH, de l'OCDH ainsi que des parents des victimes aux niveaux international et national avaient contraint la République du Congo à organiser en 2005 à Brazzaville un procès contre 15 hauts dignitaires militaires finalement relaxés. Les disparitions officiellement reconnues, l'Etat était alors congolais condamné à payer une compensation financière pour chaque victime. Entre temps, comme certains accusés ou victimes avaient des liens avec la France, la FIDH, l'OCDH et la Ligue française des Droits de l'Homme (LDH) ainsi que certains parents de victimes avaient porté plainte en France. La procédure française sur cette affaire est toujours en cours.

Tout en reconnaissant la légitimité et la pertinence de la lutte contre la criminalité urbaine, l'OCDH souligne que toute opération sécuritaire doit impérativement être menée dans le respect strict des droits humains, des garanties judiciaires et des principes de l'État de droit.

Le rapport recommande notamment aux autorités congolaises de :

- **Rendre publique la liste des personnes arrêtées ;**
- **Clarifier le sort des personnes arrêtées et portées disparues ;**
- **Ouvrir des enquêtes indépendantes et impartiales ;**
- **Garantir l'accès aux lieux de détention ;**
- **Prévenir les actes de torture et les détentions arbitraires ;**
- **Protéger les mineurs arrêtés ;**
- **Poursuivre en justice les responsables de ces violations des droits humains.**

L'OCDH recommande également la judiciarisation effective de l'opération « Zéro Kuluna » ainsi que le développement de mécanismes de reddition volontaire et des programmes de réinsertion sociale, éducative et professionnelle au bénéfice des jeunes concernés.

Enfin, à travers ce rapport l'OCDH invite les mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits humains, notamment le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, à suivre avec attention la situation en République du Congo et à engager un dialogue avec les autorités afin de prévenir de nouvelles violations, garantir la vérité sur le sort des personnes disparues et lutter contre l'impunité des auteurs et responsables de ces disparitions forcées.

EXECUTIVE SUMMARY

Since September 2025, at the initiative of the President of the Republic of the Congo, Mr. Denis Sassou Nguesso⁴, a security operation known as “Operation Zero Kuluna” has been underway in the Congo. It is presented as THE solution to crime and urban violence attributed to groups of young people commonly referred to as “Kuluna” or “bebe noirs⁵.”

Deployed in several cities across the country, notably in Pointe-Noire, Brazzaville, and its surrounding areas—including Bambou on the Northern Highway, Dolisie, and Nkayi— this operation has resulted in large-scale waves of arrests and search operations—or outright roundups—carried out primarily by members of the General Directorate of Presidential Security (DGSP) in the neighborhoods of these cities.

As part of its mandate to monitor and defend human rights, the Congolese Human Rights Observatory (OCDH) has undertaken meticulous monitoring and documentation of the arrests, detentions, and transfers of individuals apprehended during this operation.

This report covers the period from September 2025 to September 2026—a full year—and highlights alarming allegations of serious human rights violations. Because they were carried out in public, numerous summary executions of alleged “kuluna” or “bebe noirs” were documented during this operation. The operation was also marked by arbitrary arrests and incommunicado detention without judicial warrants. All these cases of human rights violations—in which no one knows where the victims are being held, let alone their fate—constitute what are commonly referred to as enforced disappearances.

These enforced disappearances are the subject of this thematic report.

Preliminary data collected by the OCDH indicate **561 documented cases of enforced disappearances** in the four major cities (Brazzaville and its surroundings—particularly in the town of Bambou on the Northern Highway—Pointe-Noire, Dolisie, and Nkayi)

The information gathered shows that the majority of the victims are young men aged 20 to 29, primarily from neighborhoods targeted by security operations. Several minors aged 15 to 17 are also among the identified victims.

⁴ <https://youtube.com/shorts/JH1MSPQQ-Jo?si=r9oPhV5SdDt90iew><https://youtube.com/shorts/JH1MSPQQ-Jo?si=r9oPhV5SdDt90iew>

⁵ The term “Kuluna” refers to individuals involved in organized gang-related criminal activities. Their modus operandi includes stabbings, violent robberies, extortion, and home invasions. This phenomenon first emerged in Kinshasa, in the Democratic Republic of the Congo (DRC), before spreading to the Republic of the Congo. Originally, the term “Bébé noir” referred to groups of teenagers who clashed in street fights between rival gangs in the Republic of the Congo. Their actions were mainly limited to intergroup violence, sometimes involving stones or bottles, without resorting to robberies or the systematic use of machetes. Over time, the “Bébé noir” movement was gradually absorbed by the “Kuluna” phenomenon, under the influence of older members involved in organized crime. Former “Bébé noir” members adopted more violent modus operandi, characterized by the use of bladed weapons, attacks on civilians, home robberies, and the trafficking and use of narcotics, particularly tramadol. Today, the two terms are often used interchangeably, although the term “Kuluna” refers to a more organized and serious form of crime.

In all documented cases, individuals were arrested by agents of the General Directorate of Presidential Security (DGSP), and their families remain without news of them and without recourse.

The families interviewed report having made repeated efforts to contact police stations, gendarmerie units, detention centers, and administrative authorities without obtaining official information on the fate or place of detention of their loved ones.

This report also highlights the particularly serious consequences of enforced disappearances on the affected families and communities. These include, in particular, significant psychological trauma, social and economic distress, family tensions, and a widespread climate of fear and insecurity.

The OCDH also expresses deep concern regarding:

- The lack of transparency and the indifference—if not passivity—of judicial authorities regarding these cases of enforced disappearances;
- The absence of effective remedies and the risk of impunity;
- The blatant inaction and silence of several national human rights institutions, notably the National Human Rights Commission, the General Directorate of Human Rights and the Advisory Council for Civil Society and Non-Governmental Organizations.

The report also notes that the Republic of the Congo *has not yet acceded to the International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance* and lacks a specialized institutional mechanism for prevention, searching for missing persons, or providing support to families, despite the historical precedent set by the case of the “Disappeared of Brazzaville Beach.”⁶

While recognizing the legitimacy and relevance of the fight against urban crime, the OCDH emphasizes that any security operation must be conducted in strict compliance with human rights, judicial safeguards, and the principles of the rule of law.

In particular, the report recommends that the Congolese authorities:

- Make public the list of those arrested;
- Clarify the fate of those arrested and missing;
- Launch independent and impartial investigations;

⁶ The case of the “Disappeared from Brazzaville Beach” refers to the arrests followed by the disappearances of 353 people, which were documented and reported in May 1999 by the International Federation for Human Rights (FIDH) and its member organization in the Republic of the Congo, the OCDH. These individuals were returning from exile in the DRC, reassured of their safety under a tripartite agreement between the United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR) and the respective governments of the Democratic Republic of the Congo and the Republic of the Congo. The outcry sparked by this case, combined with the advocacy efforts of the FIDH, the OCDH, and the victims’ relatives at both the international and national levels, compelled the Republic of the Congo to hold a trial in Brazzaville in 2005 against 15 high-ranking military officials, who were ultimately acquitted. With the disappearances officially recognized, the Congolese state was ordered to pay financial compensation for each victim. Meanwhile, since some of the defendants or victims had ties to France, the FIDH, the OCDH, and the French League for Human Rights (LDH), as well as some relatives of the victims, filed a complaint in France. The French legal proceedings in this case are still ongoing.

- Guarantee access to places of detention;
- Prevent acts of torture and arbitrary detentions;
- Protect arrested minors;
- Prosecute those responsible for these human rights violations.

The OCDH also recommends the effective judicial review of Operation “Zero Kuluna” as well as the development of voluntary surrender mechanisms and social, educational, and vocational reintegration programs for the benefit of the young people concerned.

Finally, through this report, the OCDH calls on regional and international human rights protection mechanisms—notably the Working Group on Enforced or Involuntary Disappearances—to closely monitor the situation in the Republic of the Congo and to engage in dialogue with the authorities in order to prevent further violations, ensure the truth about the fate of missing persons, and combat impunity for the perpetrators and those responsible for these enforced disappearances.

LISTE DES ACRONYMES

Acronyme	Signification
OCDH	Observatoire Congolais des Droits de l'Homme
DGSP	Direction Générale de la Sécurité Présidentielle
CNDH	Commission Nationale des Droits de l'Homme
DGDH	Direction Générale des Droits Humains
PIDCP	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
CADHP	Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples
ONU	Organisation des Nations Unies
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OSC	Organisation de la Société Civile

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Depuis plusieurs années, la question de l'insécurité urbaine et de la violence des groupes de jeunes communément appelés « Kuluna ou bébés noirs » constitue l'une des principales préoccupations des populations et des autorités de la République du Congo. Dans plusieurs centres urbains du pays, notamment dans les grandes agglomérations, les phénomènes de délinquance, d'agressions de rue, de vols, de rackets et de violences commises par certains groupes organisés de jeunes ont progressivement alimenté un climat d'inquiétude et d'insécurité au sein des communautés.

C'est dans ce contexte qu'a été lancée, en septembre 2025, une vaste opération sécuritaire dénommée « Zéro Kuluna », présentée officiellement comme la réponse adéquate à la montée de la criminalité urbaine et comme une initiative visant à restaurer l'ordre public, protéger les populations et renforcer la sécurité dans les quartiers considérés comme fortement touchés par les violences urbaines.

Progressivement déployée dans plusieurs villes du pays, notamment à Pointe-Noire, Brazzaville, Dolisie et Nkayi, cette opération a été marquée par une forte mobilisation des forces de défense et de sécurité, essentiellement constituées des éléments de la Direction Générale de la Sécurité Présidentielle (DGSP) menant des opérations de ratissage, des bouclages de quartiers, des interpellations massives ainsi que des campagnes médiatiques mettant en avant la volonté des pouvoirs publics de lutter fermement contre le phénomène des « Kuluna ».

Si la lutte contre la criminalité urbaine constitue une action légitime des autorités publiques, la mise en œuvre de l'opération « Zéro Kuluna » a cependant rapidement suscité de nombreuses inquiétudes en matière de respect des droits humains et des garanties fondamentales prévues par le Droit national et les normes juridiques internationales auxquelles l'Etat congolais avait librement et souverainement souscrit.

Dans plusieurs quartiers ciblés par les opérations sécuritaires, des témoignages concordants recueillis auprès des familles, des acteurs communautaires, des responsables religieux et des organisations de la société civile font état d'interpellations effectuées dans des conditions souvent opaques, sans présentation de mandat judiciaire, sans identification claire des agents impliqués et, dans tous les cas, en dehors de tout cadre judiciaire connu.

Les informations recueillies par l'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH) révèlent que de nombreuses arrestations ont été menées lors d'opérations collectives de ratissage visant principalement de jeunes hommes vivant dans des quartiers populaires. Plusieurs témoignages indiquent également que certaines personnes avaient été interpellées uniquement sur la base de leur apparence physique, de leur mode vestimentaire, de leur fréquentation de certains quartiers ou de soupçons généraux et arbitraires d'appartenance aux groupes dits « Kuluna », sans qu'aucune preuve formelle d'implication dans des activités criminelles ne soit portée à la connaissance des familles ou des concernés.

Face à ces préoccupations croissantes, l'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH), dans le cadre de son mandat de promotion, de surveillance et de défense des droits

humains, a entrepris un travail de monitoring et de documentation des opérations menées dans le cadre de cette « opération Zéro Kuluna ».

Ce travail de suivi a porté notamment sur les opérations d'interpellation, les conditions et modalités d'arrestation, les conditions de transfèrement des personnes arrêtées, les présumés lieux de détention ainsi que les démarches entreprises par les familles pour retrouver leurs proches.

Au fil des mois, l'OCDH a recueilli un nombre croissant d'informations préoccupantes faisant état de violations graves des droits humains commises dans le cadre de cette opération. Les témoignages collectés auprès des familles, des témoins et des communautés affectées révèlent notamment des arrestations arbitraires, des détentions au secret, des actes présumés de torture et de mauvais traitements, la restriction absolue d'accès aux avocats et aux proches, des transfèvements non signalés conduisant à établir ces situations de disparitions forcées.

Dans tous les cas documentés, les familles déclarent demeurer sans nouvelles de leurs proches après leur arrestation depuis plusieurs semaines, voire plusieurs mois. Plusieurs proches rapportent avoir effectué des recherches répétées dans différents commissariats de police, brigades de gendarmerie, maisons d'arrêt et autres lieux de détention sans obtenir d'informations officielles sur le sort réservé aux personnes arrêtées.

Certaines familles indiquent également avoir été confrontées à des refus d'enregistrement de plaintes, à des difficultés d'accès aux autorités compétentes, à des intimidations ou encore à l'absence totale de coopération de la part de certains services de sécurité.

L'absence de communication officielle sur le nombre exact de personnes arrêtées, les lieux de détention utilisés dans le cadre de l'opération ainsi que les éventuelles procédures judiciaires engagées contre les personnes interpellées a progressivement renforcé les inquiétudes des familles et des organisations de défense des droits humains.

Dans plusieurs cas documentés, les proches affirment n'avoir obtenu aucune information concernant le lieu exact de détention, les autorités responsables de la détention des personnes arrêtées, leur état de santé, les raisons précises et probantes de leur arrestation ou encore le sort qui leur aurait été réservé.

Cette absence prolongée d'informations, combinée aux allégations de détentions non reconnues et de transfèvements non documentés, a progressivement suscité de fortes préoccupations quant à l'existence de cas de disparitions forcées dans le cadre de l'opération « Zéro Kuluna ».

Au-delà des conséquences directes sur les victimes, ces situations ont également provoqué de profondes souffrances au sein des familles et des communautés affectées. Plusieurs proches décrivent une situation d'angoisse permanente, marquée par l'incertitude, la peur et l'absence de réponses sur le sort de leurs proches. Les conséquences psychologiques, sociales et économiques des disparitions forcées affectent durablement les familles concernées et contribuent à installer un climat général de peur et de méfiance dans certains quartiers.

Par ailleurs, l'OCDH constate avec préoccupation le silence inexpliqué et incompréhensible de plusieurs institutions nationales chargées de la promotion et de la protection des droits humains face aux allégations documentées. L'absence de prises de position publiques fortes, d'enquêtes visibles ou de mécanismes institutionnels de suivi renforce les inquiétudes quant à l'effectivité et à la crédibilité voire à la nécessaire indépendance des mécanismes nationaux de protection des droits humains.

La situation apparaît d'autant plus préoccupante que la République du Congo demeure marquée par les séquelles historiques de l'affaire des « disparus du Beach de Brazzaville », qui en 1999 avait déjà profondément affecté la confiance des populations envers les institutions publiques chargées de garantir la protection des droits fondamentaux et de lutter contre l'impunité.

L'OCDH rappelle et souligne également que la République du Congo n'a pas encore adhéré à la *Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées* et ne dispose pas à ce jour de mécanismes institutionnels spécialisés de prévention des disparitions forcées, de recherche des personnes disparues ou d'accompagnement des familles des victimes.

Au regard de la gravité des allégations documentées, la situation soulève de sérieuses interrogations quant au respect par la République du Congo de ses obligations nationales, régionales et internationales en matière de protection des droits humains, notamment en ce qui concerne le respect des garanties judiciaires, la protection des personnes privées de liberté et la prévention des disparitions forcées.

Le présent rapport thématique vise ainsi à analyser les cas documentés de disparitions forcées présumées enregistrés dans le cadre de l'opération « Zéro Kuluna », à mettre en lumière les principales tendances observées, à évaluer les préoccupations relatives à la protection des droits fondamentaux des personnes arrêtées et à formuler des recommandations aux autorités nationales ainsi qu'aux mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits humains.

Tout en reconnaissant la nécessité de lutter contre la criminalité urbaine et les violences commises par certains groupes organisés, l'OCDH rappelle que toute politique sécuritaire doit impérativement être conduite dans le strict respect des droits humains, des garanties judiciaires et des principes de l'État de droit. La garantie et le maintien de la sécurité publique ne sauraient justifier des pratiques contraires aux obligations nationales et internationales de la République du Congo en matière de protection des droits humains. La lutte contre l'insécurité doit au contraire s'inscrire dans une approche équilibrée conciliant impératifs de sécurité, respect de la dignité humaine, prévention des violations et protection des droits fondamentaux de toutes les personnes, y compris celles soupçonnées d'activités criminelles.

À travers ce rapport, l'OCDH entend contribuer à l'établissement de la vérité sur le sort des personnes disparues, à la protection des victimes et de leurs familles, à la prévention de nouvelles violations et à la lutte contre l'impunité afin de promouvoir une réponse sécuritaire respectueuse des droits humains et conforme aux principes fondamentaux de justice et d'État de droit.

OBJECTIF GÉNÉRAL

Le présent rapport thématique a pour objectif général de documenter et d'analyser la situation des disparitions forcées enregistrées dans le cadre de l'opération « Zéro Kuluna » en République du Congo afin de contribuer à la protection des droits humains, à la prévention de nouvelles violations et à la lutte contre l'impunité.

Objectifs spécifiques

Ce rapport vise spécifiquement à :

- Documenter les cas de disparitions forcées signalés dans plusieurs villes du pays ;
- Servir de document de référence pour établir la vérité et la justice sur le sort des personnes portées disparues, du moins pour les cas dûment documentés et enregistrés ;
- Analyser les tendances observées concernant les profils des victimes, les circonstances des arrestations et les pratiques de détention ;
- Mettre en lumière les préoccupations relatives aux violations des droits humains commises dans le cadre de l'opération « Zéro Kuluna » ;
- Sensibiliser les autorités nationales, les institutions publiques et les mécanismes internationaux sur la gravité de la situation ;
- Encourager les autorités à judiciairiser cette opération et à communiquer avec les parents ;
- Formuler des recommandations visant à prévenir de nouvelles violations, garantir la protection des personnes privées de liberté et renforcer les mécanismes de vérité, de justice et de réparation.

À travers ce rapport, l'OCDH entend contribuer à l'établissement de la vérité sur le sort des personnes disparues, à la protection des victimes et de leurs familles, à la prévention de nouvelles violations et à la lutte contre l'impunité, afin de promouvoir une réponse sécuritaire respectueuse des droits humains et conforme aux principes fondamentaux de justice et d'État de droit.

3. MÉTHODOLOGIE DE DOCUMENTATION

Les informations présentées dans le présent rapport résultent du travail minutieux de monitoring, de documentation et de vérification mené par l'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH) entre septembre 2025 et juin 2026 dans plusieurs localités de la République du Congo affectées par l'opération « Zéro Kuluna ».

Ce travail de documentation a été entrepris dans un contexte marqué par une multiplication des signalements de personnes arrêtées dont les familles demeuraient sans nouvelles après leur interpellation par les forces de sécurité.

Face à l'augmentation progressive des alertes reçues, l'OCDH a mis en place un mécanisme de suivi visant à collecter, centraliser et analyser les informations relatives aux cas présumés de

disparitions forcées et autres violations des droits humains signalées dans le cadre de cette opération.

La collecte des données s'est appuyée sur plusieurs sources d'information complémentaires, notamment :

- Les témoignages directs des familles des victimes, des témoins et autres proches ;
- Les entretiens individuels et communautaires ;
- Les visites de terrain effectuées dans les quartiers concernés ;
- Le suivi des lieux de détention connus ou présumés ;
- Les échanges avec des leaders communautaires, des acteurs religieux et des organisations et acteurs locaux.

Les équipes de monitoring et documentation de l'OCDH ont mené des entretiens avec les familles afin de recueillir des informations détaillées concernant les circonstances des arrestations, les dates et lieux des interpellations, l'identité présumée des agents impliqués, les démarches entreprises pour retrouver les personnes arrêtées ainsi que les réponses obtenues auprès des autorités au cas où elles auraient été approchées.

Toutes ces informations sont enregistrées dans des fiches d'identification individuelle et conservées avec des garanties strictes de sécurité et de confidentialité dans les deux versions imprimées et électronique.

Dans plusieurs cas, les familles ont fourni des éléments concordants indiquant que les personnes concernées avaient été vues pour la dernière fois lors d'opérations sécuritaires menées par des éléments des forces de défense et de sécurité ou par des personnes agissant avec leur autorisation, leur soutien ou leur acquiescement.

Les visites de terrain ont également permis de recueillir des informations sur les modalités des opérations de ratissage, les pratiques d'interpellation observées dans certains quartiers, les conditions et modalités d'arrestation ainsi que les impacts sociaux et psychologiques de ces opérations sur les communautés affectées.

Par ailleurs, l'OCDH a entrepris de procéder à un suivi de certains lieux de détention officiels prétendument signalés comme abritant des personnes portées disparues. Sans succès jusqu'à présent. Dans plusieurs cas, les familles également indiquent avoir effectué des recherches dans différents commissariats de police, brigades de gendarmerie, maisons d'arrêt et autres structures de détention sans obtenir d'informations sur leurs proches.

Les cas retenus dans le cadre du présent rapport ont été documentés sur la base d'allégations jugées crédibles et concordantes faisant état d'une arrestation, d'une interpellation ou d'une privation de liberté imputée à des agents de l'État ou à des personnes agissant avec leur autorisation, suivie d'une absence d'informations sur le lieu de détention, le sort ou la situation de la personne concernée ainsi que de l'impossibilité pour les familles d'obtenir une confirmation officielle concernant la détention ou la localisation de leurs proches.

L'OCDH a veillé, dans la mesure du possible, à procéder à des recoupements des informations collectées à travers différentes sources afin de renforcer la fiabilité des données documentées.

Toutefois, les difficultés d'accès à certaines informations officielles, l'absence de coopération de certaines autorités ainsi que le climat de peur et d'intimidation signalé par plusieurs familles constituent des obstacles importants au travail de monitoring et de documentation.

Certaines familles ont exprimé des craintes de représailles ou des réticences à dénoncer publiquement les faits ; ce qui laisse penser que plusieurs cas pourraient ne pas avoir encore été signalés ou documentés.

L'OCDH souligne également que les données présentées dans ce rapport demeurent évolutives. Le processus de vérification, de transcription et de mise à jour des informations collectées se poursuit actuellement, notamment pour plusieurs cas recensés dans la ville de Pointe-Noire et dans d'autres localités concernées par l'opération « Zéro Kuluna ».

Ainsi, les chiffres et analyses contenus dans ce rapport doivent être considérés comme des données préliminaires susceptibles d'être complétées à mesure de la poursuite du travail de documentation et des nouvelles informations recueillies auprès des familles et des communautés affectées.

4. CADRE JURIDIQUE APPLICABLE

Selon la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées en son article 2, :

« On entend par “disparition forcée” l'arrestation, la détention, l'enlèvement ou toute autre forme de privation de liberté par des agents de l'État ou par des personnes ou groupes de personnes qui agissent avec l'autorisation, l'appui ou l'acquiescement de l'État, suivis du déni de la reconnaissance de la privation de liberté ou de la dissimulation du sort réservé à la personne disparue ou du lieu où elle se trouve, la soustrayant à la protection de la loi. »

Cette définition met en évidence plusieurs éléments constitutifs essentiels :

- 1. Une privation de liberté**
(arrestation, enlèvement, détention, etc.).
- 2. L'implication de l'État**
directement ou indirectement (agents publics, soutien ou tolérance des autorités).
- 3. Le refus de reconnaître la détention ou la dissimulation du sort de la victime.**
- 4. La soustraction de la personne à la protection de la loi.**

La disparition forcée constitue l'une des violations les plus graves des droits humains en raison de son caractère multiple et continu. Elle porte simultanément atteinte à plusieurs droits fondamentaux, notamment le droit à la vie ; le droit à la liberté et à la sécurité de la personne, le droit à la reconnaissance de la personnalité juridique, le droit à la protection contre la torture et les traitements cruels, inhumains ou dégradants ainsi que le droit des familles à connaître la vérité sur le sort réservé à leurs proches.

En droit international, la disparition forcée est généralement définie comme l'arrestation, la détention, l'enlèvement ou toute autre forme de privation de liberté commis par des agents de l'État ou par des personnes ou groupes agissant avec l'autorisation, le soutien ou l'acquiescement de l'État, suivis du refus de reconnaître cette privation de liberté ou de révéler le sort ou le lieu où se trouve la personne disparue, plaçant ainsi cette personne en dehors de la protection de la loi.

La disparition forcée ne constitue pas seulement une atteinte individuelle aux droits fondamentaux de la victime. Elle provoque également des souffrances prolongées pour les familles et les proches, maintenus dans une situation permanente d'incertitude, d'angoisse et d'impuissance.

A cet effet, compte tenu des modalités non encadrées par une autorité judiciaire compétente, du ciblage systématique d'une catégorie de la population, en l'occurrence des jeunes, sur des bases arbitraires et au regard de leur ampleur dans les quartiers des agglomérations affectées à travers le pays, les cas de disparitions forcées documentées dans le cadre de cette "opération Zéro Kuluna" sont susceptibles de constituer des crimes contre l'humanité relevant de la compétence de la Cour Pénale Internationale⁷.

La République du Congo est déjà liée par plusieurs instruments internationaux et régionaux relatifs à la protection des droits humains, notamment ***le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ainsi que d'autres instruments internationaux garantissant la protection de la dignité humaine et des libertés fondamentales.***

La Constitution congolaise garantit également plusieurs droits fondamentaux, notamment :

- ***Le droit à la vie ; le droit à la liberté ; le droit à la sécurité ; le respect de la dignité humaine ainsi que la protection contre les arrestations et détentions arbitraires.***

En vertu de ces engagements, l'État congolais a notamment l'obligation de prévenir les disparitions forcées, de protéger les personnes privées de liberté, de garantir des registres de détention accessibles et transparents, d'enquêter de manière indépendante et impartiale sur toute allégation crédible, de rechercher les personnes disparues, de protéger les familles des victimes et de poursuivre les auteurs présumés de ces violations.

Toutefois, l'OCDH constate avec préoccupation que la République du Congo n'a pas encore adhéré à la *Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées*, principal instrument juridique international spécifiquement consacré à la prévention, à la criminalisation et à la répression des disparitions forcées.

Cette absence d'adhésion constitue une faiblesse importante dans le dispositif national de prévention et de lutte contre les disparitions forcées. Elle limite notamment le renforcement du cadre juridique national, l'accès aux mécanismes internationaux spécialisés, les garanties

⁷ Article 7, paragraphe 1, alinéa i du Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale ratifiée par la République du Congo.

spécifiques de prévention ainsi que les obligations renforcées en matière de recherche des victimes et de protection des familles.

L'absence d'un cadre national spécifique consacré à la prévention et à la répression des disparitions forcées crée également un environnement propice aux risques d'impunité et favorise la persistance de pratiques contraires aux standards internationaux de protection des droits humains.

Cette situation apparaît d'autant plus préoccupante que la République du Congo demeure marquée par le traumatisme de l'affaire dite des « *disparus du Beach de Brazzaville* », l'un des épisodes les plus graves de violations des droits humains de l'histoire récente du pays. Malgré l'ampleur de ce drame et les nombreuses attentes exprimées par les familles des victimes et les organisations de défense des droits humains, les autorités congolaises n'ont pas mis en place de véritable programme institutionnel durable de prévention, de mémoire, d'accompagnement des victimes ou de garanties de non-répétition concernant les disparitions forcées.

L'absence :

- *d'un mécanisme national spécialisé de recherche des personnes disparues ;*
- *d'un système centralisé et transparent d'enregistrement des personnes arrêtées ;*
- *de procédures d'alerte rapide ;*
- *ou encore de mécanismes d'accompagnement psychosocial, juridique et administratif des familles renforce les difficultés rencontrées par les proches des personnes disparues dans leurs démarches de recherche et d'accès à la vérité.*

Dans le contexte actuel de l'opération « Zéro Kuluna », cette faiblesse institutionnelle soulève de sérieuses inquiétudes quant à la capacité de l'État à prévenir efficacement les disparitions forcées, à protéger les personnes privées de liberté et à garantir justice aux victimes et à leurs familles.

L'OCDH estime ainsi que *l'adhésion de la République du Congo à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées constituerait une étape importante dans le renforcement des mécanismes de prévention, de protection et de lutte contre l'impunité en matière de disparitions forcées.*

5. ANALYSE DE LA SITUATION DES DISPARITIONS FORCEES DOCUMENTEES

Les informations collectées et analysées par l'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH) révèlent une augmentation particulièrement préoccupante des cas de disparitions forcées dans le cadre de l'opération « Zéro Kuluna ».

Les données documentées mettent en évidence l'existence de pratiques récurrentes caractérisées par des arrestations suivies d'une absence prolongée d'informations sur le sort ou le lieu de détention des personnes interpellées.

L'analyse des cas recensés montre que plusieurs personnes ont été arrêtées lors d'opérations de ratissage, de contrôles et bouclages de quartiers ou d'interpellations collectives menées

par des éléments de la Direction Générale de la Sécurité Présidentielles (DGSP) dans différentes villes du pays.

Dans plusieurs situations documentées, les arrestations ont été effectuées de manière brusque, parfois en pleine nuit ou lors d'opérations menées dans des quartiers populaires considérés comme sensibles.

Selon les témoignages recueillis, certaines personnes auraient été emmenées à bord de véhicules sans immatriculation visible ou transportées vers des destinations inconnues sans que leurs proches ne soient informés du lieu de détention ni de l'autorité responsable de leur garde.

Dans pratiquement tous les cas documentés :

- **Les familles déclarent n'avoir reçu aucune notification officielle après l'arrestation ;**
- **Aucune procédure judiciaire claire n'a été portée à leur connaissance ;**
- **Et aucun document officiel relatif à la détention des personnes concernées ne leur a été remis.**

Les recherches entreprises par les proches dans différents lieux de détention officiellement connus sont souvent restées sans résultat. Plusieurs familles rapportent avoir effectué des démarches répétées auprès **des commissariats de police, des brigades de gendarmerie, des maisons d'arrêt, des services de renseignement ainsi que des autorités administratives et judiciaires, sans obtenir d'informations précises sur le sort réservé aux personnes arrêtées.**

Dans certains cas, les familles affirment avoir été orientées d'un service à un autre sans réponse claire tandis que d'autres déclarent s'être vu refuser l'accès à certaines informations ou avoir reçu des réponses contradictoires concernant la présence ou non de leurs proches dans les lieux de détention visités.

Les témoignages recueillis par l'OCDH font également état de plusieurs pratiques particulièrement préoccupantes, notamment des **transfèvements de détenus non signalés, des mouvements de personnes arrêtées entre différents sites sans notification des familles, des détentions présumées dans des lieux non officiellement reconnus, des restrictions d'accès aux avocats et aux proches ainsi que des actes d'intimidation à l'encontre de certaines familles cherchant à obtenir des informations.**

Certaines familles indiquent avoir été découragées de poursuivre leurs recherches ou invitées à ne pas médiatiser les cas. D'autres rapportent des refus d'enregistrement de plaintes ou l'absence de mécanismes accessibles permettant de signaler officiellement les disparitions.

L'OCDH note également que l'absence de communication publique des autorités sur **le nombre exact de personnes arrêtées, les lieux de détention utilisés, les procédures judiciaires engagées ou encore les listes officielles des personnes détenues, contribue à renforcer l'incertitude entourant le sort des victimes signalées disparues.**

L'analyse des cas documentés montre par ailleurs que les disparitions présumées concernent majoritairement des jeunes hommes issus de quartiers populaires, pour la plupart âgés **de 15**

à 29 ans. Il est à souligner également que quelques personnes âgées dans la tranche de **43 à 51 ans** ont également été appréhendées. Plusieurs familles affirment que certaines victimes ne présentaient aucun antécédent judiciaire connu ou n'étaient impliquées dans aucune activité criminelle au moment de leur arrestation.

L'absence prolongée d'informations sur le sort des personnes arrêtées place les familles dans une situation d'angoisse permanente. Les proches vivent dans l'incertitude quant à la survie des victimes, à leur état de santé ou aux conditions dans lesquelles elles pourraient être détenues.

Cette situation engendre des traumatismes psychologiques importants, un sentiment d'impuissance, des difficultés économiques liées aux recherches entreprises ainsi qu'un climat général de peur au sein des communautés affectées.

Plusieurs familles déclarent continuer à rechercher leurs proches plusieurs mois après leur arrestation sans obtenir la moindre information officielle permettant de confirmer leur détention, leur lieu de transfèrement ou leur éventuel décès.

L'OCDH considère que la persistance de ces allégations, combinée à l'absence de transparence institutionnelle et à l'insuffisance des mécanismes de contrôle indépendants, crée des conditions permissives de violations graves des droits humains et favorise un climat d'impunité préoccupant.

La situation documentée dans le cadre de l'opération « Zéro Kuluna » soulève ainsi de sérieuses inquiétudes quant au respect des garanties fondamentales relatives à la privation de liberté, à la protection des personnes détenues et au droit des familles de connaître la vérité sur le sort réservé à leurs proches.

6. PRESENTATION STATISTIQUE DES CAS DOCUMENTES ET ENREGISTRES

La ville de **Brazzaville concentre le plus grand nombre de cas documentés**, avec **290 cas**, soit **51,7 %** de l'ensemble. Elle est suivie de **Pointe-Noire**, qui compte **231 cas**, soit **41,2 %**.

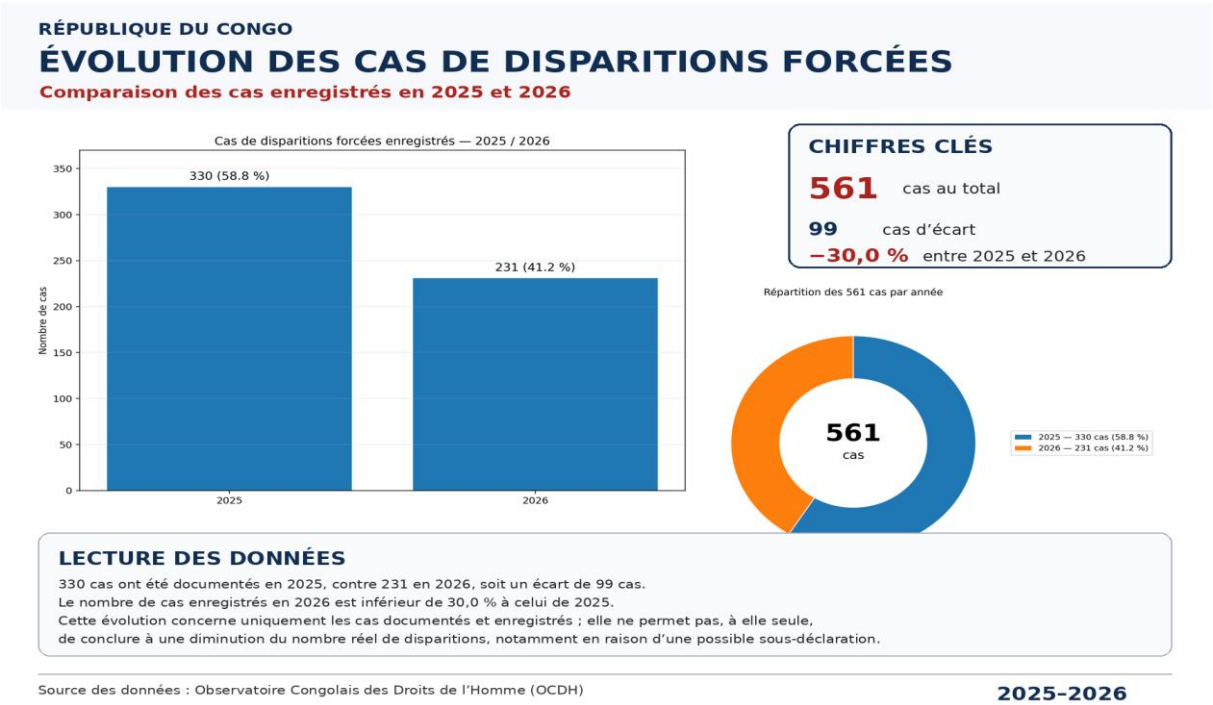
À elles seules, les deux principales villes, **Brazzaville et Pointe-Noire**, regroupent **521 cas sur 561**, soit **92,9 %** de l'ensemble des cas documentés et enregistrés.

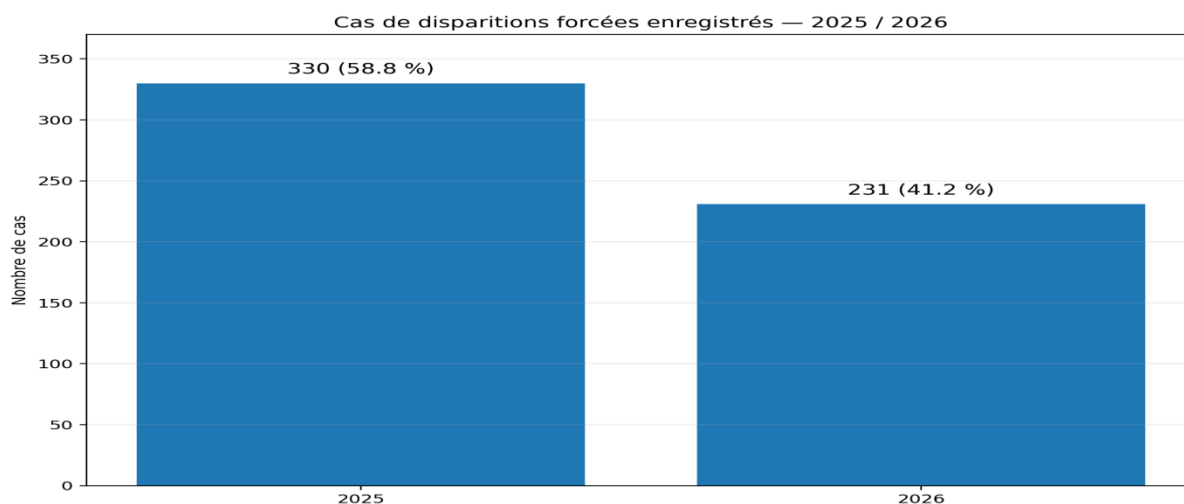
Les autres localités présentent des effectifs nettement plus faibles : **Dolisie compte 26 cas (4,6 %)**, tandis que **Nkayi et Bambou enregistrent chacun 7 cas (1,2 %)**.

Répartition selon l'année d'enregistrement

Sur les 561 cas recensés, **330 ont été enregistrés en 2025**, soit **58,8 %**, contre **231 en 2026**, soit **41,2 %**.

Année	Nombre de cas	Pourcentage
2025	330	58,8 %
2026	231	41,2 %
Total	561	100,0 %





L'écart entre les deux années est de **99 cas**. Le nombre de cas enregistrés en 2026 est ainsi inférieur de **30,0 %** à celui enregistré en 2025.

Cette différence correspond toutefois uniquement au nombre de cas documentés et enregistrés au cours des périodes considérées. Elle ne doit donc pas être interprétée comme une diminution du nombre réel de cas de disparition en 2026. Elle reflète plutôt le nombre de cas qui ont pu être documentés et signalés au cours de cette période.

Il convient en effet de tenir compte du fait que certains parents, par crainte de représailles ou en raison des risques auxquels ils pourraient s'exposer, n'osent pas signaler la disparition de leur proche et préfèrent accepter la situation en l'état. Cette sous-déclaration éventuelle peut ainsi expliquer en partie l'écart observé entre les deux années.

6.2. REPARTITION DES CAS A BRAZZAVILLE

Brazzaville totalise **290 cas**, répartis entre les différents arrondissements comme indiqué ci-dessous :

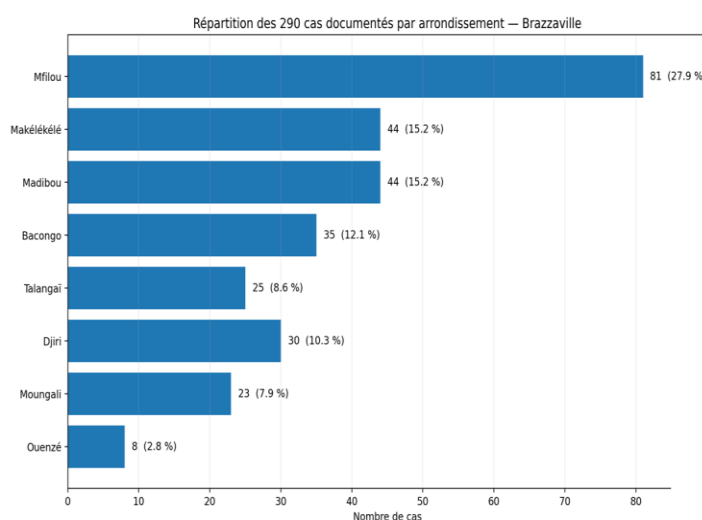
Arrondissement	Nombre de cas	Pourcentage
Mfilou	81	27,9 %
Makélékélé	44	15,2 %
Madibou	44	15,2 %
Bacongo	35	12,1 %
Talangaï	25	8,6 %
Djiri	30	10,3 %

Arrondissement	Nombre de cas	Pourcentage
Moungali	23	7,9 %
Ouenzé	8	2,8 %
Total	290	100,0 %

RÉPUBLIQUE DU CONGO

DISPARITIONS FORCÉES RECENSÉES À BRAZZAVILLE

Répartition des 290 cas documentés par arrondissement

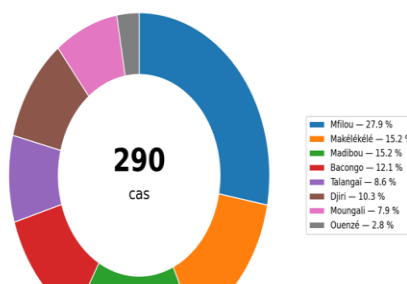


CHIFFRES CLÉS

290 cas documentés

8 arrondissements concernés

Part des cas par arrondissement



ARRONDISSEMENTS LES PLUS TOUCHÉS

Mfilou

81 cas

27.9 %

Makélékélé

44 cas

15.2 %

Madibou

44 cas

15.2 %

NOTE

Les pourcentages sont calculés sur les 290 cas documentés à Brazzaville. Ils décrivent les cas enregistrés et ne préjugent pas du nombre réel de victimes.

Source des données : Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH)

Brazzaville — 290 cas

L'arrondissement de **Mfilou** présente le nombre le plus élevé de cas documentés à Brazzaville, avec **81 cas**, soit **27,9 %** du total de la ville.

Il est suivi de **Makélékélé** et **Madibou**, qui enregistrent chacun **44 cas**, soit **15,2 %** chacun. **Baongo** compte **35 cas (12,1 %)**, tandis que **Djiri** enregistre **30 cas (10,3 %)**.

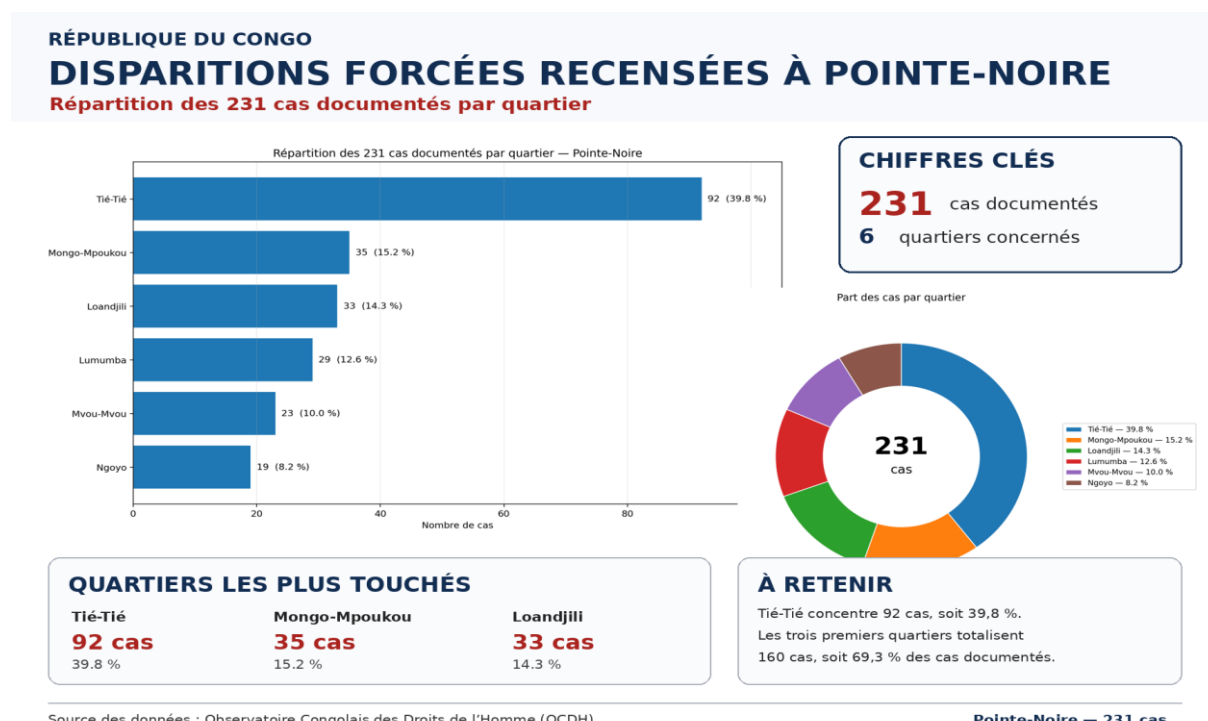
Les autres arrondissements présentent des effectifs inférieurs : **Talangaï compte 25 cas (8,6 %)**, **Moungali 23 cas (7,9 %)** et **Ouenzé 8 cas (2,8 %)**.

NB: Les quatre arrondissements présentant les effectifs les plus élevés — Mfilou, Makélékélé, Madibou et Baongo — totalisent 204 cas, soit 70,3 % des cas documentés à Brazzaville.

6.3. REPARTITION DES CAS A POINTE-NOIRE

Pointe-Noire compte **231 cas documentés et enregistrés**, répartis entre les différents quartiers comme suit :

Quartier	Nombre de cas	Pourcentage
Tié-Tié	92	39,8 %
Mongo-Mpoukou	35	15,2 %
Loandjili	33	14,3 %
Lumumba	29	12,6 %
Mvou-Mvou	23	10,0 %
Ngoyo	19	8,2 %
Total	231	100,0 %



Source des données : Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH)

Pointe-Noire — 231 cas

Tié-Tié enregistre le plus grand nombre de cas documentés à Pointe-Noire, avec **92 cas**, soit **39,8 %** du total de la ville.

Il est suivi de **Mongo-Mpoukou**, avec **35 cas (15,2 %)**, et de **Loandjili**, avec **33 cas (14,3 %)**. **Lumumba** compte **29 cas (12,6 %)**, tandis que **Mvou-Mvou** et **Ngoyo** enregistrent respectivement **23 cas (10,0 %)** et **19 cas (8,2 %)**.

NB: Les trois zones présentant les effectifs les plus élevés — **Tié-Tié, Mongo-Mpoukou et Loandjili** — regroupent à elles seules **160 cas**, soit **69,3 %** des cas documentés à Pointe-Noire.

6.4. REPARTITION DES CAS A DOLISIE

Les **26 cas** documentés à Dolisie sont répartis de manière égale entre les deux arrondissements :

Arrondissement	Nombre de cas	Pourcentage
Arrondissement 1	13	50,0 %
Arrondissement 2	13	50,0 %
Total	26	100,0 %

La répartition des cas entre les deux arrondissements de Dolisie est donc parfaitement équilibrée, chaque arrondissement représentant **50,0 %** des cas enregistrés dans la ville.

6.5. REPARTITION DES CAS A NKAYI

Les **7 cas** documentés à Nkayi sont répartis comme suit :

Arrondissement	Nombre de cas	Pourcentage
Arrondissement 1	5	71,4 %
Arrondissement 2	2	28,6 %
Total	7	100,0 %

L'**arrondissement 1** regroupe **5 cas**, soit **71,4 %** du total enregistré à Nkayi, contre **2 cas (28,6 %)** pour l'arrondissement 2.

6.6. SITUATION A BAMBOU

À Bambou, les **7 cas documentés** sont tous enregistrés dans la localité de Bambou, représentant ainsi **100,0 %** des cas recensés dans cette zone.

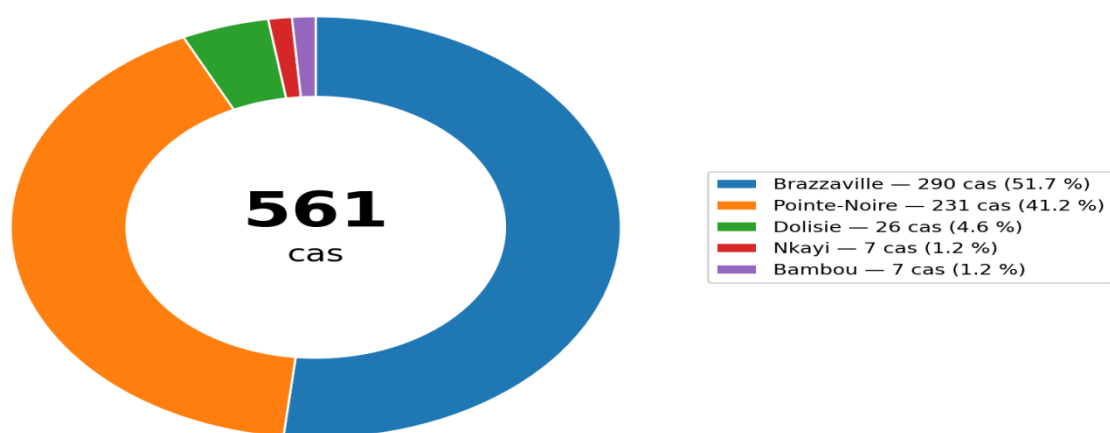
Localité	Nombre de cas	Pourcentage
Bambou	7	100,0 %
Total	7	100,0 %

6.7. Synthèse de la concentration géographique des cas documentés

L'analyse de la répartition géographique met en évidence une concentration importante des cas documentés dans les deux principales villes couvertes par l'étude.

Zone	Nombre de cas	Part dans la zone
Brazzaville	290	51,7 % du total général
Pointe-Noire	231	41,2 % du total général
Dolisie	26	4,6 % du total général
Nkayi	7	1,2 % du total général
Bambou	7	1,2 % du total général
Total	561	100,0 %

Part de chaque zone dans les 561 cas



Brazzaville et Pointe-Noire regroupent ensemble **92,9 %** des cas documentés et enregistrés. Cette concentration est principalement portée, à Brazzaville, par **Mfilou**, puis par **Makélékélé, Madibou et Baongo**. À Pointe-Noire, elle est principalement observée à **Tié-Tié**, suivi de **Mongo-Mpoukou et Loandjili**.

Dans les autres localités, les effectifs sont relativement faibles en comparaison des deux grandes agglomérations : **26 cas à Dolisie, 7 à Nkayi et 7 à Bambou**.

6.8. Principaux résultats statistiques

L'analyse descriptive des données fait ressortir les principaux éléments suivants :

- **561 cas** ont été documentés et enregistrés au total ;
- **Brazzaville** représente **51,7 %** des cas, avec **290 cas** ;
- **Pointe-Noire** représente **41,2 %**, avec **231 cas** ;
- les deux principales villes regroupent **521 cas, soit 92,9 %** de l'ensemble ;
- **330 cas (58,8 %)** ont été enregistrés en 2025 et **231 cas (41,2 %)** en 2026 ;
- à **Brazzaville**, **Mfilou** constitue l'arrondissement présentant le plus grand nombre de cas documentés, avec **81 cas (27,9 %)** ;
- à **Pointe-Noire**, **Tié-Tié** présente le nombre le plus élevé, avec **92 cas (39,8 %)** ;
- à **Dolisie**, les cas sont répartis à parts égales entre les deux arrondissements, avec **13 cas** chacun ;
- à **Nkayi**, l'arrondissement 1 regroupe **71,4 %** des cas ;
- à **Bambou**, les **7 cas recensés** représentent **100,0 %** des cas enregistrés dans cette localité.

ANALYSE HOLISTIQUE DES DONNEES

L'ensemble de ces résultats présente la **distribution des cas documentés et enregistrés** selon les localités et les subdivisions administratives ou territoriales considérées.

Les informations recueillies montrent que les disparitions forcées présumées ne sont pas réparties de manière uniforme à l'intérieur des villes concernées.

Principaux constats

- **Tié-Tié (92 cas)** constitue la zone la plus affectée de l'ensemble des localités documentées.
- **Mfilou (81 cas)** est la zone la plus touchée de Brazzaville.
- Les quartiers de **Tié-Tié, Mfilou, Makélékélé et Baongo** apparaissent comme les principaux foyers des disparitions forcées présumées.
- La concentration des cas dans certains quartiers laisse apparaître des zones où les opérations de lutte contre le grand banditisme ont été particulièrement intenses.

7- CAS DE DISPARITIONS FORCÉES DOCUMENTES PAR ZONE

Plusieurs cas de disparitions ont été signalés dans le cadre de l'opération « Zéro Kuluna ». Les équipes de monitoring de l'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH) ont pu

recenser et documenter nombre de cas, bien que cette liste demeure non exhaustive. En effet, certaines familles ne sont pas encore informées du sort réservé à leurs proches, tandis que d'autres hésitent à témoigner par crainte de représailles.

Les cas documentés et publiés dans le présent rapport sont ceux pour lesquels l'OCDH a obtenu l'autorisation des familles concernées afin de partager les informations et d'alerter l'opinion publique sur la disparition de leurs proches en vue d'actions de plaidoyer et de requérir vérité et justice.

Les éléments recueillis révèlent des pratiques préoccupantes caractérisées notamment par des arrestations effectuées sans mandat ni notification des motifs officiels, des enlèvements opérés par des agents identifiés de la DGSP, des détentions dans des lieux non officiellement reconnus, des transfèvements non documentés, l'absence totale d'informations communiquées aux familles, des refus d'accès aux lieux de détention signalés ainsi que des actes d'intimidation à l'encontre des proches des victimes.

Dans pratiquement tous les cas documentés, les personnes arrêtées n'ont systématiquement pas été présentées devant une autorité judiciaire compétente et leurs familles ignorent toujours leur lieu de détention, leur état de santé si elles sont encore en vie.

Les témoignages recueillis mettent également en évidence des pratiques récurrentes de profilage fondées notamment sur :

- **Le port de tatouages ;**
- **L'apparence physique ;**
- **Les dénonciations de voisinage ;**
- **L'appartenance supposée à des groupes dits « bébés noirs » ou « kuluna » ;**
- **De simples fréquentations ou présences dans certains quartiers.**
- **Consommation des stupéfiants dont le TRAMADOL**
- **Participation aux combats de rue.**

L'OCDH note également avec préoccupation que plusieurs personnes arrêtées avaient été initialement interpellées par des unités de police régulière, détenues dans des commissariats de police avant d'être transférées ou « récupérées » par des éléments de la DGSP sans qu'aucune procédure judiciaire claire ne soit engagée ni qu'aucune information ne soit fournie aux familles.

Les cas recensés concernent des profils variés :

- **Élèves et étudiants ;**
- **Mineurs**
- **Mécaniciens ;**
- **Chauffeurs ;**
- **Commerçants ;**
- **Artistes ;**
- **Ouvriers ;**
- **Conducteurs de taxi-moto ;**

- ainsi que des pères de famille.

Les témoignages concordants recueillis par l'OCDH font également état de passages à tabac, de menaces, de bandages des yeux lors des arrestations, d'humiliations publiques ainsi que d'actes assimilables à des traitements cruels, inhumains ou dégradants.

L'OCDH considère que ces éléments présentent plusieurs caractéristiques pouvant être assimilées à des disparitions forcées au sens du droit international des droits humains, notamment lorsque *des personnes sont arrêtées ou enlevées par des agents de l'État ou des personnes agissant avec son autorisation, son appui ou son acquiescement, que les autorités refusent ensuite de reconnaître la privation de liberté ou dissimulent le sort réservé à ces personnes ou le lieu où elles se trouvent.*

Les cas ci-après illustrent la gravité et l'ampleur des violations documentées dans le cadre de l'opération « Zéro Kuluna » par zone.

7.1 . ZONE DE BRAZZAVILE



1. **MAWA Jeancy**, 31 ans, ferrailleur, marié et père de deux enfants. Il a été arrêté le 18 décembre 2025 au quartier La Glacière à Brazzaville, en raison de ses tatouages et de soupçons de consommation de chanvre indien, après dénonciation par un indicateur de police. Depuis son arrestation, sa famille est sans nouvelles malgré plusieurs démarches auprès des autorités.



réponse.

2- **BAN-ANGUELE SOHONDZE Juste Sagesse**, 21 ans, étudiant. *(Photo non disponible).*

Il a été arrêté le 18 octobre 2025 au domicile familial à Moungali, sans explication ni motif clair. Selon les témoignages, des agents de la DGSP ont fait irruption dans la maison avant de l'emmener après identification par deux jeunes femmes. Depuis son arrestation, sa famille est sans nouvelles malgré plusieurs démarches restées sans



3- **MABOUNDA Stéphane**, maçon. *(Photo non disponible).*

Il a été arrêté le 18 décembre 2025 à 7h du matin, rue Mafouta, Quartier la Glacière à Baongo. Le motif de son arrestation ne lui a pas été notifié autant à ses parents qui en plus ignorent son lieu de détention.



4- NDANGANI DIFFOUIDI Romain, commerçant, père de 6 enfants.

Il a été arrêté 18 décembre 2025, à 5h du matin à Brazzaville au motif qu'il vendrait du « chanvre indien ». Il a dénoncé par M. Isaac alias « Serpent », indicateur de la Police, lui-même également vendeur de cette drogue.

Depuis son arrestation, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention. Les démarches entreprises pour retrouver leur fils sont demeurées infructueuses.



5- MAKANDA ANICET Merveille Floris, 31 ans, soudeur. Il a été arrêté, rue Mbala Prospère, le 29 octobre 2025 à 13h parce qu'il porte des tatouages sur ses bras, selon les agents de la DGSP impliqués dans cette opération. Ses parents se sont rendus à MPILA où se situe le siège de la DGSP, mais ont été sommés de quitter les lieux, car « *ils se trouvaient dans l'enceinte de la Résidence du Président de la République* ». Depuis cette tentative infructueuse, les parents n'ont plus entrepris de démarches, bien que la situation demeure inquiétante.



6- IGNONGUI Charmard Aristote Dominique, 24 ans, mécanicien et conducteur de moto-taxi. Il a été arrêté le 18 décembre 2025 au quartier La Glacière à Baongo, Brazzaville, sans qu'aucun motif ne lui soit signifié. Selon les témoignages recueillis, il se trouvait devant la boutique d'un voisin sénégalais lorsqu'il a été interpellé par des agents de la DGSP. Alors que les agents envisageaient initialement de le relâcher, leur chef aurait ordonné d'emmener Dominique et de laisser le commerçant sénégalais. Quelques jours plus tard, les agents de la DGSP sont revenus avec lui dans le quartier afin de vérifier auprès des habitants s'il était connu comme « bébé noir ». Les habitants auraient affirmé qu'il était simplement conducteur de

moto-taxi. Malgré cela, les agents sont repartis avec lui. Depuis cette date, sa famille est sans nouvelles malgré des démarches auprès de la DGSP. Son lieu de détention demeure inconnu.



7- MALANDA LOUZOLO Armel Christ, 32 ans, électronicien. Il a été arrêté le 18 octobre 2025 à 5h du matin à son domicile rue Béranger, à Baongo. Lors de son arrestation, Louzolo a été immédiatement menotté, les yeux bandés. Il avait été arrêté parce qu'il a son nom tatoué sur son corps. Les parents se sont rendus à Kintélé, à une des résidences du Président de la République où opèrent les agents de la DGSP pour connaître s'il y est gardé. Les militaires en faction sur ce site présidentiel leur ont dit que « *la DGSP n'a pas de geôles à Kintélé* ». Ainsi, depuis cette date, les parents n'ont aucune information concernant leur enfant.



8- MOUKENDJI Merveille, 27 ans, sans emploi. Il a été arrêté rue Mbala Prospère, quartier la Glacière, à Baongo, le 18 octobre 2025 à 8h.

Motif de son arrestation : Il aurait passé la nuit chez son ami, vendeur de drogue, « *Tramadol* ».

Depuis son arrestation, ses parents n'ont plus des nouvelles de lui, ni de son lieu de détention.



9- OUAKOUBOUKOULOU Divin Dorian Crésus, 23 ans, coiffeur.

Il a été arrêté le 14 décembre 2025 à 3h du matin dans la boîte de nuit « Tour Eiffel » à Baongo, Brazzaville, par des agents de la DGSP au motif qu'il a des tatouages sur son corps.

Depuis son arrestation, ses parents n'ont aucune information le concernant et ne savent pas à quelle autorité compétente se référer. Ils n'ont alors entrepris aucune démarche par peur de la

DGSP.



10- NKIELE ATIPO Nicaise Giresse, 30 ans, Artiste.

Il a été arrêté le 17 octobre 2025 à son domicile, rue Oboli, quartier La Tsiémé à Brazzaville.

Selon les témoignages, il a été arrêté au motif qu'il vend du « chanvre indien » aux élèves des classes de Terminale, qui l'ont dénoncé après leur propre incarcération pour consommation de cette drogue. Depuis lors, les parents de Giresse n'ont aucune information le concernant malgré les démarches entreprise auprès de la DGSP.



11- DIATOULOU Contanivalle Rufin Malot, 19 ans, élève électricien et père d'un enfant.

Il a été arrêté le 1^{er} Novembre 2025 à Bacongo, Brazzaville, après que ses parents sous menace de destruction de leur maison l'ont fait chercher puis l'ont retrouvé pour le remettre au Poste de police de la Glacière où la DGSP est venu le prendre pour une destination inconnue. Motif de l'arrestation : présumé « bébé noir ». Les parents de Rufin Malot n'ont aucune information sur son sort.



12- NGASSAKI OKANA CYR FISCA, 22 ans, élève en classe de terminale et ses amis. (Photo non disponible).

Il a été arrêté le 5 octobre 2025, à 11h, rue Louami à Mikalou, Brazzaville. Le motif de l'arrestation n'est pas clairement notifié. En effet, Selon les témoignages concordants, Cyr Fisca a été arrêté par les éléments de la DGSP au moment où il était en train de discuter avec ses amis dans la rue. C'est au vu de cet attroupement que les éléments de la DGSP, de passage, les ont interceptés et les ont embarqués tous, y compris Cyr Fisca. Depuis lors, les parents n'ont aucune information concernant leurs enfants. L'identité et le nombre de ses amis ne sont pas connus.



13- NGASSAKI Christ DELICE, 23 ans, Chauffeur et boxeur.

Il a été arrêté le 22 septembre 2025 à 4h du matin, au domicile familial à Pokola.

Motif de l'arrestation : il a été dénoncé comme un présumé kuluna, par un membre de sa famille alors que le 10 septembre avant le lancement de l'opération « Zero Kuluna » son oncle, qui lui avait trouvé du travail comme chauffeur, l'avait fait venir à Pokola.

Le 22 septembre 2025, il a été arrêté avec son oncle. Après cette arrestation à Pokola, il a été transféré à Brazzaville et son oncle a été remis en liberté. A Brazzaville, Christ Delice il était détenu au Commissariat de police de Ouenzé MANZANZA. De ce commissariat de Police de Ouenzé Manzaza, en Octobre 2025, il avait pu téléphoner à ses parents pour qu'ils lui apportent à manger, parce qu'il venait de passer deux jours sans manger. Ce qui fut fait mais les parents avaient interdiction de rencontrer leur enfant. Les différentes démarches et recours des parents pour connaître le motif de l'arrestation sont demeurés infructueuses. Depuis lors, leur enfant avait été remis à la DGSP où ils ont demandé à être reçus, en vain. Depuis octobre 2025, les parents de Christ Delice n'ont plus aucune information sur son sort.



14- DOKOLO BENI, 29 ans. (Photo non disponible).

Il a été arrêté le 18 septembre 2025 au domicile familial, au quartier Texaco La Tsiémé à Brazzaville par des éléments du Commissariat central de police du Plateau-Ville. Il était accusé d'appartenir aux groupes dits « bébés noirs » sur la base de dénonciations attribuées à un certain « Kaka », présenté comme membre d'un gang du quartier. Selon les témoignages, cette dénonciation serait liée à un acte de vengeance contre son père, policier, qui aurait dénoncé certains membres de gangs. Lors d'une confrontation organisée par un officier de police judiciaire, Kaka n'aurait pas confirmé l'implication de Dokolo Beni dans un gang. Malgré cela, il est resté détenu sans être présenté devant un juge d'instruction. Le 5 octobre 2025, vers 2 heures du matin, des agents de la DGSP sont passés le récupérer au Commissariat de Police pour une destination inconnue. Depuis lors, sa famille est sans nouvelle de lui et son lieu de détention demeure inconnu.



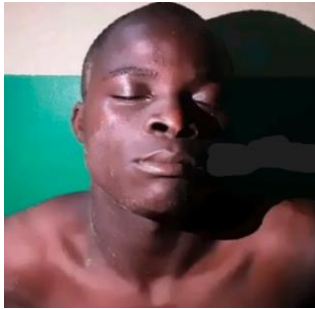
15- NZENGUE Benjamin, 33 ans. (Photo non disponible).

Il a été arrêté le 18 septembre 2025 au domicile familial, au quartier Texaco La Tsiémé à Brazzaville par des éléments du Commissariat central de police du Plateau-Ville, au motif qu'il serait un présumé « kuluna ». Selon les témoignages recueillis, cette accusation proviendrait d'un certain « Kaka », présenté comme membre d'un gang du quartier, qui aurait cherché à se venger après que M. Nzengue avait nettoyé une parcelle servant de lieu de rassemblement aux gangs. Lors d'une confrontation devant un officier de police judiciaire, « Kaka » n'aurait pas confirmé l'implication de Nzengue dans les groupes dits « bébés noirs ». Malgré cela, il était maintenu en détention sans être présenté devant un juge d'instruction. Le 5 octobre 2025, vers 2 heures du matin, des agents de la DGSP sont passés le récupérer pour une destination inconnue. Depuis lors, sa famille est sans nouvelles de lui et son lieu de détention demeure inconnu.



16- BOKAMBA DAVID, 23 ans. (Photo non disponible).

Date d'arrestation : 18 septembre 2025 à 3h domicile familial, Texaco la Tsiémé, Brazzaville par des éléments du Commissariat central de Police du Plateau Ville au motif qu'il est « bébé noir ». En date du 5 octobre aux environs de 2h du matin, les éléments de la DGSP sont passés le récupérer et il a été conduit vers une destination inconnue.



17- OKO Delon, 22 ans, chargeur de bus.

Date d'arrestation : 21 octobre 2025, à 7h à Massengo SOPROGI, Brazzaville, par les agents de la DGSP.

Motif de l'arrestation : Aucune information claire.

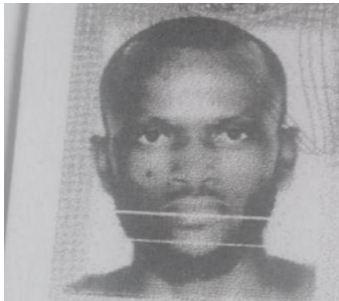
Depuis ce jour, ses parents n'ont aucune information sur son sort.



18- MFILOU GIOVANNI, 17 ans. (Photo non disponible).

Date d'arrestation : Août 2025, à 3h50 à Talangai, Brazzaville.

Motif de l'arrestation : Association des malfaiteurs. Il avait ensuite été conduit au commissariat de Talangaï avant son transfèrement au Commissariat de police d'arrondissement de Moundali. Et le 1er novembre 2025, des éléments de la DGSP l'y ont pris pour une destination inconnue.



19- NGAKOSSO Marius, 34 ans, chauffeur et père de 2 enfants.

Il a été arrêté le 6 novembre 2025 à 18 heures par les éléments du Commissariat de police d'arrondissement (CPA9) de Massengo. C'est plusieurs jours plus tard que la mère de Marius a été informée que son fils a été pris du Commissariat de Police par des éléments de la DGSP. A cet effet, sa mère s'était rendue au Quartier général de la DGSP où il lui a été signifié que « *la DGSP*

n'a pas pris son enfant ».

Pourtant depuis lors, NGAKOSSO Marius est introuvable alors qu'il était en détention sous la garde et la surveillance des éléments de la DGSP.



20- OTIENI Prince, 21 ans, Elève en classe de 3^e.

Date et lieu d'enlèvement par la DGSP : 23 novembre 2025, rue Bas- Kouilou, Mikalou, Brazzaville.

Motif de l'arrestation : Présumé voleur.

Son arrestation résulte d'une mésentente entre lui et ses partenaires dans l'exploitation de ses trois taxi-moto qu'il avait achetés après avoir gagné trois millions de FCFA à la loterie Premier Bet. C'est lors de leur dispute que les policiers de la

Brigade Spéciale d'Intervention Rapide (BSIR) de passage l'ont arrêté, car il était présenté comme « un voleur » avant que les éléments de la DGSP le récupèrent.

Son père s'était rapproché des éléments de la BSIR pour connaître le ou les plaignants : il n'y en avait pas eu. Depuis ce jour, les parents n'ont plus des nouvelles de leur enfant.



21- LEMBE PEYA BONTE MAURILLE, 29 ans. (*Photo non disponible*).

Date et lieu d'arrestation : 04 novembre 2025, rue ndolo, Talangaï, Brazzaville. Motif de l'arrestation : Présumé bébé noir. Selon les informations recueillies par l'OCDH, LEMBE PEYA a été arrêté par la DGSP par les éléments de la DGSP. En date du 06 novembre, sa mère reçoit un appel des éléments de la DGSP lui demandant si son enfant était « kuluna ».

A cette question, elle répondit qu'elle ne savait pas si son enfant faisait partie des gangs. Après sa réponse, ces éléments de la DGSP lui ont dit qu'ils devaient l'éduquer. Depuis ce jour, sa maman n'a plus de ces nouvelles. Cette dernière a entrepris des démarches pour connaître où se trouvait son enfant. En vain.



22- BOUKAKA Emmanuel, 27 ans, Commerçant. Date et lieu d'arrestation : 17 octobre 2025 à 20, avenue Matsoua à Baongo, Brazzaville.

Motif de l'arrestation : Aucune information claire. Selon les informations reçues, il était en train de vendre à son kiosque sur l'avenue Matsoua quand les agents de la DGSP ont débarqué et ont amené tous ceux qui s'y trouvaient y compris Emmanuel Boukaka. D'après la même source, lorsqu'ils ont été arrêtés, les éléments de la DGSP leur ont bandé les yeux avec leurs propres tee-shirts ou chemises. Leurs parents dans la recherche des informations sur le

lieu de détention de leurs enfants ont appris de la part du parent d'un autre codétenu (relâché, lui, trois jours après l'arrestation) qu'ils sont incarcérés à Kintelé et qu'il n'est pas possible d'y entrer. Depuis ce jour, les parents d'Emmanuel Boukaka sont sans informations concernant leur enfant.



23- NKOUNKOU MAHOUKOU Djezi, 20 ans.

Date et lieu d'arrestation : 31 octobre 2025, à 11h Derrière l'Hôpital de Base de Baongo, à Baongo, Brazzaville.

Motif de l'arrestation : Aucune information claire. Selon les informations reçues, Djezi était en train de transporter de l'eau avec ses amis au moyen d'un pousse-pousse. Lorsqu'ils ont fini de transporter cette eau, Djezi était parti acheter la cigarette quand il a vu les véhicules BJ de la DGSP dont les agents étaient venus casser

une maison dans le quartier. Pris de peur, il a voulu s'enfuir, mais il avait été rattrapé puis arrêté. Après son arrestation, les éléments de la DGSP lui ont bandé les yeux avec son propre tee-shirt. Le père de Djezi a pu avoir les coordonnées de la Direction de la DGSP et a contacté la direction de la DGSP. Les responsables de la DGSP lui ont répondu que « *c'est l'équipe d'intervention qui avait arrêté son fils et non la Direction* ». Depuis son arrestation, les parents n'ont aucune information le concernant



24- AYAYOS DIKANONO Fred Loïc, 26 ans. (Photo non disponible).

Il a été arrêté le 28 octobre 2025 au quartier Saboukoulou à Brazzaville, après avoir été présenté sur les réseaux sociaux comme un présumé « bébé noir ». Selon les informations recueillies, des agents armés de la DGSP ont d'abord interpellé sa mère, qu'ils ont contrainte à les accompagner dans plusieurs lieux à la recherche de son fils.

Au cours de cette opération, des maisons auraient été fouillées sans mandat et des violences physiques auraient été commises. Une fois localisé, Fred Loïc AYAYOS aurait été violemment frappé puis blessé par balle au pied avant d'être publiquement humilié avec sa mère sous le contrôle des agents.

Après les faits, les agents ont ramené sa mère au domicile familial avant de repartir avec lui. Depuis cette date, sa famille est sans nouvelle et son lieu de détention demeure inconnu.



25- BOKOBO DIEU-VEIL, 22 ans, en formation à l'auto-école et père de deux enfants. (Photo non disponible).

Date et lieu d'arrestation : 20 septembre 2025 à 3h, Rue Ngania, quartier Talangaï, Brazzaville.

Motif de l'arrestation : consommation du chanvre indien.

Depuis son enlèvement, ses parents n'ont plus de nouvelles sur sa situation.



26- DZEKE MADZOU Bruland, 30 ans, peintre et père d'un enfant.

Date et lieu d'arrestation : 03 Novembre 2025 à 9h Moukondo, Brazzaville. Motif de l'arrestation : aucune information claire notifiée ni par la Police ni par la DGSP. Selon les témoignages, il avait été arrêté par les éléments du commissariat central de police du plateaux ville à Moukondo alors qu'il partait rendre visite à un ami, sans que lui soit notifié le motif de son arrestation. Conduit au commissariat central, il a été récupéré par les éléments de la DGSP le lendemain 4 novembre 2025. Les parents ont cherché à connaître où se trouve leur enfant, en vain. Depuis son enlèvement par la DGSP, les parents n'ont aucune information concernant leur enfant.



27- GATSE TEDDY Arthur, 34 ans, commerçant.

Date et lieu d'arrestation : 22 Novembre 2025 à 11h au marché Bouemba, Talangaï, Brazzaville.

Motif de l'arrestation : aucune information claire notifiée par la DGSP. Selon les informations reçues, Arthur était en train de vendre du poisson frais au marché de Bouemba quand deux personnes en civil sont venues lui demander les prix des poissons, en ont acheté puis avant de lui demander de les suivre à leur véhicule pour qu'il récupère son argent.

Arrivés à côté du véhicule, ils lui ont dit qu'ils étaient des agents de la DGSP.

Ainsi a-t-il été arrêté. Ensuite ces agents de la DGSP lui ont mis une cagoule au visage, puis l'ont mis dans leur véhicule BJ et sont partis avec lui pour une destination demeurée inconnue.

Depuis ce jour, les parents, sans voies de recours, n'ont plus aucune information le concernant.



28- LEKOSSA GHISLAIN PRINCE, 25 ans, employé dans une boulangerie.

Date d'arrestation : 03 Novembre 2025.

Motif de l'arrestation : aucune information claire notifiée par la DGSP.

Selon les informations à notre disposition, les éléments de la DGSP sont arrivés avec un jeune du quartier dans la parcelle familiale de Prince. Et les éléments de la DGSP ont demandé aux parents de leur présenter Prince, dans un délai de 48h, car ils devaient l'interroger. Ces éléments de la DGSP avaient même laissé un numéro de téléphone par lequel on pouvait les joindre si Prince est retrouvé.

La tante de Prince qui était sur place est allée voir sa grande sœur, la maman de Prince pour lui raconter ce qu'il se passait. Ensuite, elles ont aussi demandé à Prince de ne pas aller à son lieu de travail le lendemain. Ce dernier, n'ayant rien à cacher a accepté de se rendre à la Direction de la DGSP à Mpila avec ses parents comme indiqué. Sur place, ils ont été reçus par un commandant qui a commencé à discuter avec eux avant que Prince ne soit séparé de ses parents. Depuis ce 3 novembre 2025 où ils sont allés avec Prince à la DGSP, ils n'ont plus de ses nouvelles jusqu'à ce jour. Ils ne savent pas non plus pourquoi il a été arrêté.



29- SITA SAMBA AMOUR DIVIN, 17 ans, sans emploi. (*Photo non disponible*).

Date d'arrestation : 25 Novembre 2025.

Motif de l'arrestation : Vol de téléphone. Selon les informations reçues, SITA SAMBA avait été arrêté avec d'autres personnes par les éléments du PSP de MAKELEKELE pour un téléphone disparu. Bien que le téléphone ait été retrouvé et que le plaignant soit venu retirer sa plainte, le commissariat de Makélékélé avait décidé de le garder et il y en a passé plus de 4 mois, avant que la DGSP ne vienne le récupérer le 25 novembre 2025. Depuis que la DGSP l'avait pris, ses parents n'ont plus de ses nouvelles.



30- OSSEBI NGAKAMA Berdy, 26 ans, sans emploi. (*Photo non disponible*).

Date d'arrestation : 07 octobre 2025. Motif de l'arrestation : Aucune information claire notifiée par la DGSP. Selon les informations reçues, Berdy vivait à Lifoula et était allé puiser de l'eau vers les cimetières de BOUKA avec d'autres jeunes moins âgés que lui. Après avoir puisé de l'eau, il transportait les bidons d'eau à l'aide d'une brouette. En cours

de route, il avait garé la brouette et s'était assis sur l'un des bidons pour se reposer quand les éléments de la DGSP à la recherche des « bébés noirs » ont fait irruption dans la zone et ont embarqué la majorité des jeunes qu'ils y avaient trouvés y compris Berdy. Ainsi, les parents ont tenté de chercher à localiser leur enfant, en vain.



31- MBAMA DO Stève, 27 ans, étudiant, conducteur de taxi-moto et père de deux enfants.

Il a été arrêté le 13 octobre 2025 par des agents de la DGSP, sans qu'aucun motif clair ne soit notifié à sa famille. Selon les témoignages recueillis, les agents recherchaient des présumés « bébés noirs » dans son quartier avant de demander à ses parents de leur présenter leur fils. Lorsque ses parents l'ont accompagné à la DGSP, les agents ont constaté qu'il portait un tatouage. Après vérification, son nom ne figurait pourtant sur aucune liste de présumés « bébés noirs ». Les agents avaient alors demandé aux parents de rentrer chez eux, affirmant qu'ils ramèneraient eux-mêmes leur fils au domicile familial. Depuis cette date, MBAMA DO Stève n'est jamais rentré chez lui. Malgré plusieurs démarches entreprises par sa famille auprès de la DGSP, aucune information ne leur a été communiquée sur son sort encore moins sur son lieu de détention.



32- NDZEOKAMABALA-MBOU Chelmi Darel, 30 ans, père de deux enfants. *(Photo non disponible).*

Date et lieu d'arrestation : 20 octobre 2025, rue Komono au quartier Petit-Chose.

Motif de l'arrestation : Aucune information claire. En effet, lorsque les éléments de la DGSP étaient arrivés dans la parcelle, ils ont demandé à sa femme où se trouvait Darel ; elle leur a dit qu'il était dans la maison. Lorsqu'ils sont rentrés dans la maison et l'ont vu, ils ont commencé à lui dire : « c'est toi qui portes les tenues militaires de ton père pour aller commettre ? ». Seulement, il n'avait porté la tenue de son père et s'était pris en photo qu'une fois et il avait alors 17 ans. Après ces mots, ces éléments de la DGSP sont partis avec lui. Depuis ce jour, les parents n'ont plus de ses nouvelles de lui.



33- DOULE KOGBUA DANIEL, 26 ans, commerçant, célibataire avec 1 enfant.

Date et lieu d'arrestation : 18 décembre 2025 à domicile à Baongo, Brazzaville.

Motif : Tatouage. Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



34- KAWADIAKO GIOVANI CHOVEL, 34 ans.

Date et lieu d'arrestation : 27 décembre 2025 à 18h, Péage Nganga Lingolo, Brazzaville. Motif : Bagarre, consommation de tramadol et du chanvre. Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



35- **NKOUKA CHRISTOPHER**, 27 ans, mécanicien, célibataire, avec 1 enfant.

Date et lieu d'arrestation : 1er novembre 2025 à Madibou.

Motif : Tatouage. Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



36- **NKODIA JUVET ADRISS**, 34 ans, plombier, célibataire avec 2 enfants.

Date et Lieu d'arrestation : mars 2026, avenue Mayama, MOUNGALI, dans un salon de coiffure. Motif : tatouage. Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



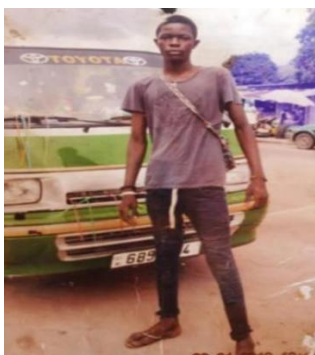
37- **NKODIA Alfred Dieuvie Kénold**, 24ans, élève, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 13 avril 2026 à 14 heures, PK MFILOU. Motif : inconnu. Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



38- NGOT JUSTAREL CHRIST DIEUVEIL, 24 ans, chauffeur.
Date et lieu d'arrestation : 9 mars 2026 à la Mairie de MFILOU.
Motif : Tatouage. Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



39- NDONGO UBRICHE WAYEL, 20ans, élève en classe de seconde, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 3 octobre 2026 à Yié, Brazzaville.
Motif : Tatouage. Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



40- MBAMANA PROMISE, 22 ans, commerçant, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 27 décembre 2025 à 18 heures, Péage Nganga Lingolo, Brazzaville. Motif : inconnu. Aucune information sur son lieu de détention à ce jour



41- NGALEBALI OSSEBI GUELORD, 32 ans, célibataire avec 1 enfant. Date et lieu d'arrestation : 2 mars 2026, à la sortie de la maison d'arrêt de Brazzaville.

Motif : inconnu. Aucune information sur son lieu de détention à ce jour.



42-SAMBA GRÂCE GÉDÉON, 20 ans, élève, Célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 05 novembre 2025 à 10h à Kinsoudi.
Motif : inconnu. Aucune information sur son lieu de détention à ce jour



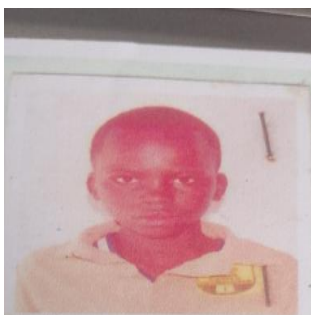
43-NKOUKA MARCEL, 27 ans, plombier, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 30 octobre 2025 à 11h. Kombé. Motif : Bagarre. Aucune information sur son lieu de détention à ce jour.



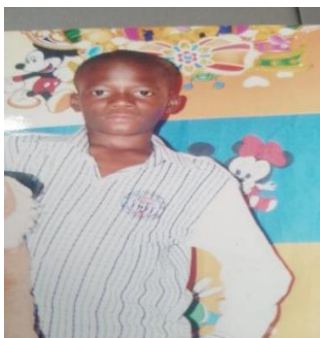
44-BIABAHOU LIGIRENT LIONEL, 19 ans, apprenti mécanicien, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 9 mars 2026 à 17h 45, Rond-point MOUHOU MI, Mfilou, Brazzaville. Motif : inconnu. Aucune information sur son lieu de détention à ce jour.



45-BETOFE BENI, 16 ans, élève, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 19 avril 2026 au Quartier intendance.
Motif : Bagarre. Aucune information sur son lieu de détention à ce jour.



46- ADOKI MIAYOUKOU ROBEA PRODIGE, 22 ans, sans emploi, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 27 novembre 2025 à 19h à Bacongo.
Motif : inconnu. Aucune information sur son lieu de détention à ce jour.



47- MPEMBA SILAHO ORNADY EMELITCH, 23 ans, commerçant, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 4 octobre 2025 à 21h, Latanaf, Brazzaville. Motif : Bagarre entre amis. Aucune information sur son lieu de détention à ce jour.



48- LOUBASSOU HERVÉ GÉDÉON, 20 ans, élève, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 25 février 2026 à 15 h. Rond-Point MAZALA, Brazzaville. Motif : inconnu. Aucune information sur son lieu de détention à ce jour.



49- KIZAYILA MATOUFOUENI DAVID, 28 ans, électronicien, célibataire sans enfant.

Date et Lieu d'arrestation : 1er novembre 2025 à 23h, Moukondo au domicile familial.

Motif : inconnu. Aucune information sur son lieu de détention à ce jour.



50- KIZAYILA BOUBOTE RAVY BOB, 26 ans, mécanicien moto, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 15 novembre 2026 à 2 heures du matin à Moukondo, au domicile familial. Motif : inconnu. Aucune information sur son lieu de détention à ce jour.



51- SONGA THIBAUT PIERRAVI DYFREL, 20 ans, mécanicien, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 9 novembre 2025 à 8h à Massina, Brazzaville. Motif : Tatouage. Aucune information sur son lieu de détention à ce jour.



52- BIKOUTA YVON EXAUCÉ, 28 ans, mécanicien, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 4 octobre 2025 à 11h à Kingouari, Brazzaville. Motif : inconnu. Aucune information sur son lieu de détention à ce jour.



53- MFOUNDOU THIESSAMESSO PIERVY DONRICHE, 21 ans, électronicien, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 5 octobre 2025 à 2h du matin, au domicile familial.

Motif : inconnu.

Aucune information sur son lieu de détention à ce jour.

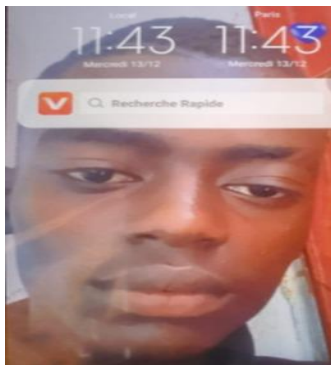


54- BATSIMBA Gédéon, 23 ans, sans emploi, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 24 novembre 2025, Brazzaville.

Motif : Inconnu.

Aucune information sur son lieu de détention à ce jour.



55- BAYIDIKAMIO MOUELE Mesie Clovin, 17 ans, mécanicien, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 29 octobre 2025 à 10h, au quartier Château d'eau, Makélékéle, Brazzaville. Motif : inconnu. Aucune information sur son lieu de détention à ce jour.



56- BOUEBASSA, Gloire Croyance, 17 ans, lieu d'arrestation. Date et lieu d'arrestation : 2 février 2026 à 18 H à Bifouiti. Motif : Inconnu. Aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



57-KORONGO BITORI Chabi, 21ans, célibataire avec un enfant. Date et lieu d'arrestation : 28 octobre 2025, à Madibou, Brazzaville. Motif : Tatouage. Aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



58- MAHOUNGOU Joselin Junior, 22 ans, mécanicien, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 09 mars 2026 à 17h, Mfilou.

Motif : Tatouage.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



59- MATA DARLY LUISTANY, 23 ans, Artiste/ chauffeur Célibataire, père d'un enfant.

Date et lieu d'arrestation : 13 décembre 2025 à 21h, Arrêt soudure, avenue des trois francs.

Motif : Tatouage.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



60- BALOUNGUILA DIEU MERCY JUNIOR, 19 ans, mécanicien, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : novembre 2025, Diata. Brazzaville.

Motif : Vol.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



61- BARANDO Roissy, 23 ans (*Photo non disponible*), carreleur, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : avril 2026 à Talangai, Brazzaville.

Motif : consommation de chanvre.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



62- BASSOUASSANA VEILLE GRACE (*Photo non disponible*), 32 ans, garnisseur, célibataire, père de 2 enfants.

Date et lieu d'arrestation : 31 décembre 2025 à 5h à son domicile à KINSOUNDI, Brazzaville.

Motif : Consommation du chanvre.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



63- BAZOLO Félicien, (*Photo non disponible*) 33 ans, sans emploi, célibataire avec 1 enfant. Date et lieu d'arrestation : octobre 2025 à Madibou, Brazzaville.

Motif : Tatouage et consommation de chanvre.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



64- BIKONI IDRIS, (*Photo non disponible*) 46 ans, agent de sécurité, célibataire avec 5 enfants.

Date et Lieu d'arrestation : 18 janvier 2026 à 16H, rue Mbama à Bacongo, Brazzaville. Motif : inconnu.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



65- BOUESSO MILANDOU JEPHTE (*Photo non disponible*), 22 ans, commerçant, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 20 avril 2026, PK MFILOU, Brazzaville.

Motif : Inconnu.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



66- DIEKOUVOULA Pea (*Photo non disponible*), 23 ans, peintre.

Date et lieu d'arrestation : décembre 2025, Talangaï.

Motif : consommation de tramadol et de chanvre.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



67- DZIOUA HUGUES (*photo non disponible*) 20 ans, élève mécanicien, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 6 juillet 2025 à son domicile au quartier Petit-Chose par la police, récupéré le 13 novembre par la DGSP.

Motif : Bagarre.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



68- FOURGA MAVIE BLANDIDOVE (*Photo non disponible*) 22 ans, manutentionnaire, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 13 décembre 2025, Route Lifoula.

Motif : Promenade à 3 sur une moto.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



69- GANGOUE Ange, (*Photo non disponible*) 23 ans, carreleur, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 6 avril 2026 à 3h, Texaco La Tsiémé.

Motif : tatouage.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



70- KANGA Mignon (*Photo non disponible*) 24 ans, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 5 novembre 2025 à 23h à son domicile à Mikalou.

Motif : inconnu.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



71- KIMBOUILA SAIRA IGREVIN, (*Photo non disponible*) 24 ans, maçon, célibataire, père d'un enfant.

Date et lieu d'arrestation : 29 octobre 2025, GUINOMERE, rue Surcouf.

Motif : Inconnu.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



72- LOUZAYADIO JULDRICHE, (*Photo non disponible*), 33 ans, chauffeur, célibataire avec 2 enfants.

Date et lieu d'arrestation : 09 mars 2026, Parking des bus de Mouhouni.

Motif : Inconnu.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



73- MBEMBA ANDRE VICTORIEUX, (*Photo non disponible*) 26 ans, étudiant en délégation médicale, célibataire sans enfant.

Date et Lieu d'arrestation : 20 décembre 2025 à Baongo.

Motif : coups et blessures volontaires.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



74- MONGO Kevin Owen, (*Photo non disponible*) 17ans, élève en classe de 5ème, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 18 novembre 2025, Rue MBANZA NDOUNGA, Kinsoundi. Motif : présumé braqueur.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



75- NDONKOLO PATRICK LOUIS Steven, (*Photo disponible*) 32 ans, Commerçant, célibataire, père d'un enfant.

Date et Lieu d'arrestation : 14 décembre 2025 à 3h du matin à Baongo.

Motif : Tatouage.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



76- NDOUBOUDI RIVET REGIS, (*Photo non disponible*) 22 ans, Chauffeur, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 04 octobre 2025, à 12h à KINDAMBA (Département du pool).

Motif : Inconnu.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



77- NGOMA PELA Christ, (*Photo non disponible*) 31 ans, Aide-maçon, célibataire avec 1 enfant.

Date et lieu d'arrestation : 4 novembre 2025 à 11h à Talangai.

Motif : Tatouage.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



78- NGOUALA Béni, (*Photo non disponible*) 21 ans, sans emploi, célibataire sans enfant. Mikalou.

Date et lieu d'arrestation : 3 novembre 2025 à Mikalou.

Motif : consommation de Tramado.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



79- NKODIA DARCY, (*Photo non disponible*), 19 ans, Conducteur de taxi-moto, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 17 novembre 2025 à 4h du matin à son domicile à Mbouala, Moutabala, Brazzaville.

Motif : inconnu. Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



80- NKOUKA CHRISTIAN, (*Photo non disponible*) 24 ans, Briquetier, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 22 janvier 2026 à 23h vers le maché de nuit de KINGOUARI, Brazzaville.

Motif : Coups et blessures volontaires sur sa copine.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



81- SOUNGOUA CARDELIN, (*Photo non disponible*) 27 ans, Maçon, célibataire, père d'un enfant.

Date et Lieu d'arrestation : 1er novembre 2025 à Massissia par la police, récupéré par la DGSP en avril 2026.

Motif : Présumé vol.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



82- SOUNGOUA GATIEN, (*Photo non disponible*), 24 ans, Maçon, célibataire, père d'un enfant.

Date et lieu d'arrestation : 17 avril 2026 à 19h à PK MFILOU.

Motif : inconnu.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



83- ZOUBABELA KEVIN, (*Photo non disponible*), 28 ans, contrôleur de bus, célibataire, père de 4 enfants.

Date et Lieu d'arrestation : 12 avril 2026 à 11h au Marché PK MFILOU.

Motif : inconnu.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



84- DOLIBARD MAX, (*Photo non disponible*) 26 ans, mécanicien, célibataire avec un enfant. Date et lieu d'arrestation : 2 mars 2026.à la sortie de la Maison d'arrêt de Brazzaville. Motif : inconnu.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



85- MBEMBA LOUBOTA CHRIST, 22 ans, sans emploi, célibataire avec 1enfant.

Date et Lieu d'arrestation : 2 mars 2026à la sortie de la Maison d'arrêt de Brazzaville. Motif : inconnu.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



86- BASSOUASSANA VEILLE GRACE, (Photo non disponible),32 ans, garnisseur, célibataire, père de 2 enfants.

Date et Lieu d'arrestation : 31 décembre 2025 à 5h du matin à son domicile à KINSOUNDI, Brazzaville.

Motif : Consommation du chanvre.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort



87- ALOUBOU JONATHAN, (Photo non disponible) 25 ans, Aide chauffeur dans les véhicules qui vont à MATI, Célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 3 avril 2026 à 1h du matin à son domicile à Sadelmi.

Motif : vente de Tramadol.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



88- BAKOUMBA NTSOBKILA CEVI BRINEL, (Photo non disponible), 18 ans, élève, célibataire avec 1 enfant.

Date et Lieu d'arrestation : 17 mai 2026 à 2h du matin à son domicile à Boulou dia Moundélé.

Motif : inconnu.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



89- BANTSIMBA GEDEON BIENVENU, (Photo non disponible),25 ans, charbonnier, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 6 décembre 2025 à 23H à son domicile à Kinsoundi.

Motif : inconnu.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



90- MOUTABANA ESPOIR, 25 ans, conducteur de taxi moto, célibataire avec 1 enfant.

Date et lieu d'arrestation : 15 octobre 2025 à Brazzaville (les parents ont été contraint de l'accompagner à la DGSP).

Motif : Tatouage.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



91- BONAIZEBI LUCRECE, (*Pas de photo disponible*), 22 ans, Mécanicien, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 6 janvier 2026 à 13H à son domicile à Mayanga.

Motif : inconnu.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



92- BONAIZEBIONAIZEBI VALDERANT CHANOLD, (*Photo non disponible*), 32 ans, chauffeur, célibataire, avec 3 enfants.

Date et lieu d'arrestation : 27 mars 2026 sur le goudron de l'avenue MAYAMA.

Motif : inconnu.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



93- BONGO BERTONY VINCENT, (*Photo non disponible*) 21 ans, élève, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 2 décembre 2025 à 4h du matin à son domicile à Soprogi. Motif : Tatouage.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



94- BOUKAKA BENI AIMANT, (*Photo non disponible*), 24 ans, conducteur taxi moto, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 9 mars 2026 à 17h à Mfilou, au Rond-point NGAMBIO. Motif : inconnu.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



95- BOZOA BRUNO EMERSON, (*Photo non disponible*), 23 ans, apprenti chauffeur, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 24 octobre 2025 à Nkombo Matari (les parents ont été contraint de l'accompagner à la DGSP).

Motif : Présumé kuluna.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



96- DIAFOUKA FAREL, (*Photo non disponible*), 18 ans, élève menuisier, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : décembre 2025 à son domicile à Sadelmie.

Motif : inconnu.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



97- DIASSOUNDA MANOUKOUNOU GLOIRE, 29 ans, maçon, célibataire avec 2 enfants.

Date et lieu d'arrestation : 29 octobre 2025 à 21h à son domicile à Bacongo.

Motif : Tatouage.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



98- IPAPA ANDRE AZER, (*Photo non disponible*), 24 ans, chauffeur des camions, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 31 octobre 2025 le matin à Nganga Lingolo. Motif : consommation du chanvre, Tramadol et tatouage.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



99- KIALOUNGOU DIEU MERCI, (*photo non disponible*), 21 ans, mécanicien, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 27 mars 2026 à 12h à son domicile à Mfilou. Motif : inconnu. Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



100- KIMBEMBE SAMBA ULRICH, (*Photo non disponible*), 51 ans, commerçant, célibataire, père de 6 enfants. Date et lieu d'arrestation : 18 novembre 2025 à 8h à Kinsoundi. Motif : inconnu. Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



101- KOMBO NANITELAMIO, 20 ans, élève, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 27 avril 2026 à 4H du matin à son domicile à Massina.

Date : Motif : inconnu. Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



102- LOKAMBE MBETE OSEE, 23 ans, sans emploi, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 7 décembre 2025 à 10H à MANIANGA.

Motif : inconnu. Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



103- MABIALA WEN CRUISE MESMIN, (*Photo non disponible*), 27 ans, agent de sécurité, célibataire avec un enfant.

Date et lieu d'arrestation : 12 septembre 2025 à 2h du matin à son domicile au quartier domaine. Motif : consommation du chanvre. Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



104- MAKOUNBOU DOCLIN RETHMER, 29 ans, maçon, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 13 mai 2026 à 4H à Kimpouomo.

Motif : Tatouage. Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



105- MALONGA PLATT JAPHET, 29 ans, électricien bâtiment, célibataire sans enfant.

Date et Lieu d'arrestation : Mars 2026 à 1h du matin à son domicile à Kimpouomo.

Motif : inconnu.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



106- MAMBOU PRINCE, (*Photo non disponible*), 17 ans, élève, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 6 janvier 2026 à 13h à son domicile à Mayanga.

Motif : inconnu.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



107- MAYELO JUNIOR GUY CHARNELLE, (*Photo non disponible*), 22 ans, aide maçon, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 22 octobre 2025 à 4h du matin à son domicile à Moukondo.

Motif : consommation du chanvre.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



108- MBALOUA RONIE DE JOSUE, 31 ans, peintre, célibataire avec 2 enfants.

Date et lieu d'arrestation : 5 mai 2026 à Kinsoundi.

Motif : inconnu.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



109- MBON LAVOISIER BENIT DIWILSON, 20 ans, élève, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 27 septembre 2025 à 10H à Soprogi.

Motif : Présumé kuluna. Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



110- MOUANGA BONESKY DIEU MERCI, 20 ans, maçon, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 6 juin 2026 à 2h du matin à Mfilou.

Motif : inconnu.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



111- MPONTSOUONI EBALI SEFLO HYVERLAND, (*Photo non disponible*) 29 ans, sans emploi, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 26 octobre 2025 à Nkombo.

Motif : inconnu.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



112- MVOUAMA MESSI, (*Photo non disponible*), 19 ans, élève, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 6 janvier 2026 à 13H à son domicile à Mayanga, à son domicile.

Motif : inconnu.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort

.



113- NDAMALESSOU WILSON TONI, (*Photo non disponible*), 24 ans, maçon, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 12 septembre 2025 à 2h du matin à Domaine.

Motif : Consommation du chanvre.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



114- NDINGA NDZANGA FELIDRA SAGESSE, (*Photo non disponible*), 22 ans, élève maçon, célibataire père d'un enfant.

Date et lieu d'arrestation : 22 octobre 2025 à 4h du matin à son domicile à Moukondo.

Motif : consommation du chanvre.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



115- NDZOTA BENI DAN, (*Photo non disponible*), 19 ans, élève, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 12 septembre 2025 à 2h du matin à Domaine.

Motif : consommation du chanvre.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



116- NGOUA DAVID, (*Photo non disponible*), 23 ans, coiffeur, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 3 avril 2026 à 1h du matin à son domicile à Sadelmi.

Motif : vente de tramadol (drogue).

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



117- NKEMBISSOLA JEREMI BIENVENU RICHARD, (*Photo non disponible*), 24 ans, sans emploi, célibataire père d'un enfant.

Date et lieu d'arrestation : 22 octobre 2025 à 4h du matin à son domicile à Moukondo.

Motif : consommation du chanvre.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



118- NKOUKA MARCEL, 27 ans, plombier, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 30 octobre 2025 à 11h à Kombé.

Motif : bagarre.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



119- NKOUNKOU SEBASTIEN GUCLEY, 27 ans, sans emploi, père d'un enfant.

Date et lieu d'arrestation : 27 novembre 2025 à 19H 30 à Bacongo.

Motif : vente de tramadol. Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



120- NZOULOU-NZOULOU ALVARES, (*Photo non disponible*), 33 ans, étudiant, célibataire avec un enfant.

Date et lieu d'arrestation : 24 mai 2026 à 21H à LOUA.

Motif : soupçon de vente de Tramadol.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



121- OFOUA VINNY, (*Photo non disponible*), 21 ans, chargeur de bus, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 20 octobre 2025 à 16h à Massengo Soprogi.

Motif : consommation du chanvre et Tramadol.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



122- OKOUO NGUELENE GILBERT KEVINE, 20 ans, élève en classe de seconde, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 13 août par la police, récupéré le 8 novembre 2025 à 16H par la DGSP à Talangäi.

Motif : inconnu.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



123- OUADINGAMIO CERVAL LUD ELIPHAZ, 30 ans, laveur des véhicules, célibataire avec 3 enfants.

Date et lieu d'arrestation : novembre 2025 à 12H à Kingouari.

Motif : inconnu.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



124- OWOBA JOMELIE, 20 ans, sans emploi, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 23 mars 2026 à 5H à Soprogï, à son domicile.

Motif : vente des Tramadol.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



125- POKEGNA DEMONGOTO BENORISTE SANDRISH STONNE, 22 ans, maçon, célibataire, père d'un enfant.

Date et lieu d'arrestation : 28 octobre 2025 à 11H à Ngamakosso.

Motif : Présumé braqueur.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



126- SAMBA PRESLEY, (Photo non disponible) 21 ans,
conducteur de taxi-moto, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 4 mars 2026 à 16H au Rond-point
Ngambio.

Motif : inconnu.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de
détention et son sort.



127- TANSION ALAIN PATRICK, 36 ans, commerçant,
célibataire avec 5 enfants.

Date et lieu d'arrestation : 28 janvier 2026 à 4h du matin à son
domicile à Kingouari.

Motif : vente et consommation de tramadol.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de
détention et son sort.



128- WAMBI LOIC BELVANI, 25 ans, mécanicien, célibataire
sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 24 décembre 2025 à 9h à la Boulangerie
de la Rue Bergère à Bacongo.

Motif : inconnu.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de
détention et son sort.



129- YIMBOU KEN, 26 ans, conducteur de taxi-moto,
célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 31 mars 2026 à 2H à la base à son
domicile. Motif : Tatouage et consommation du chanvre.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de
détention et son sort.



130- YISI MARCEL, 24 ans, commerçant, célibataire avec 1 enfant. Date et lieu d'arrestation : décembre 2025 à 10H à Ouenzé. Motif : Tatouage.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



131- MATINGOU RONY ALEX ESDRAS, 20 ans, Concasseur des pierres, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 9mai 2026 à 2H à son domicile, à SANGOLO. Motif : inconnu.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



132- NZAMBIZEBI ALAIN BOB, *(Photo non disponible)* ,23 ans, mécanicien, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 1^{er} juin 2026 à 2H à SANGOLO, à son domicile.

Motif : consommation des Tramadol.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



133- MAVOUANDA RODELVI, *(Photo non disponible)*, 30 ans, mécanicien, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 18 avril 2026 à 15H à Makélékélé.

Motif : consommation des Tramadol.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



134- NKOMBO GLOIRE SERGE GASTINO, 32 ans, sans emploi, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : décembre 2025 à 23h au marché Mimanga à Kinsoundi.

Motif : inconnu.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



135- MAHOUKOU BAZEBIMIO JORDA EMMANUEL, 29 ans, commerçant, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 13 mai 2026 à 2H à Kimpouomo, à son domicile.

Motif : présumé vendeur de Tramadol.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



136- NZAMBIZEBI ALAIN BOB, 23 ans, mécanicien, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 1^{er} juin 2026 à 1h du matin, à son domicile.

Motif : consommation des Tramadol.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



137- MOKASSA JEREMIE, 22 ans, commerçant, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 7 avril 2026 sur l'avenue de la paix.

Motif : consommation des Tramadol.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



138- MAVOUANDA RODELVI, (*Photo non disponible*) 30 ans, mécanicien, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 18 avril 2026 à 15 h à Makélékélé.

Motif : consommation des tramadols.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



139- MOUTOU SANTOS, (*Photo non disponible*), 26 ans, électronicien, célibataire avec 1 enfant.

Date et lieu d'arrestation : 25 mars 2026 à 11H au rond-point Mougali.

Motif : refus de donner le téléphone à un agent de la DGSP.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



140- MOUANDA JONATHAN, 27 ans, commerçant, célibataire avec 1 enfant.

Date et lieu d'arrestation : 11 octobre 2025 à 2h du matin à son domicile.

Motif : inconnu.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



141- MBAMA BONELVI EXAUCE, (*Photo non disponible*), 19 ans, élève, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 22 octobre 2025 à 4h à son domicile.

Motif : inconnu.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



142- NGONZA JOSUE DAVID, 21 ans, apprenti mécanicien, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 30 mars 2026 à 22H30 à Moukondo vers COMUS. Motif : inconnu.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



143- NGALOUO BENI MESCHACRE, 19 ans, élève, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 13 mai 2026 à 6H à Diata.

Motif : inconnu.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



144- NKOUNKOU GLOIRE RENE, (*Photo non disponible*), 26 ans, soudeur, célibataire avec 2 enfants.

Date et lieu d'arrestation : 3 juin 2026 à 3H à son domicile.

Motif : inconnu.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



145- MOUMBOLO RABBY, 22 ans, apprenti chauffeur, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 7 novembre 2025 à 23H à Kinsoundi.

Motif : inconnu.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



146- NDINGA GEDEON BONHEUR, 25 ans, chauffeur, célibataire avec 1 enfant.

Date et lieu d'arrestation : 21 octobre 2025 à 13H à son domicile.

Motif : inconnu.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



147- SAMBA BRECHE, (*Photo non disponible*), 25 ans, aide maçon, célibataire avec 2 enfants.

Date et lieu d'arrestation : 11 décembre 2025 à 23H à son domicile.

Motif : inconnu.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



148- MBEMBA LOIC VARNEL, (*Photo non disponible*) 24 ans, tôlier, célibataire avec 1 enfant.

Date et lieu d'arrestation : 24 décembre 2025 à 11h au marché Stella à Kinsoundi. Motif : vente de Tramadol.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



149- BELINGO GLOIRE, (*Photo non disponible*), 23 ans, Commerçant, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 1^{er} novembre 2025 à 17h à Ouenzé.

Motif : inconnu.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



150- THEVENET CLAUDHEL, 31 ans, Menuisier, célibataire avec 1 enfant.

Date et lieu d'arrestation : 29 octobre 2025 à 12h à l'abattoir, vers Château d'eau.

Motif : inconnu.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



151- MOUSSALA CHADRACK BERJEAN, (*Photo non disponible*), 21 ans, sans emploi, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 7 novembre 2025 à Manianga.

Motif : tatouage.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



152- ATSACA JUNIOR, (*Photo non disponible*), 26 ans, apprenti mécanicien, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 7 novembre 2025 à 11H à son domicile.

Motif : Tatouage.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



153- OLOMAYA CALVAIN D'ESPOIR, 24 ans, étudiant, célibataire avec 1 enfant.

Date et lieu d'arrestation : 2 novembre 2025 à Congo-Chine.

Motif : bagarre.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



154- MATOKO BEAUGARD, 27 ans, commerçant, célibataire avec 2 enfants. Date et lieu d'arrestation : 24 décembre 2025 à 12h vers le marché Stella à Kinsoundi.

Motif : vente des Tramadol.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



155- GALOUO MIGNON PRESTY, 21 ans, étudiant célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 16 avril 2026 à 17h à Massengo.

Motif : inconnu.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



156- BALA MEDO, 25 ans, conducteur de taxi-moto, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 8 novembre 2025 à 21h à Massengo.

Motif : inconnu.

Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



157- GALOU MAURICE DAVINAH, 30 ans, commerçant, célibataire avec un enfant. Date et lieu d'arrestation : décembre 2025 à 17 à MPILA. Motif : Complicité de vol. Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



158- Mavouanda Anou Stefaty, 27 ans, artiste, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 1^{er} novembre 2025 à Bacongo et conduit au Commissariat de police de Marché de Ta Ngoma d'où il avait été récupéré par la DGSP.

Motif : Présumé dealer (vente de drogue).

Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



159- NGANGA MIRCHA RODENI, 22 ans, tôlier, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 5 janvier 2026 à Moukondo.

Motif : inconnu. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



160- MBAMA MFOUTOU AVIDAN MAYSON, 19 ans, élève, célibataire sans enfant. Date et lieu de naissance : 23 mai 2026 à 3H au Rond-point Mayité. Motif : consommation des tramadols. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



161- NZOULA KAMBOU CHRIST BETAVER, 19 ans, élève, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 23 mai 2026 à 3H à Diata. Motif : Tatouage. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



162- NKODIA STEVEN PATRICE, 25 ans, électricien, célibataire avec 1 enfant. Date et lieu d'arrestation : 15 novembre 2025 à MBOUONO.

Motif : Consommation des tramadols. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



163- SITA NGANGA EXAUCE, 19 ans, élève, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 28 mars 2026 à 16h à l'arrêt la ferme. Motif : prétendu consommateur des tramadols. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



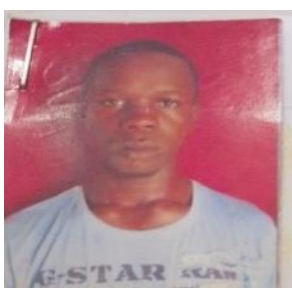
164- KONGO LOVY DORIAN, 23 ans, électricien-auto. Date et lieu d'arrestation : 24 mars 2026 à 13H à Kinsoundi. Motif : consommation du chanvre et tramadol. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



165- NSOUNGA GLOIRE, 27 ans, maçon, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 22 avril 2026 à 23H à Sadelmi.

Motif : inconnu.

Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



166- NGAILIONO SMITH, 23 ans, commerçant, célibataire avec 1 enfant. Date et lieu d'arrestation : 19 juin 2026 à 18H à Nkombo. Motif : présumé vendeur des tramadol. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



167- BOUKAKA NTOMBO JUNIOR RHEMA, 22 ans, élève et laveur des véhicules. Date et lieu d'arrestation : Décembre 2025 à 2H à Nganga lingolo. Motif : inconnu. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



168- DIAMONA OUENABIO FREDO LORVICK, 21 ans, sans emploi, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 22 avril 2026 à 1H30 à Sadelmi. Motif : consommation du chanvre. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



169- BATSIELE MERCIER JUVERLIN, 25 ans, chargeur de bus, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 21 janvier 2026 à 16H à Sadelmi. Motif : inconnu. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



170- BAKOUMA MIGLAD CHARNEL BOBEL, 27 ans, sans emploi, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 3 novembre 2025 à 2H à Madibou. Motif : consommation du chanvre. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



171- NZINGOULA BRECH BRECKNA PRECIEUX, 21 ans, sans emploi, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 4 mai 2026 à Madibou. Motif : vol. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



172- BIYERI CHRYCHOU RYNEL, 21 ans, chargeur de bus, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : Novembre 2025 à 15H au parking de Kintélé. Motif : inconnu. Motif : vol. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



173- BOKALE NDAPA BERTRAND, 24 ans, réparateur des motos, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 22 mai 2026 à 15H à Sadelmi. Motif : Tatouage. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



174- MOUANDZA JUNIOR VAN GISCARD, 21 ans, apprenti tôlier, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 22 novembre 2025 à 22H à Sadelmi. Motif : consommation des tramadols et tatouage. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



175- MIETE LOBO TCHEEF, 26 ans, apprenti menuisier, célibataire père d'un enfant. Date et lieu d'arrestation : 22 avril 2026 à 2H à son domicile à Sadelmi. Motif : Bagarre entre frère. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



176- NDOUZI MAFOUTA ANDRE, 24 ans, apprenti charpentier, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 27 octobre 2025 au terminus de Sadelmi. Motif : Inconnu. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



177- MAFOUTA GLOIRE FALDEN, 25 ans, élève, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 27 mai 2026 à 8H à Sadelmi. Motif : Tatouage. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



178- DIATOUKOUMENI DANY, 20 ans, apprenti mécanicien, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : Mars 2026 à minuit à Sadelmi. Motif : consommation des tramadols. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



179- NZITOUKOULOU PRECIEUX EUDES, 21 ans, aide maçon, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 22 avril 2026 à 1H à Sadelmi. Motif : inconnu. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



180- NZITOUKOULOU GRACE JUNIOR, 24 ans, aide mécanicien au pompes funèbres de Brazzaville. Date et lieu d'arrestation : 14 avril 2026 à 16h à MOUKONDO. Motif : inconnu. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



181- IRAFASHA BIENVENU, 21 ans, sans emploi, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 1^{er} mars 2026 à Mouhouni. Motif : inconnu. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



182- LOUPE SAINT GLOIRE JOEL, 23 ans, mécanicien, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 27 octobre 2025 à 16H à Sadelmi. Motif : Tatouage. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



183- MALONGA VALDANY FRANSTEL, 25 ans, coiffeur, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 22 avril 2026 à 1H à la base. Motif : suspecté d'appartenir à un groupe de bébé noir. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



184- MILONGO NKOUAKOUA YANN JORDY, 22 ans, élève peintre, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 27 avril 2026 à 23h à Mouhouni. Motif : inconnu. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



185- NTELANI BALABOULLA PRINCE, 29 ans, mécanicien, célibataire avec 1 enfant. Date et lieu d'arrestation : 27 avril 2026 à 23H à Mouhouni. Motif : inconnu. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



186- SAMBA VERNOUCHE MONDESIR, 26 ans, conducteur de Taxi-moto, célibataire avec 1 enfant. Date et lieu d'arrestation : 12 novembre 2025 à 19H à Kinsoundi. Motif : Prétendu bébé noir. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



187- BOUPOU DALY GEORDIN, 20 ans, charpentier, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 06 novembre 2025 à 13H à la base. Motif : Tatouage. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



188- MABANZA RODE, 25 ans, commerçant, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 23 juillet 2026 au marché Total. Motif : Tatouage. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



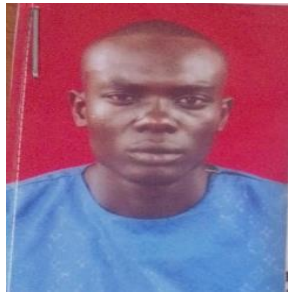
189- BAKOUETELA DANI FERDJO, 20 ans, mécanicien, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 20 novembre 2025 à Nkombo. Motif : inconnu. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



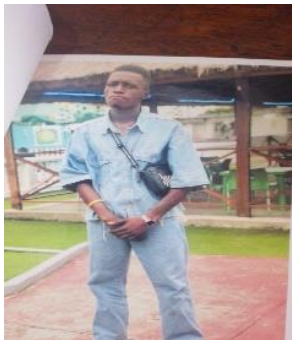
190- OUAKABAKA SYMPHO CELESTE, 18 ans, maçon, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : mars 2026 à 3h à la Base, à son domicile. Motif : inconnu. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



191- KODILA HUDSON KOTHE, 30 ans, chargeur de bus, célibataire avec 3 enfants. Date et lieu d'arrestation : 24 janvier 2026 à 11H à l'arrêt de bus de Mazala. Motif : Tatouage. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



192- KODILA NSILOULOU HUDRICHE CHRISTELLIN, 25 ans, sans emploi, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 9 avril 2026 à 6h à Sadelmi. Motif : inconnu. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



193- BOUYINGOU SAINT NOELVY, 23 ans, commerçant, célibataire avec 1 enfant. Date et lieu d'arrestation : 23 mai 2026 à 4H à son domicile à MAYITE. Motif : supposé vendeur de tramadol et tatouage. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



194- ILUNGA GEDEON HERITIER, 19 ans, Maçon, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 4 décembre 2025 à 16H à la Case Barnier. Motif : inconnu. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



195- MASSAMBA FUGUIN DIOVANY, 22 ans, menuisier, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 09 mai 2026 à 3h du matin à Sangolo. Motif : Vente de tramadol. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



196- BIKOUTA DIVIN FRED, 15 ans, élève, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 09 mai 2026 à 1h du matin à une veillée mortuaire au quartier Sangolo. Motif : Inconnu. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



197- MANDOLO MABENDA DIACK, 26 ans, sans emploi, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 11 janvier 2026 à 12h à son domicile à Sangolo. Motif : Inconnu. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



198- MATOMABI MIA-NZAMBI Symphorien, 25 ans, chauffeur, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 26 décembre 2025 à 6H à KINTELE. Motif : Bagarre avec un rival. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



199- SAMBA CRECHE DELPHIN, 28 ans, tôlier, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : Décembre 2025 à 12H au marché l'Ombre. Motif : Inconnu. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



200- MVILA EPHRAIM ALEX, 25 ans, étudiant, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 1^{er} juillet 2026 à 2h du matin à Kombé. Motif : inconnu. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



201- NTSIANGANA BANTOUMONA FRED, 23 ans, tâcheron, célibataire avec 1 enfant. Date et lieu d'arrestation : 6 décembre 2025 à 1h du matin à Kinsoundi. Motif : Inconnu. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



202- MANINI RODDY PEGUY, 32 ans, contrôleur de bus, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : mars 2026 à 17 h à Texaco la Tsiémé. Motif : inconnu. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



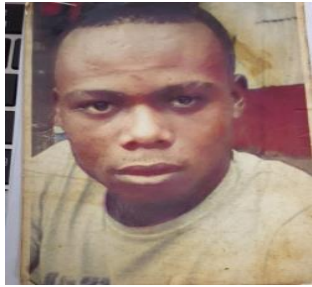
203- KANDA GESY STEPHANE, 30 ans, maçon, célibataire avec 1 enfant. Date et lieu d'arrestation : 23 octobre 2025 à 22h à Bacongo. Motif : Tatouage. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



204- MABIALA RIMA HERVE, 25 ans, sans emploi, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 02 novembre 2025 à 5H à Bacongo. Motif : inconnu. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



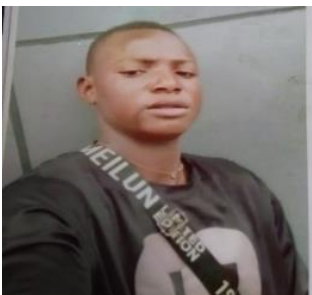
205- MBEMBA ROLAND MERVEILLE, 21 ans, menuisier, célibataire avec 1 enfant. Date et lieu d'arrestation : 08 mai 2026 à 3h du matin au domicile de sa belle-famille à la Cataracte. Motif : Inconnu. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



206- TOKOSSALA IVANOVE, 33 ans, vernisseur, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 27 octobre 2025 à 15h à Sadelmi. Motif : Tatouage et consommation des tramadols. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



207- OTOUNGA MIGNON GLOIRE, 23 ans, soudeur, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 16 octobre 2025 à 8h à Sadelmi. Motif : inconnu. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



208- TIKA CHRISTIAN, 21 ans, élève, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : Mai 2026 à 11h à Moukondo. Motif : inconnu. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



209- MOUANDZA KAWOUDA GENCY, 27 ans, maçon, célibataire avec 1 enfant. Date et lieu d'arrestation : Mai 2026 à 13h à Ouenzé. Motif : Inconnu. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



210- KABANZEYIKO GEORCHA GLOIRE, 28 ans, électricien, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 23 octobre 2025 à 1h à son domicile à Moukondo. Motif : Tatouage. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



211- KOUSSOUNGUELA VLARDY, 22 ans, menuisier, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 1^{er} novembre 2025 à 18h à la Base. Motif : Bagarre. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



212- NGANGOU HERITIER JORDAN, 43 ans, tâcheron, célibataire avec 1 enfant. Date et lieu d'arrestation : Décembre 2025 à 2H à Mougali. Motif : Inconnu. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



213- BINDIKA STEVE BERNORE, 36 ans, conducteur des taxis motos, célibataire avec 4 enfants. Date et lieu d'arrestation : mai 2026 à 3H du matin à Nganguoni. Motif : Vente des tramadols. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



214- LOUZOLO BENI LOVE, 25 ans, coiffeur, célibataire avec avec 1 enfant. Date et lieu d'arrestation : 19 octobre 2025 à 2H à Ouenzé. Motif : inconnu. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



215- ITOBA ELESSA JORDI CARLOS, 28 ans, étudiant, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 22 octobre 2025 à Moukondo. Vente des tramadols. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



216- KIFOUULA DUHAMEL COLDEFY, 39 ans, maçon, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 01^{er} juillet 2026 à 1h du matin au quartier Kombé. Motif : inconnu. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



217- BILOMBO ARVY STAGLIANO, 23 ans, mécanicien, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : décembre 2025 à 12H à Bacongo. Motif : consommation des tramadols. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



218- ZOLOBATANTOU SALEM, 18 ans, élève, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 22 juillet 2026 à 15H à SANGOLO. Motif : inconnu. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



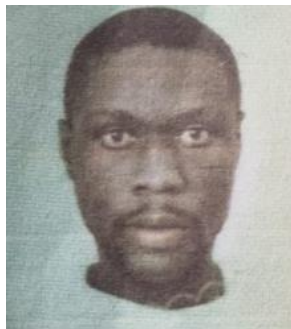
219- MATINGOU MONDESIR BELFORT, 19 ans, sans emploi, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : mai 2026 à sadelmi. Motif : inconnu. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



220-NGANGA DENITSON RABBI, élève, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 12 décembre 2025 à 15h à MOUKONDO. Motif : accusé par la police de la P.A.S d'être un malfaiteur. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



221-MABELA NTANDOU ORTEGA, 25 ans, cordonnier, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 1^{er} juin 2026 à 2h à Kombé. Motif : consommation des tramadols. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



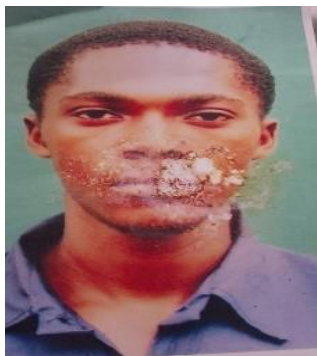
222-BABIN PADDY JUPEL, 29ans, journalier à vival. Célibataire avec 1 enfant. Date et lieu d'arrestation : 21 avril 2026 à 2h du matin à COMUS. Motif : arrêté pour des anciens délits. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



223-BANTSIMBA DARLON DUVICK, 26 ans, commerçant, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 2 juillet 2026 à 15h à Moukoundzi Nguaka. Motif : inconnu. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



224- OTOUNGA OSSOUNOU CHAMIDE, 34 ans, chargeur de bus, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 28 mars 2026 à 1h à Moukondo. Motif : inconnu. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



225- MALONGA RUDNEY YANN, 28 ans, sans emploi, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 7 mai 2026 à 1h à Makélékélé. Motif : inconnu. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



226- LIBOUNDA BERTODE ROMEO, 28 ans, sans emploi, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 15 novembre 2025 à 13h à Kintélé. Motif : inconnu. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



227- MBOUANDZOBO CHRISTIAN, 24 ans, sans emploi, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 2 octobre 2025 à 4h à son domicile à la base. Motif : inconnu. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



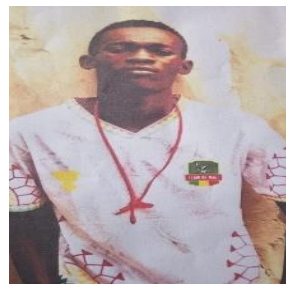
228- TATI HENRI PATRICK AURISA, 20 ans, menuisier, célibataire avec 1 enfant. Date et lieu d'arrestation : 7 juin 2026 à 2h à son domicile à Makazou. Motif : tatouage et consommation des tramadols. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



229- MBON MPETTY GLOIRE, 18 ans, sans emploi, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 26 décembre 2025 à 5H à Massengo. Motif : vol. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



230- ENGONDO RHUDE JALDENE, 26 ans, charpentier, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 28 septembre 2025 à 10h à Massengo. Motif : inconnu. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



231- OPENJITE PRINCE RUBEN, 21 ans, sans emploi, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 30 octobre 2025 à 18H à MOUKONDO. Motif : inconnu. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



232- BALOBA HAMED ROSTEL, 24 ans, sans emploi, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 12 novembre 2025 à 2h à ouenzé. Motif : bagarre entre ami. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



233- SAMBA ROBENDI SERGE, 23 ans, commerçant, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 2 novembre 2025 à 14H à Makélékélé. Motif : vol de téléphone. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



234- YOUYOU MAMBADI DANIEL, 16 ans, sans emploi, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 12 juillet 2026 à la milice. Motif : inconnu. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



235- NKOUKA HYDECHE SORELLE, 27 ans, maçon, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 24 juillet 2026 à 16h à Sadelmi. Motif : inconnu. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



236- NSANA LOUFOUMA GAB, 24 ans, menuisier, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 24 février 2026 à 13h à Makélékélé. Motif : vente des tramadols. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



237- NZENZOU ELIE, 21 ans, élève, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : Mai 2026 à 11h à Moukondo. Motif : inconnu. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



238- LOUEMIABANZI GRACE, 26 ans, sans emploi, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 24 mai 2026 à 5h à Moutabala. Motif : inconnu. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



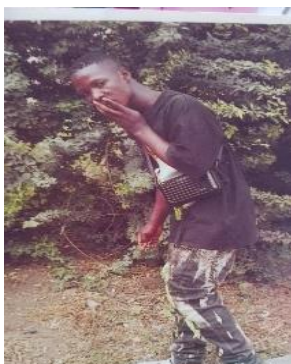
239- ELOUMOUYE GLOIRDY DADY, 19 ans, mécanicien, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 12 janvier 2026 à 15h à Soprogi. Motif : inconnu. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



240- BONDOUNIA TONY BLAIR, 23 ans, conducteur de taxi-moto, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 15 octobre 2025 à 22h à Kintélé. Motif : accusé de viol. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



241- MOUANGA BIKINDOU HERLAN, 29 ans, soudeur, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 27 octobre 2025 à 18h à Mfilou. Motif : consommation des tramadols. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



242- BATSINDILA JEAN CYRILLE, 19 ans, garnisseur, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 9 mai 2026 à 2h du matin à son domicile à Sangolo. Motif : inconnu. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



243- BIYOU DI YANN FAÏMAN RULTIN, 23 ans, chauffeur, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 6 décembre 2025 à 1h du matin à son domicile à Kinsoundi. Motif : inconnu. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



244- SONGO OBED, 22ans, soudeur, célibataire avec 1 enfant. Date et lieu d'arrestation : février 2026 à 1h du matin à son domicile à Sadelmi. Motif : consommation des tramadols. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



245- YOKA YVON NOEL, 23 ans, tôlier, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : novembre 2025 à minuit, à son domicile à la Base. Motif : inconnu. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



246- NTADISSI NANCY JUNIOR, 24 ans, agriculteur, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 12 mai 2026 à 2H à son domicile au quartier Kimpouomo. Motif : inconnu. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



247- WAVILA ESPOIR LOVE, 29 ans, plombier, célibataire avec 1 enfant. Date et lieu d'arrestation : 27 mai 2026 à 12h à ANDRADE. Motif : inconnu. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



248- VOUIDIBIO ARDITH BERUS, 36 ans, auxiliaire de police, célibataire avec 2 enfants. Date et lieu d'arrestation : 30 novembre 2025 à 13h à Moungali. Motif : inconnu. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



249- LOUVAYOUKOU MAKOUMBOU, 38 ans, cuisinier, célibataire avec 1 enfant. Date et lieu d'arrestation : 27 mars 2026 à 12h à la cité des 17. Motif : inconnu. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



250- MOUNINGUISSA KRYSS, 24 ans, élève, célibataire avec 1 enfant. Date et lieu d'arrestation : Mai 2026 à 10h à Boueta Mbongo. Motif : Inconnu. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



251- NTADISSI RAPHA EXAN, 20 ans, mécanicien, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 12 mai 2026 à 2h à Kimpouomo. Motif : inconnu. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



252- MOUKILA LEZIN MOÏSE, 22 ans, élève, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 12 avril 2026 à 2h du matin à Sadelmi. Motif : vente des tramadol. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



253- KIFOULA DIANZINGA JUDE, 26 ans, ferrailleur, célibataire avec 1 enfant. Date et lieu d'arrestation : 8 mai 2026 à 1h à Matour. Motif : inconnu. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



254- MILANDOU BEL DIVIN OBED, 20 ans, sans emploi, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 9 mai 2026 à 1h du matin à Sangolo. Motif : Il porte le surnom de "**juge**" et il est assimilé appartenir à un groupe de bandits avec ce surnom. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



255- LOUYINDOULA MARTIN, 21 ans, laveur de véhicules, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 9 mai 2026 à 1h à Sangolo. Motif : tatouages. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



256- AKOLI NICOLAS PASCAL, 33ans, mécanicien, célibataire avec 4 enfants. Date et lieu d'arrestation : 20 octobre 2025 à 16H à Massengo. Motif : vente des tramadols. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



257- NTONDE ORDI PAVEL, 35 ans, menuisier, célibataire avec 1 enfant. Date et lieu de l'arrestation : novembre 2025 à Sadelmi. Motif : accusé de viol. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



258- MOUNKENKENE JEAN CLAUDE, 22 ans, élève, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 2 mars 2026 à 2h à Moukondo. Motif : Inconnu. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



259- MBEMBA RODEL JUNOCIA, 25 ans, carreleur, célibataire avec 1 enfant. Date et lieu d'arrestation : 23 mars 2026 à 10h à Sadelmi. Motif : inconnu. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



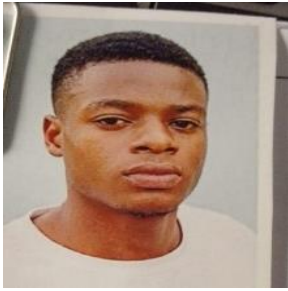
260- NKANZA FATT BRITNEY DIEU MERCI, 18 ans, tôlier, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 03 août 2026 à 9h à la Base. Motif : inconnu. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



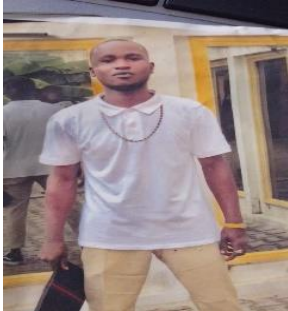
261- BANZA NZINGA LIONEL GLOIRE, 26 ans, soudeur, célibataire avec 2 enfants. Date et lieu d'arrestation : 23 mars 2026 à 11h 0 Sadelmi. Motif : possession des tramadols. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



262- BIBOBA OUENA SIGNEY, 42 ans, mécanicien, célibataire avec 1 enfant. Date et lieu d'arrestation : 2 juin 2026 à 2h à Sangolo. Motif : consommation du chanvre. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



263- MILANDOU MBEMBA STANY, 22 ans, maçon, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : mars 2026 à la base. Motif : inconnu. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



264- NDZIENDOLO CLORUFIN PRINCE, 25 ans, frigoriste, célibataire avec 1 enfant. Date et lieu d'arrestation : 16 novembre 2025 à minuit à Massina. Motif : inconnu. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



265- MALONGA CHRIST LUDE, 22 ans, électricien, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 22 mars 2026 à 15h à Madibou. Motif : il se promenait avec des malfaiteurs. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



266- MALELA GESTERD, 28 ans, soudeur, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 18 novembre 2025 à Bifouiti. Motif : Inconnu. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



267- NZABA DIEUVEIL PATRICK SIMEVE, 24 ans, élève, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 24 mars 2026 à 2h du matin à la Base. Motif : inconnu. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



268- BATSINDILA DIEU MERCI, 18 ans, manutentionnaire, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 9 mai 2026 à 2h à Sangolo. Motif : Inconnu. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



269- BALONGANA CHRISTOPHER DAVID, 22 ans, maçon, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 08 mai 2026 à 1h à son domicile aux cataractes. Motif : inconnu. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



270- BALOSSA SHANOSI GLORIA, 23 ans, maçon, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 8 mai 2026 à 1h aux cataractes à son domicile. Motif : inconnu. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



271- DIANZA MATOUVANGA CHANI, 21 ans, boutiquier, célibataire sans enfant. Date Et lieu d'arrestation : 26 mai 2026 à 12h à Sadelmi. Motif : inconnu. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



272- MALANDA MILANDOU RONCIA, 33 ans, coiffeur, célibataire avec 1 enfant. Date et lieu d'arrestation : 27 mars 2026 à 10h aux cataractes. Motif : inconnu. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



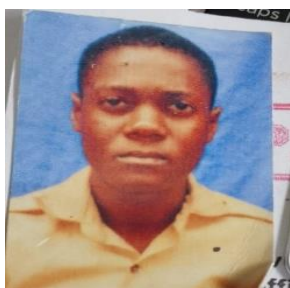
273- KALAKA ROCCY MARNEY, 25 ans, commerçant, célibataire avec 1 enfant. Date et lieu d'arrestation : 26 juin 2026 à 3h du matin à MBOUONO. Motif : consommation du chanvre. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



274- MAYENEKENE DIYOKA FLODEN, 20 ans, élève, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 22 novembre 2025 à 16h à Sadelmi. Motif : consommation des tramadols. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



275- NGANGA BANZOUZI JACK VERDIER Luress, 23 ans, coiffeur, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 9 mai 2026 à 3h du matin à Sangolo. Motif : consommation du chanvre. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



276- BABINGUI GIDE ROZENN, 22 ans, élève, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 9 mai 2026 à 3h du matin à Sangolo. Motif : consommation du chanvre. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



277- SHAMBA BIKOUMOU LOUIFATH AXEL, 24 ans, mécanicien, célibataire avec 1 enfant. Date et lieu d'arrestation : 15 septembre 2025 à 22h à Kinsoundi. Motif : association des malfaiteurs. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



278- BOUKAKA MESSIE MERIA MARREK, 22ans, mécanicien, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 24 mars 2026 à 2h du matin à Mfilou. Motif : inconnu. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



279- BOUKAKA KOUD ALEX, 26 ans, mécanicien, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 24 mars 2026 à 2h du matin à sadelmi. Motif : inconnu. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



280- NTADI BINKINKITA BENI GRACE, 15 ans, élève, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 23 avril 2026 à 3h du matin à son domicile à Sadelmi. Motif : inconnu. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



281- MABANDZA NDOUMBA VANEL DIEUDALVY, 20 ans, élève, célibataire avec 1 enfant. Date et lieu d'arrestation : 23 avril 2026 à 3h du matin à Sadelmi. Motif : inconnu. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



282- BOUESSO ALAIN ROLL PUISSANCE, 21 ans, élève, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 30 décembre 2025 à 21h au PK mfilou. Motif : consommation des tramadols et tatouages. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



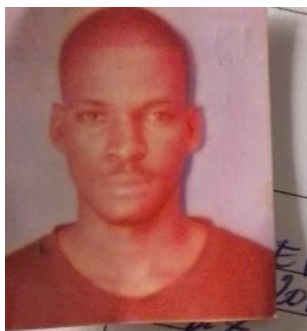
283- NKOUKA CHRIST, 25 ans, Sans emploi, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 21 février 2026 à 15h à Makélékélé. Motif : Tatouage. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



284- BALOUNGA HARLEY, 16 ans, maçon, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : Février 2026 à 12h à Sadelmi. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



285- NKOUBA JOSLIN DARICK, 21 ans, sans emploi, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 14 novembre 2025 à 12h au quartier Mfilou. Motif : vente et consommation des tramadols. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



286- DJITOUKOULOU Nico Destin, 23 ans, sans emploi, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 14 novembre 2025 à Mfilou, vers 21h à son domicile. Motif : inconnu. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



287- KAKIESSA MALANDA BONIFACE, 17 ans, maçon, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 8 mai 2026 à 3h au quartier Les Cataractes. Motif : inconnu. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



288- KOMBO EMMANUEL SINAY, 26 ans, Steward à Kempinski Hotel, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 27 mai 2026 à 12h à la cité des 17. Motif : inconnu. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



289- NKE BENONI, 26 ans, sans emploi, célibataire avec 1 enfant. Date et lieu d'arrestation : 21 septembre 2025 à Moungali. Motif : tatouage. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.



290- ITOBA SONGOTA AMOUR, 26 ans, étudiant, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 12 septembre 2025 à 2h à Massengo. Motif : inconnu. Depuis lors ses parents n'ont aucune nouvelle ni sur son sort.

7.2. ZONE DE POINTE-NOIRE



1- MAKIMOUA Jean Cardorel, 18 ans, élève.
Date et lieu d'arrestation : le 09 novembre 2025 à 5h du matin Mpaka Km8, en pleine veillée mortuaire au domicile familial.
Motif de son arrestation : non notifié par les éléments de la DGSP impliqués dans l'opération. Depuis lors, ses parents n'ont aucune information sur son lieu de détention et son sort.



2- **Matondi Nzoussi, 22 ans.** (*Photo non disponible*).

Date et lieu d'arrestation : le 28 janvier 2026 à 11 heures au quartier KM8, Pointe Noire. Motif d'arrestation : consommation de drogue Tramadol. Toutes les démarches entreprise par ses parents sont demeurées infructueuses.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur l'endroit où se trouverait leur enfant son arrestation.



3- **Ntsika Charden, 22 ans.** (*Photo non disponible*). Date et lieu d'arrestation : 29 janvier 2026 à 3h du matin au domicile familial au quartier Km8. Motif de l'arrestation : accusation de consommation de drogue Tramadol sur dénonciation d'un jeune garçon qui avait menacé de se venger après qu'il se sont battus, tous les deux au détriment de celui-ci. A ce jour, les parents n'ont aucune information sur l'endroit où se trouve leur enfant depuis son arrestation.

4-



5- **Madingou Tombet Rochelvy,** (*Pas de photo disponible*) 35 ans, soudeur, célibataire et père d'un enfant. Date et lieu d'arrestation : 17 avril 2026 à 19 heure au Commissariat de police de Mpita (TAMPI). Motif : Agression à Pointe Noire d'un jeune homme (accusateur), quatre mois plus tôt alors que les parents de l'accusé affirme qu'à ce moment il séjournait hors de Pointe Noire. Les agents de la DGSP invités par le Commissaire de police étaient venus embarquer Madingou Rochelvy pour une destination inconnue à ce jour.



6- **NGANGA Dimitri, 30 ans,** carreleur. (*Photo non disponible*).

Date et lieu d'arrestation : 18 décembre 2025 vers 8h dans la rue à Mahouata, Pointe Noire. Motif : Aucun. Ses parents n'ont aucune information ni sur la raison de son arrestation, ni sur son lieu de détention encore moins sur son état de santé depuis cette date.



7- **Amboulou Gildas,** (*Photo non disponible*) 34 ans, commerçant, célibataire avec deux enfants. Date et lieu d'arrestation : 18 février 2026 à 13h, Fond de Tié-Tié, Pointe Noire. Motif : Tatouage. A ce jour, les parents n'ont aucune information sur l'endroit où se trouverait l'intéressé depuis son arrestation.



8- **BABAKISILA BRYCH**, (*Pas de photo disponible*) 21 ans, couturier, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 16 novembre 2025 à 18H au Fond Tié-Tié, Pointe Noire. Motif : consommation du chanvre. A ce jour, les parents n'ont aucune information sur l'endroit où se trouverait l'intéressé depuis son arrestation.



9- **BADIENGUISSA Francis Dieuvit**, (*Photo disponible*), 21 ans, élève, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 08 décembre 2025, Mbota. Motif : Tatouage.
A ce jour, les parents n'ont aucune information sur l'endroit où se trouverait l'intéressé depuis son arrestation.



9- **BAFOUKA Sivernel Toussaint** (*Photo non disponible*), 23 ans, apprenti chauffeur, célibataire sans enfant.
Date et lieu d'arrestation : 24 décembre 2025 à 22h, à Ngoyo, vers la station.
Motif : inconnu. A ce jour, les parents n'ont aucune information sur l'endroit où se trouverait l'intéressé depuis son arrestation.



10- **BAHAMBOULA PAUL**, 23 ans, Peintre, célibataire, père de 2 enfants. (*Photo non disponible*). Date et lieu d'arrestation : 25 octobre 2025, au Quartier Moulembo, Tié Tié. Motif : Conduite de moto sans casque. A ce jour, les parents n'ont aucune information sur l'endroit où se trouverait leur enfant depuis son arrestation.



11- **BAKANA ROC**, 29 ans, commerçant, célibataire sans enfant. (*Photo non disponible*). Date et lieu d'arrestation : 7 décembre 2025 à 22H, à Louessi, Tié Tié.
Motif : Inconnu. A ce jour, les parents n'ont aucune information sur l'endroit où il est détenu, ni sur son sort.



12- BAMI Mopato, (Photo non disponible), 36 ans, Conducteur de Taxi-Moto, célibataire père de deux enfants. Date et lieu d'arrestation : 3 février 2026, Quartier CHIC TCHITCHELLE. Motif : Inconnu. A ce jour, les parents n'ont aucune information sur l'endroit où se trouverait l'intéressé depuis son arrestation



13- BATISSA TEDY, (Photo non disponible), 23 ans, sans emploi, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 23 décembre 2025 à 16h au Quartier Grand Marché. Motif : inconnu. A ce jour, les parents n'ont aucune information sur l'endroit où se trouverait l'intéressé depuis son arrestation.



14- BENGUELELE LOEMBA Chrisnel, (Photo non disponible), 25 ans, Boulanger, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 30 novembre 2025 à 20h, MPAKA KM8. Motif : Tatouage. A ce jour, les parents n'ont aucune information sur le lieu de détention de leur enfant.



15- BIKOYI Gislain Saint Fabrice Loïc, (Photo non disponible), 31 ans, Mécanicien, célibataire, sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 21 novembre 2025 à 2h à MPAKA 120. Motif : ivresse. A ce jour, les parents n'ont aucune information sur l'endroit où se trouverait l'intéressé depuis son arrestation.



16- BOUANGA Chris Bienvenu, (Photo non disponible), 23 ans, commerçant, célibataire, sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 25 décembre 2025 à 3H du matin à son domicile à Loandjili. Motif : inconnu. A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



17- BOUKEDI DONALD, (*Photo non disponible*), 30 ans, Commerçant, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 30 novembre 2025 à 13H à Tchiniambi.

Motif : inconnu. A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention.



18- BOUSSAFOU FRANCIS OMEGA, (*Photo non disponible*), 27 ans, Etudiant, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 12 novembre 2025, au Quartier Grand Marché de Pointe Noire, dans une Galerie. Motif : Inconnu. A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention.



19- BOUZIKA NZOUSSI, (*Photo non disponible*), 23 ans, Commerçant, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 14 janvier 2026 à 16h LOUSSALA. Motif : inconnu. A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention.



20- DIAMBOMBA Diany Révy, 26ans, Mécanicien, célibataire, sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 30 novembre 2025 à 17h, Ecole de Voungou. Motif : Tatouage. A ce jour, les parents n'ont aucune information sur l'endroit où se trouverait l'intéressé depuis son arrestation.



21- LOEMBA COLONNA KEVIN, (*Photo non disponible*), 22 ans, maçon, célibataire sans enfant. Date et Lieu d'arrestation : 06 mars 2026 à 1H à Tchiali, à son domicile.

Motif : inconnu. A ce jour, les parents n'ont aucune information sur l'endroit son lieu de détention.



22- EBARA Gildrin, (Photo non disponible), 24 ans, Apprenti soudeur, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 16 décembre 2025 à 4h du matin à son domicile à Nkouikou, Pointe Noire. Motif : Tatouage. A ce jour, les parents n'ont aucune information sur l'endroit où se trouverait l'intéressé depuis son arrestation.



23- EKOUMOU YANN, (Photo non disponible), 24 ans, Elève, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 04 février 2026 à 2h du matin à KOUFOLI à son domicile, Pointe Noire. Motif. Inconnu. A ce jour, les parents n'ont aucune information sur l'endroit où se trouverait l'intéressé depuis son arrestation.



24- EOUANI Jordan Chabrel, (Photo non disponible), 26 ans, apprenti mécanicien. Date et lieu d'arrestation : décembre 2025, à Loandjili. Motif : bagarre et Tatouage. A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention.



25- GOMA ANTOINE, (Photo non disponible), 28 ans, Cuisinier, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 27 novembre 2025 à 2h du matin à MAWATA. Motif : Inconnu. A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention.



26- HOUASSEHOLO Garlone, (Photo non disponible), 27 ans, chargeur de bus, célibataire avec 1 enfant. Date et lieu d'arrestation : 17 février 2026 à 7h à Mpaka. Motif : inconnu. A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



27- IPOUSSOU TOUASSA Loïck Narbet, 26 ans, Traiteur, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 31 décembre 2025 à 1h du matin à son domicile au Quartier OCH. Motif : Tatouage. A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



28- KAMOUBOUNI JUNIOR, 25 ans, étudiant, célibataire sans enfant.

Date et Lieu d'arrestation : 20 novembre 2025 à 3h à son domicile à Ngoyo.

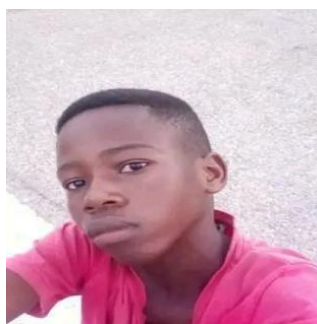
Motif : Inconnu. A ce jour, les parents n'ont aucune information sur l'endroit où se trouverait l'intéressé depuis son arrestation.



29- KANDA Yohann Jestime, 22 ans, élève en Classe de Terminale et conducteur taxi-moto, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 2 janvier 2026 à TCHIMBAMBA.

Motif : Bagarre. A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



30- KIKAYA MBENZE Staline Felixon, 23 ans, commerçant célibataire, père de deux enfants. Date et lieu d'arrestation : 10 décembre 2025 à 18h au Fond de Tié Tié. Motif : inconnu. A ce jour, les parents n'ont aucune information sur l'endroit où se trouverait l'intéressé depuis son arrestation.



31- KINANGA Jaudelvie Moïse, 19 ans, Garnisseur, C é libataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 1^{er} février 2026 à 2h à son domicile à Tchimaghi. Motif : inconnu. A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



32- KOKOLO KEVINE VALDY CHELMARS, 31 ans, (*Photo non disponible*), technicien de surface, célibataire, père de 2 enfants. Date et lieu d'arrestation : 2 janvier 2026 à 2h du matin à son domicile à Mpita. Motif : Inconnu. A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



33- KOSSA Jeremie, 25 ans, Mécanicien, Célibataire avec 1 enfant. (*Photo non disponible*) Date et Lieu d'arrestation : 29 janvier 2026 à son domicile à Quartier Loussala. Motif : Inconnu. A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



34- KOSSA NSEMI, (*Photo non disponible*), 19 ans, sans emploi, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 29 janvier 2026 à son domicile au quartier Loussala. Motif : Inconnu. A ce jour, les parents n'ont aucune information sur l'endroit où se trouverait l'intéressé depuis son arrestation.



35- KOUBEMBA BRICE, (*Photo non disponible*), 26 ans, sans emploi, célibataire, père de 2 enfants. Date et lieu : 11 novembre 2025 à 12h à MPAKA. Motif : inconnu. A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



36- KOUKABOULA SALEMON, (*Photo non disponible*), 23 ans, chauffeur, Célibataire, père d'un enfant. Date et lieu d'arrestation : 13 décembre 2025 à 13h à MPAKA. Motif : Tatouage. A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



37- KOULOFOUA Medesca Eri Michel, (*Photo non disponible*), 26 ans, Soudeur, célibataire avec un enfant.

Date et Lieu d'arrestation : 9 décembre 2025 à 13h à Ngoyo.

Motif : Inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



38- KOUMBA RALPH CLAVER, (*Photo non disponible*), 18 ans, élève, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 6 janvier 2026 à 2h du matin à Matendé.

Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



39- KOUSSIALA BACHE, (*Photo non disponible*), 23 ans, commerçant, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 24 novembre 2025 à 16 h à MVOU-MVOU, 5 chemins.

Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



40- LELO JEANCY, (*Photo non disponible*), 25 ans, commerçant, célibataire avec un enfant. Date et lieu d'arrestation : 13 novembre 2025 à 13h au Quartier Grand Marché.

Motif : Tatouage.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



41- LOEMBA TAVICHE, (*Photo non disponible*), 21 ans, conducteur de taxi moto, célibataire, père d'un enfant.

Date et lieu d'arrestation : 20 novembre 2025 à Nzassi.

Motif : Tatouage.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



42- LOEMBA VENEDY JORDY, 29 ans, commerçant, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 13 novembre 2025 à 16h au Fond de Tié Tié.

Motif : Tatouage.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



43- LOUEMBA Zuclech, (*Photo non disponible*), 20 ans, élève, célibataire, sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 27 janvier 2026 à Nanga, Zone chef de bloc.

Motif : Inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



44- LOUKOMA NICHEL VALDO, (*Photo non disponible*), 27 ans, élève, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 27 décembre 2025 à 15h à Vindoulou.

Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort



45- LOUKOUISSI, (*Photo non disponible*), 28 ans, enseignant (Surveillant à l'école Jean Denis KIMBALA), célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 14 novembre 2025 à 1h du matin à Mpaka X-OR.

Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort



46- MABIALA MOUNKOUA RUFUS, (*Photo non disponible*), 22 ans, élève, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 29 décembre 2025 à 17h au Quartier Thystère, sur la grande avenue.

Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort



47- MABOUNDA NOBEL, (*Photo non disponible*), 24 ans, élève, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 1^{er} décembre 2025 à Mbota Carlos.

Motif : Tatouage.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort



48- MAFOUANA, (*Photo non disponible*), 31 ans, Frigoriste, célibataire, père de 2 enfants. Date et lieu d'arrestation : 17 novembre 2025 à 16h à MONGO MPOUKOU.

Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort



49- MAHOUKOU Moïse Idéal, (*Photo non disponible*), 26 ans, Soudeur, Célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 16 février 2026 vers l'école Jean Denis TCHIMBAKALA. Motif : Tatouage. A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort



50- MAHOUNGOU Gloire Ferosina, (*Photo non disponible*), 35, sans emploi, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 16 février 2026 à 17h à MPAKA, Contre-rail.

Motif : Tatouage.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



51- MAKAYA BENI MIGNON, (*Photo non disponible*), 20 ans, élève au lycée 30 mars 1970, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 31 décembre 2025 à 2H son domicile à Nkouikou.

Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



52- MAKAYA Jean Eude, 23 ans, mécanicien, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 19 février 2026 à Mpaka.

Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



53- MAKOKA ROLAND, (*Photo non disponible*), 23 ans, Carreleur, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 2 février 2026 à 17H à Tchiali.

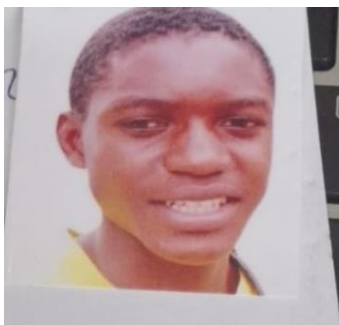
Motif : Inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



54- MAKOSSO Chidene, 32 ans, soudeur, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 26 décembre 2025 à 2h à MAKAYABOU, à son domicile. Motif : consommation des Tramadol.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



55- MAKOSSO EZECHIEL, 17 ans, élève, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 06 janvier 2026 à 22h à Matendé.

Motif : Inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



56- MAKOSSO WILLIAM, (*Photo non disponible*), 25 ans, sans emploi, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 20 janvier 2026 à 3H du matin au Quartier MAKAYABOU.

Motif : Inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



57- MAKOSSO, (*Photo non disponible*), 23 ans, Elève au lycée de Vindoulou, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 7 novembre 2025 à 8h à Vindoulou. Motif : Inconnu. A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



58- NZounsi Blandel, (*Photo non disponible*), 26 ans, commerçant, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 18 février 2026 à 21h à Voungou.

Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



59- MALANGA CHANI, (*Photo non disponible*), 34 ans, soudeur, célibataire, père d'un enfant.

Date et Lieu d'arrestation : 07 novembre 2025 à 6h à Mont Kamba.

Motif : inconnu. A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



60- MALISSI MAKOSSO ARDENT KASSAI, (*Photo non disponible*), 26 ans, Conducteur Taxi moto, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 09 novembre 2025 à la Base - Aéroport.

Motif : Inconnu. A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



61- MALONGA FLETCHER LE LIBERATEUR, (*photo non disponible*), 23 ans, soudeur, célibataire sans enfant.

Date et Lieu d'arrestation : 1^{er} janvier 2026 au KM4.

Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



62- MANGOUMHOU Tessy Lond, (*Photo non disponible*), 27ans, chauffeur poids lourd, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 13 décembre 2025 à 13h au Fond de Tié-Tié.

Motif : Tatouage. A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



63- MAZZABA GUY CETY, (*Photo non disponible*), 22 ans, élève, électricien, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 2 avril 2026 à la Gare ferroviaire de Pointe Noire.

Date : Motif : Tatouage.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



64- NGAMOUAYA KOMBO Primo, 22 ans, Sans emploi, célibataire avec un enfant.

Date et Lieu d'arrestation : 28 JANVIER 2026 à 11H au KM8.

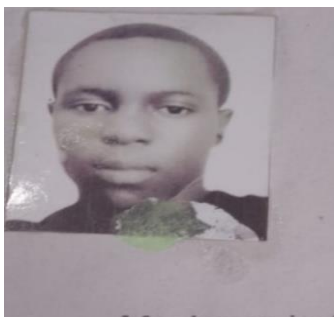
Motif : Tatouage et consommation de Tramadol.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



65- M'PRIKISSI ROMUALD GILLES, 25 ans, Plombier, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 15 novembre 2025 à 21h à Tchamba Nzassi. Motif : Inconnu. A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



66- PAMBOU JUNIOR, 16 ans, élève, célibataire sans enfant.

Date et Lieu d'arrestation : 26 décembre 2025 à 17h à MATENDE. Motif : Inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



67- NGANGA Dimitri, (*Photo non disponible*), 30 ans, carreleur.

Date et lieu d'arrestation : 18 décembre 2025 vers 8h dans la rue à Mahouata, Pointe Noire.

Motif d'arrestation : aucun.

Depuis cette date, ses parents n'ont aucune information ni sur la raison de son arrestation, ni sur son lieu de détention, encore moins sur son état de santé depuis cette date.



68- KOMBI TOTO, (*Photo non disponible*), 18 ans, élève, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 11 novembre 2025 à 14h, à Mvou-Mvou.

Motif : Inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



69- INNOCENT GODERIC, 38 ans, peintre, célibataire avec 1 enfant. *(Photo non disponible)*

Date et lieu d'arrestation : novembre 2025 au Quartier Thystère.

Motif : Inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



70- MAKAYA MARLON, *(photo non disponible)*, 27 ans, sans emploi, célibataire avec un enfant.

Date et lieu d'arrestation : 12 mars 2026 à 2h à son domicile au Quartier Movis.

Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



71- BALOSSA JEAN BERDAVI, *(Photo non disponible)*, 22 ans, artiste, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 23 mars 2026 à 16H à Nkouikou.

Motif : Inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



72- NGOMA CHRIST ELOIM, *(Photo non disponible)*, 22 ans, mécanicien, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 6 janvier 2026 à 2h à Matendé.

Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



73- NZALANDJO, *(Photo non disponible)*, 33 ans, commerçant, célibataire avec 2 enfants. Date et lieu d'arrestation : Novembre 2025 à La Poudrière.

Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



74- BAMONA MBEMBA, (Photo disponible), 42 ans, Terrien, célibataire avec 5 enfants.

Date et lieu d'arrestation : 10 décembre 2025 à 19h au KM8.

Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



75- MPASSI . G, (Photo non disponible), 25 ans, mécanicien, c élibataire avec 1 enfant. Date et lieu d'arrestation : 17 février 2026 à 12H à la CNSS.

Motif : inconnu. A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



76- MBOSSA ONDONGO, (Photo non disponible), 24 ans, sans emploi, célibataire sans enfant.

Date et Lieu d'arrestation : 26 décembre 2025 à 3h du matin à Loandjili. Motif : inconnu. A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



77- MIEGAKANDA DIEUVEIL ISMAEL, (Photo non disponible), 27 ans, commerçant, célibataire avec un enfant. Date et lieu d'arrestation : 10 décembre 2025 à 18h au Fond de Tié-Tié.

Motif : inconnu. A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



78- MOUAYA, (photo non disponible) 26 ans, soudeur, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 24 novembre 2025 à 14h à Tié-Tié.

Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



79- KINZI DJOLVANIE STEVE, (Photo non disponible), 26 ans, commerçant, célibataire avec un enfant.

Date et lieu d'arrestation : 20 décembre 2025 à 16h au quartier du Grand Marché. Motif : Inconnu. A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



80- BOUITY DAN, (Photo non disponible), 22 ans, soudeur, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 6 mars 2026 à 13h à Loussala.

Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



81- NSILOU TRESOR, (Photo non disponible), 38 ans, chauffeur, célibataire avec 3 enfants.

Date et lieu d'arrestation : 19 novembre 2025 à 6h à La Poudrière

Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



82- SAMBA JOEL, (Photo non disponible), 22 ans, chauffeur, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 25 décembre 2025 à 22h à MPAKA.

Motif : Inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



83- LOUZOLO BENI, (Photo non disponible), 17 ans, apprenti mécanicien, célibataire sans enfant.

Date et Lieu d'arrestation : 16 janvier 2026 à 2h du matin à Foucks.

Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur l'endroit où se trouverait l'intéressé depuis son arrestation.



84- NZITA LOICK, (*Photo non disponible*), 23 ans, apprenti chauffeur, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 18 janvier 2026 à Matendé.

Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



85- NGOKABA, (*Photo non disponible*), 22 ans, mécanicien, célibataire avec 1 enfant.

Date et lieu d'arrestation : 30 décembre 2025 à 5H à Tchimbamba.

Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



86- MOUKASSA NAGUY, (*Photo non disponible*), 28 ans, mécanicien, célibataire avec 2 enfants.

Date et lieu d'arrestation : 20 décembre 2025 à 13H au Quartier Savon, Tié Tié.

Date : Motif : Inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



87- BISSANA BASILE, (*Photo non disponible*), 25 ans, maçon, célibataire avec un enfant. Date et lieu d'arrestation : 14 février 2026 à 14h à Patra.

Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



88- NSANGOU GRACE BRUDEL, (*Photo non disponible*), 32 ans, électricien, célibataire avec 3 enfants.

Date et lieu d'arrestation : 25 novembre 2025 à 23h au Quartier VONVON.

Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



89- GALIBALI BRUNEL, (*Photo non disponible*), 31 ans, Chauffeur, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 11 novembre 2025 à 11h à SONGOLO.

Date : Motif : Inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



90- TONNY YAN, (*Photo non disponible*), 24 ans, soudeur, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 1^{er} décembre 2025 à Saint Augustin de Pointe Noire.

Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



91- LOEMBA EXAUCE, (*Photo non disponible*), 24 ans, sans emploi, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 28 décembre 2025 à 16h au Quartier Thystère.

Date : Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



92- NGOUENDE (*Photo non disponible*), 32 ans, chauffeur, célibataire avec 2 enfants.

Date et lieu d'arrestation : 4 janvier 2026 à 18h à SIAFOUMOU.

Date : Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



93- MOULOUKE, (*Photo non disponible*), 23 ans, sans emploi, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 15 novembre 2025 au Quartier OCH.

Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



94- BOKA BENI, (*Photo non disponible*) 27 ans, commerçant, célibataire avec 3 enfants.

Lieu d'arrestation : 28 décembre 2025 à 19H au Quartier FOUCKS.

Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



95- NKENZO ALEXIS, (*Photo non disponible*), 19 ans, commerçant, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 8 novembre 2025 à Mbota.

Motif : inconnu. A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



96- MAKOSSO LADY. (*Photo non disponible*), 25 ans, chauffeur, célibataire avec un enfant. Date et lieu d'arrestation : 29 décembre 2025 à 16h au Quartier Thystère.

Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



97- TCHICAYA, (*Photo non disponible*) 24 ans, chauffeur, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 27 décembre 2025 à minuit à Ngofo.

Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



98- MAKOSSO SYLVAIN, (Photo non disponible) 27 ans, célibataire avec 2 enfants.

Date et lieu d'arrestation : 2 février 2026 à Mvoumvou.

Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



99- IKOUKA BOLINGA, (Photo non disponible) 18 ans, élève, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 11 novembre 2025 à 14h à MVOU-MVOU. Motif : inconnu. A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



100- IYAUMA, (Photo non disponible), 17 ans, maçon, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 11 novembre 2025, à 14h à Mvou-Mvou.

Motif : Inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



101- MAKOSSO DIEVY, (Photo disponible), 23 ans, sans emploi, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 14 janvier 2026 à MVOU-MVOU.

Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



102- MBOUNGOU, (*Photo non disponible*), 20 ans, mécanicien, Célibataire avec un enfant.

Date et lieu d'arrestation : 29 novembre 2025 à 14h à Bitémo.

Motif : inconnu. A ce jour, les parents n'ont aucune information sur l'endroit où se trouverait l'intéressé depuis son arrestation.



103- LOUKOMA VALDO, (*Photo non disponible*), 27 ans, agriculteur, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 29 décembre 2025 à 17H à Mengo.

Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



104- MALANDA FRANCIS, (*Photo non disponible*), 20 ans, chauffeur, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 25 décembre 2025 à 1H à Loandjili.

Motif : inconnu. A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



105- TATY PRINCE BENI, (*Photo non disponible*), 23 ans, élève, célibataire, père d'un enfant.

Date et lieu d'arrestation : 13 septembre 2025 à 11H à Mvou-Mvou.

Motif : inconnu. A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



106- DIBALA MICHEL, (*Photo non disponible*), 29 ans, sans emploi, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 7 novembre 2025 à Vindoulou.

Motif : inconnu. A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



107- MANTINOU BAKALA Michel Ivi, (*Photo non disponible*), 19 ans, commerçant, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 15 décembre 2025 à 15H au Quartier du Grand Marché de Pointe Noire.

Motif : Tatouage.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



108- MASSEMO Borvia, (*Photo non disponible*), 26 ans, élève, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : Date : 22 novembre 2025 à 16h au Camp Chic, Tié-Tié. Motif : Tatouage.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



109- MATONDO Biameno Merveil, (*Photo non disponible*), 27 ans, Boulanger, célibataire avec un enfant.

Date et lieu d'arrestation : 30 novembre 2025 à 20h au KM8.

Motif : Tatouage. A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



110- MATONDO MBERI, (*Photo non disponible*), 25 ans, chauffeur, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : novembre 2025 à 22h au Quartier VONVON.

Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



111- MATONDO Prince Dalfrege, (*Photo non disponible*) 26 ans, mécanicien, célibataire, sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 30 novembre 2025 à 16H à Voungou.

Motif : Tatouage.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



112- MATONGO, (Photo non disponible), 20 ans, élève, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 7 novembre 2025 à 8H à Vindoulou.

Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



113- MATOUBA DARUS, (Photo non disponible), 21 ans, commerçant, célibataire avec un enfant.

Date et lieu d'arrestation : 31 décembre 2025 à 5h au Quartier OCH.

Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



114- MAVANGA Ange Charmand, (Photo non disponible), 25 ans, Tôlier, Célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 19 février 2026 à 2h du matin à MPAKA 120.

Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



115- MAYAMOUNA, (Photo non disponible), 22 ans, sans emploi, célibataire avec un enfant.

Date et lieu d'arrestation : 9 novembre 2025 à 5H à Bissongo.

Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



116- MBABOU Bridel Surprise, 24 ans, élève, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 23 décembre 2025 à 16h Loandjili.

Motif : Tatouage.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



117- MBALA Grâce Benjamin, (Photo non disponible), 25 ans, apprenti mécanicien, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 1^{er} janvier 2026 à 2h du matin à Mpita.

Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



118- BAMBI ULRICH, (Photo non disponible), 20 ans, élève, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 29 décembre 2025 à 11h à Mengo.

Motif : Inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



119- MBANZA MATONDO, (Photo non disponible) 26 ans, mécanicien, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 30 novembre 2025 à 12H à Voungou.

Motif : Tatouage.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



120- MBAYA GIVALUX, (Photo non disponible) 25 ans, cuisinier, célibataire avec un enfant. Date et lieu d'arrestation : 27 novembre 2025 à 2h à MAWATA.

Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



121- MBEMBA CHRISVEL, (Photo non disponible), 26ans, commerçant, célibataire, père de 2 enfants.

Date et lieu d'arrestation : 29 décembre 2025 à 15h au

Marché Thystère.

Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



122- MBOUKOU BAKISSI Gerald, (*Photo non disponible*) 30 ans, élève plombier, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 25 décembre 2025 à 3h à son domicile à Ngoyo Puma.

Motif. Inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



123- MBOUMBA TSASA JOWANE, (*Photo non disponible*), 22 ans, mécanicien, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 17 janvier 2026 à minuit à Vindoulou.

Motif : Inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



124- MBOUNGOU NSILOU Fribland, (*Photo non disponible*), 27 ans, commerçant, célibataire avec un enfant.

Date et lieu d'arrestation : 1^{er} janvier 2026 à 2H Siafoumou, Secteur Manguier.

Motif : Bagarre.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



125- MFIKOU GUYVA, (*Photo non disponible*), 22 ans, commerçant, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 20 novembre 2025 à 15h au Fond de Tié-Tié.

Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



126- MFILA BARDOL, (*Photo non disponible*), 23 ans, commerçant, célibataire avec un enfant.

Date et lieu d'arrestation : 21 décembre 2025 à 14H au Grand marché.

Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



127- MFOUAKA Gaudelvie Steve (*Photo non disponible*), 23 ans, Conducteur Taxi moto, célibataire avec un enfant.

Date et lieu : 1^{er} février 2026 à 12H à Tchimagni.

Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



128- MFOUKOU Kibouala Jadore, 23 ans, éboueur, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 22 novembre 2025 à 15h 30 à MPAKA 120.

Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



129- MIAKANDA Mayala, (*Photo non disponible*), 27 ans, commerçant, célibataire, père d'un enfant.

Date et lieu d'arrestation : 10 décembre 2025 à 17H au Marché du Fond Tié-Tié. Motif : Tatouage.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



130- MIAKASSISSA CHRIST, (*Photo disponible*), 23 ans, élève, célibataire avec un enfant.

Date et lieu d'arrestation : 11 novembre 2025 à 22H à Ngoyo.

Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



131- MIAKAZABITA Belvin Joi Mauré, 22 ans, conducteur Taxi-moto, célibataire célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 14 novembre 2025 à 10H au Rond-Point Patra. Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



132- MILANDOU BELVIE JECHRIST, *(Photo non disponible)*, 25 ans, Menuisier- charpentier, célibataire, père d'un enfant.

Date et lieu d'arrestation : 24 décembre 2025 à 23H à TCHIMBAMBOUKA- ZEPHIRIN.

Motif : Tatouage.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



133- MILANDOU Delchie, *(Photo non disponible)*, 22 ans, sans emploi, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 1^{er} janvier 2026 à 22h à Mpita.

Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



134- MILANDOU GEORGES, *(Photo non disponible)* 20 ans, sans emploi, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 1^{er} janvier 2026 à 22H à Mpita.

Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



135- MILANDOU Mavie, *(Photo non disponible)*, 18 ans, sans emploi, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 1^{er} janvier 2026 à 22H à Mpita.

Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



136- MILANDOU JOEL, (*Photo non disponible*), 21 ans, sans emploi, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 1^{er} janvier 2026 à 22H à Mpita.

Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



137- MOUANASITA Ike, 19 ans, commerçant, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : janvier 2026 à 16h à Nkouikou (Saint Kisito). Motif : inconnu. A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



138- MOUANGOU EMILSON, (*Photo non disponible*), 26 ans, étudiant, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 20 novembre 2025 à 1h du matin à son domicile à NGOYO.

Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



139- MOUMPALA . V, (*Photo disponible*), 19 ans, mécanicien, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 18 février 2026 à 16H à Mpaka.

Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



140- MOUNTSOMPA DERLICHE DJANIS ANDERSON, (*Photo non disponible*), 22 ans ,
électricien , célibataire père d'un enfant.
Date et lieu : 15 avril 2026 à 12h à MPAKA.
Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



141- MOUTAKALA CHELE, (*Photo non disponible*), 34 ans,
peintre, célibataire, père de 3 enfants.
Date et lieu d'arrestation : 4 décembre 2025 à Bitemo.
Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort



142- MOUTOU JORDAN, (*Photo non disponible*), 30 ans,
boulangier, célibataire avec deux enfants.
Date et lieu d'arrestation : décembre 2025 à 14h à ROY.
Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



143- MOUYEKE DIMOKA, (*Photo non disponible*), 30 ans,
Tôlier/ Mécanicien moto, célibataire, père de trois enfants.
Date et lieu d'arrestation : 8 décembre 2025 à Louessi 2.
Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



144- MOUZITA Mesland Harvey, (*Photo non disponible*), 27ans, étudiant, célibataire, un enfant.

Date et lieu d'arrestation : 21 novembre 2025 à 1h à son domicile à Ngoyo La Plaine.

Motif : Tatouage.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



145-MPAMBOU, (*Photo non disponible*), 34 ans, chauffeur, célibataire, père de deux enfants. Date et lieu d'arrestation : 24 novembre 2025 à 9h à VOUNGOU.

Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



146-MAMPASSI CHARDIN, (*Photo non disponible*), 27 ans, sans emploi, célibataire avec trois enfants.

Date et lieu d'arrestation : 4 février 2026 à 3h du matin à son domicile à MPAKA, KM8.

Motif : Tatouage.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



147- MPASSI LOGOS REMA GEDEON, (*Photo non disponible*), 26 ans, mécanicien, célibataire avec un enfant.

Date et lieu d'arrestation : Février 2026 à midi au Fond de Tié-Tié.

Motif : Tatouage.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



148- MPEMBA Rosly Lauriche, (*Photo non disponible*), 25 ans, élève, célibataire avec un enfant. Date et lieu d'arrestation : 25 novembre 2025 à 2h à Mpaka.

Motif : Tatouage.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



149- NSANGOU LOUSSILAO Grace Brudel, (*Photo non disponible*), 33 ans, électricien, célibataire avec trois enfants.

Date et lieu d'arrestation : 25 novembre 2025 à 23H à son domicile à Vonvon .

Motif : Tatouage.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



150- NGALEBAYE Brave Jespère, (*Photo non disponible*), 21 ans, apprenti mécanicien, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : novembre 2025 à Mpita.

Motif : Tatouage.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort

.



151- NGALIBALI Raïdolph Cedrele, (*Photo non disponible*), 27 ans, Carreleur, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 7 novembre 2025 à 16h à Tié-Tié.

Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



152- NGAMBE SALEMON Brele Aimé, (Photo non disponible), 23 ans, artiste, célibataire avec un enfant.

Date et lieu d'arrestation : 14 novembre 2025 à 3H du matin à son domicile au Quartier Thystère-Ngouamouchi .

Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



153- NGBATE Junior, (Photo non disponible), 35 ans, coiffeur, célibataire avec un enfant.

Date et lieu d'arrestation : 2 janvier 2026 dans son salon de coiffure à Mont Kamba. Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



154- NGOMA GUY, (Photo disponible), 22 ans, Sans emploi, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 26 décembre 2025 à 17h à Loandjili.

Motif : Tatouage.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



155- NGOMA PHOLO DESTIN, (Photo non disponible), 23 ans, tôlier, célibataire, père d'un enfant.

Date et lieu d'arrestation : 30 décembre 2025 à 18h au Quartier Culotte.

Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



156- NGOMA Ravely, (*Photo non disponible*), 24 ans, mécanicien, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 13 décembre 2025 à 15H au Marché fond de Tié-Tié. Motif : Tatouage.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



157- NGONGOLO NGUE, (*Photo non disponible*), 29 ans, commerçant, célibataire, père de deux enfants.

Date et lieu d'arrestation : 14 décembre 2025 à 16h au Grand Marché de Pointe Noire. Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



158- NGOUABI Prince Emex, (*Photo non disponible*), 27 ans, sans emploi, célibataire avec un enfant.

Date et lieu d'arrestation : 27 décembre 2025 à 3h à son domicile à TCHIALI.

Motif : Tatouage.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



159- NGOULOU MADZOU Fontaine Saïra, 23 ans, apprenti grutier, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 2 décembre 2025 au commissariat de police du Fond de Tié-Tié.

Date : Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



160- GUEMBO DECKOUS Chricy Silhian, 22 ans, mécanicien, célibataire sans d'enfant.

Date et lieu d'arrestation : 25 décembre 2025 au Bar KEBEKELE, MPITA. Motif : conduite de moto sans casque.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



161- NGUIMBI-TAMBA Loïck-Elrick, 26 ans, élève, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 11 novembre 2025 à Voungou (Gaz-Gaz).

Motif : Inconnu. A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



162- NKENKO Djenifer, (*Photo non disponible*), 27 ans, commerçant, célibataire avec deux enfants. Date et lieu d'arrestation : 16 février 2026 à 17H à Mpaka.

Motif : inconnu. A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



163- NKOUKA JADY, (*Photo non disponible*), 27 ans, artiste, célibataire avec un enfant.

Date et lieu d'arrestation : 27 janvier 2026 à 3H à MPAKA X-OR.

Motif : Tatouage.

Les parents n'ont aucune information sur l'endroit où se trouverait leur enfant depuis son arrestation.



164- NOMBO ROCK, (*Photo non disponible*), 31 ans, frigoriste, célibataire, père d'un d'un enfant.

Date et lieu d'arrestation : 11 mars 2026 à 3h au quartier Movis.

Motif : inconnu.

Les parents n'ont aucune information sur l'endroit où se trouverait leur enfant depuis son arrestation.



165- NSOUALA BIENVENU, (*Photo non disponible*), 24 ans, sans emploi, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 20 octobre 2025 à 12H à MPAKA.

Motif : inconnu.

Les parents n'ont aucune information sur l'endroit où se trouverait leur enfant depuis son arrestation.



166- NZABA Philippe, (*Photo non disponible*), 25 ans, élève, célibataire avec un enfant.

Date et lieu d'arrestation : 25 décembre 2025 à Mvouti (Dimonika).

Motif : inconnu.

Les parents n'ont aucune information sur l'endroit où se trouverait leur enfant depuis son arrestation.



167- ONDELE Royann, 24ans, élève soudeur, cécélibataire.

Date et lieu d'arrestation : novembre 2025 à 11H au Fond de Tié-Ti é. Motif : Tatouage.

Les parents n'ont aucune information sur l'endroit où se trouverait leur enfant depuis son arrestation.



168- ONDON PHILIPPE, (Photo non disponible) 22 ans, sans emploi, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 26 décembre 2025 à 1H 30 à son domicile à Loandjili.

Motif : consommation de tramadol (drogue).

Les parents n'ont aucune information sur l'endroit où se trouverait leur enfant depuis son arrestation.



169- ONDONGO CARMELIN, (Photo non disponible), 29 ans, sans emploi, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 25 décembre 2025 à 1H à son domicile à NGOFO.

Motif : Présumé kuluna.

Les parents n'ont aucune information sur l'endroit où se trouverait leur enfant depuis son arrestation.



170- OVO NGUIMBI Yahima Mignon, 23 ans, élève, célibataire.

Date et lieu d'arrestation : 31 décembre 2025 à 1H au quartier OCH.

Motif : inconnu.

Les parents n'ont aucune information sur l'endroit où se trouverait leur enfant depuis son arrestation.



171- PAMBOU JUNIOR, (Photo non disponible) 16 ans, élève, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 26 décembre 2025 à 17h à Matendé.

Motif : inconnu.

Les parents n'ont aucune information sur l'endroit où se trouverait leur enfant depuis son arrestation.



172- PELLOT Blaide Dieudonn é Souvenir, (Photo non disponible) 22 ans, conducteur de Taxi-moto, célibataire sans enfant.
Date et lieu d'arrestation : 22 novembre 2025 à 22h au Parking VONVON (Park'N Shop).

Motif : Tatouage.

Les parents n'ont aucune information sur l'endroit où se trouverait leur enfant depuis son arrestation.



173- POBA DUSTIN KEN, (Photo non disponible) 22 ans, élève soudeur, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 6 mars 2026 au KM10.

Motif : bagarre.

Les parents n'ont aucune information sur l'endroit où se trouverait leur enfant depuis son arrestation.



174- SABOUKOULOU BERNY, (Photo non disponible), 22 ans, étudiant, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 20 novembre 2025 à 13h au Fond de Tié -Tié.

Motif : inconnu.

Les parents n'ont aucune information sur l'endroit où se trouverait leur enfant depuis son arrestation.



175- SABOUKOULOU RICHE, (Photo non disponible), 18 ans, élève, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 20 novembre 2025 à 2h du matin à son domicile à Ngoyo la Plaine.

Motif : Inconnu.

Les parents n'ont aucune information sur l'endroit où se trouverait leur enfant depuis son arrestation.



176- SAMBA AIME, (*Photo non disponible*), 22 ans, chauffeur, célibataire, père d'un enfant.

Date et lieu d'arrestation : 20 novembre 2025 à 22H à Vonvon.

Motif : inconnu.

Les parents n'ont aucune information sur l'endroit où se trouverait leur enfant depuis son arrestation.



177- SAMBA DIEUVEILLE, (*Photo non disponible*) 36 ans, contrôleur de bus, cécélibataire avec deux enfants.

Date et Lieu d'arrestation : 20 février 2026 à 12H à Patra.

Motif : inconnu.

Les parents n'ont aucune information sur l'endroit où se trouverait leur enfant depuis son arrestation.



178- SITOU TANA, (*Photo non disponible*), 22 ans, soudeur, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 1^{er} janvier 2026 à 4h du matin à Makayabou.

Motif : inconnu.

Les parents n'ont aucune information sur l'endroit où se trouverait leur enfant depuis son arrestation.



179- SIEFFO Dianifère, (*Photo non disponible*), 22 ans, Jardinier, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 25 novembre 2025 à 14h à Fouta village.

Motif : présumé bébé noir.

Les parents n'ont aucune information sur l'endroit où se trouverait leur enfant depuis son arrestation.



180- SIKOU PRINCE DARLY, (*Photo non disponible*), 26 ans, commerçant, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 27 janvier 2026 à Nanga.

Motif : Tatouage.

Les parents n'ont aucune information sur l'endroit où se trouverait leur enfant depuis son arrestation.



181- TATY Julfred, (*Photo non disponible*), 19 ans, Tôlier, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 24 novembre 2025 à 16h à Tié-Tié Massola.

Motif : Inconnu.

Les parents n'ont aucune information sur l'endroit où se trouverait leur enfant depuis son arrestation.



182- TCHIKAYA Hervé, (*Photo non disponible*), 50 ans, Maçon, bailleur, célibataire avec un enfant.

Date et lieu d'arrestation : 23 novembre 2025 à 2h à son domicile au fond Tié Tié. Motif : Vente de chanvre.

Les parents n'ont aucune information sur l'endroit où se trouverait leur enfant depuis son arrestation.



183- TCHIKAYA Junior, (*Photo non disponible*) 20 ans, élève, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 16 décembre 2025 au domicile familial au quartier Makayabou.

Motif : Tatouage.

Les parents n'ont aucune information sur l'endroit où se trouverait leur enfant depuis son arrestation.



184- TELEMA STEVEN, (*Photo non disponible*) 30 ans, étudiant, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 10 novembre 2025 à Siafoumou.

Motif : inconnu.

Les parents n'ont aucune information sur l'endroit où se trouverait leur enfant depuis son arrestation.



185- TSONI BENI, (*Photo non disponible*), 21 ans, sans emploi, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 03 décembre 2025 à 16H à KAYOL.

Motif : Inconnu.

Les parents n'ont aucune information sur l'endroit où se trouverait leur enfant depuis son arrestation.



186- VEZOLO NDOUNGOU Reseanier, (*Photo non disponible*), 27 ans, étudiant, célibataire, sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 18 février 2026 à 16h à Mpaka, Motif : inconnu.

Les parents n'ont aucune information sur l'endroit où se trouverait leur enfant depuis son arrestation.



187- DIAFOUKA SIVERMEL C Œ UR SAINT, (*Photo non disponible*), 23 ans, apprenti chauffeur, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 24 décembre 2025 à 22h à Ngoyo, vers la station Puma. Motif : inconnu.

Les parents n'ont aucune information sur l'endroit où se trouverait leur enfant depuis son arrestation.



188- AMBOUA ILOKI YADSON, (*Photo non disponible*), 23 ans, agent de sécurité, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 2 janvier 2026 à 2H à Thystère Ngouabouchi.

Motif : vente de chanvre.

Les parents n'ont aucune information sur l'endroit où se trouverait leur enfant depuis son arrestation.



189- BANZOUZI BEVERLY, 20 ans, élève, célibataire sans enfant.
Date et lieu d'arrestation : 7 novembre 2025 à 15H à NGOYO.
Motif : Tatouage.
Les parents n'ont aucune information sur l'endroit où se trouverait leur enfant depuis son arrestation.



190- KOUMOU FRED PRINCE EMMANUELLE, 23 ans, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 14 novembre 2025 à 3H à son domicile, non loin du marché Thystère.
Motif : inconnu.
Les parents n'ont aucune information sur l'endroit où se trouverait leur enfant depuis son arrestation.



191- LEKOUMA MICHEL VALDO, (*Photo non disponible*), 27 ans, sans emploi, célibataire sans enfant.
Date et lieu d'arrestation : 27 décembre 2025 à 16H au Péage de Mengo.
Motif : inconnu.
Les parents n'ont aucune information sur l'endroit où se trouverait leur enfant depuis son arrestation.



192- MAKAYA NORLON, (*Photo non disponible*), 27 ans, apprenti mécanicien, célibataire avec un enfant.
Date et lieu d'arrestation : 12 mars 2026 à 2H sur l'avenue Thystère.
Motif : Tatouage.
Les parents n'ont aucune information sur l'endroit où se trouverait leur enfant depuis son arrestation.



193- MALONGA FLETCHER LE LIBERATEUR, (*Photo non disponible*) 23 ans, soudeur, célibataire sans enfant.
Date et lieu d'arrestation : 1^{er} janvier 2026 à 23H à KM4 dans un bar dancing.
Motif : Il aurait assisté à une bagarre.
Les parents n'ont aucune information sur l'endroit où se trouverait leur enfant depuis son arrestation.



194- MAMPASSI FRESNEL EUDE, (*Photo non disponible*) 26 ans, commerçant, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 11 novembre 2025 à 16H au fond tié-tié.

Motif : inconnu.

Les parents n'ont aucune information sur l'endroit où se trouverait leur enfant depuis son arrestation.



195- MATONGO EMERITE DIEUVEIL, (*Photo non disponible*) 18 ans, élève, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 7 novembre 2025 à 8H au lycée de VINDOULOU.

Motif : inconnu.

Les parents n'ont aucune information sur l'endroit où se trouverait leur enfant depuis son arrestation.



196- MAVOUNGOU DUVAL, (*Photo non disponible*), 29 ans, commerçant, célibataire avec 2 enfants.

Date et lieu d'arrestation : 12 février 2026 à 14H à Mpaka 120.

Motif : Tatouage.

Les parents n'ont aucune information sur l'endroit où se trouverait leur enfant depuis son arrestation.



197- MAVOUNGOU OMYVEC BIEMME CLAUDY, 25 ans, sans emploi, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 25 décembre 2025 à 13H au rond-point Lumumba.

Motif : inconnu.

Les parents n'ont aucune information sur l'endroit où se trouverait leur enfant depuis son arrestation.



198- MBOUNGOU BIKOUNGA BRIANT NOUR HERVE, (*Photo non disponible*), 29 ans, électricien, célibataire avec 3 enfants.

Date et lieu d'arrestation : 8 décembre 2025 à 12h30 à Ngoyo.

Motif : Tatouage sur le corps.

Les parents n'ont aucune information sur l'endroit où se trouverait leur enfant depuis son arrestation.



199- MOUKASSA NAGUI, (*Photo non disponible*), 30 ans, mécanicien, célibataire et père de deux enfants.

Date et lieu d'arrestation : 20 décembre 2025 à 13H à Savon.

Motif : Tatouage sur le corps.

Les parents n'ont aucune information sur l'endroit où se trouverait leur enfant depuis son arrestation.



200- NDOKI GRACE, (*Photo non disponible*), 23 ans, conducteur de taxi-moto, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 2 juin 2026 à 4h au Quartier Culotte.

Motif : présumé complicité de vol.

Les parents n'ont aucune information sur l'endroit où se trouverait leur enfant depuis son arrestation.



201- NKONDI DENIS, (*Photo non disponible*), 22 ans, mécanicien, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 10 juin 2026 à 6h du matin au Quartier culotte.

Motif : présumée complicité de vol.

Les parents n'ont aucune information sur l'endroit où se trouverait leur enfant depuis son arrestation.



202- NKOOUAKOUA RICK, 26 ans, conducteur de taxi-moto, célibataire avec 4 enfants.

Date et lieu d'arrestation : 18 décembre 2025 à 16h à Mpaka. Motif : Tatouage.

Les parents n'ont aucune information sur l'endroit où se trouverait leur enfant depuis son arrestation.



203- NKOUANGA CHRISTIANA EPAPHRASE, 20 ans, ferrailleur, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 25 janvier 2026 à l'OCH, Arrêt boulangerie - NGOK.

Motif : inconnu.

Les parents n'ont aucune information sur l'endroit où se trouverait leur enfant depuis son arrestation

.



204- NTSOMPI MILANDOU EXAUCE, *(Photo non disponible)*, 25 ans, commerçant, célibataire, père d'un enfant.

Date et lieu d'arrestation : 13 février 2026 à 16H au fond de Tié Tié.

Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



205- OKOUYA BELLON RAICE, 25 ans, Technicien de surface, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 12 janvier 2026 à 13H à l'Hôtel Pacifique à MPAKA.

Motif : vente de Tramadol (drogue).

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



206- OSSIBI DZON FAUSTIDA PREFINA , 24 ans, sans emploi, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 14 novembre 2025 à 3h à son domicile à Mvou Mvou.

Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



207- TONGO MANKOU CLINICHE, (*Photo non disponible*), 28 ans, menuisier, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 11 novembre 2025 à 16h au fond de Tié Tié.

Motif : consommation du chanvre.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



208- AMBOUA ILOKI YADSON, (*Photo non disponible*), 23 ans, agent de sécurité, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 2 janvier 2026 à 2H à Thyst è re Ngouambouchi.

Motif : vente du chanvre.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



209- BANZOUZI BEVERLY, (*Photo non disponible*) 20 ans, élève, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 7 novembre 2025 à 15H à NGOYO.

Motif : Tatouage sur le corps.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



210- KIKAYA MBENZE Staline Felixon, (*Photo non disponible*), 23 ans, sans emploi, célibataire avec 2 enfants.

Date et lieu d'arrestation : 10 décembre 2025 à 18H au fond de TiéTié.

Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



211- KOUYOU FRED PRINCE EMMANUELLE, (*Photo non disponible*), 23 ans, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 14 novembre 2025 à 3h à son domicile, non loin du marché Thystère.

Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



212- LEKOUA MICHEL VALDO, (*Photo non disponible*), 27 ans, sans emploi, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 27 décembre 2025 à 16H au Péage de Mengo.

Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



213- MAKAYA NORLON, (*Photo non disponible*), 27 ans, apprenti mécanicien, célibataire et père d'un enfant.

Date et lieu d'arrestation : 12 mars 2026 à 2h du matin sur l'avenue Thystère.

Motif : Tatouage.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



214- MALONGA FLETCHER LE LIBERATEUR, (*Photo non disponible*), 23 ans, soudeur, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 1er janvier 2026 à 23H à KM4 dans un bar dancing.

Motif : Il aurait assisté à une bagarre.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



215- MAMPASSI FRESNEL EUDE, (*Photo non disponible*), 26 ans, commerçant, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 11 novembre 2025 à 16h au fond de Tié Tié.

Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



216- MATONGO EMERITE DIEUVEIL, (*Photo non disponible*), 18 ans, élève, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 7 novembre 2025 à 8h au Lycée de VINDOULOU.

Motif : inconnu. A ce jour, les parents n'ont aucune information sur l'endroit où se trouverait l'intéressé depuis son arrestation.



217- MAVOUNGOU DUVAL, (*Photo non disponible*), 29 ans, commerçant, célibataire et père de deux enfants.

Date et lieu d'arrestation : 12 février 2026 à 14h à Mpaka 120.

Motif : Tatouage sur le corps.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



218- MAVOUNGOU OMYVEC BIEMMECLAUDY, (*Photo non disponible*), 25 ans, sans emploi, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 25 décembre 2025 à 13h au Rond-point Lumumba.

Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



219-MBOUNGOU BIKOUNGA BRIANT NOUR HERVE, (Photo non disponible), 29 ans, électricien, célibataire et père de trois enfants.

Date et lieu d'arrestation : 8 décembre 2025 à 12h30 à Ngoyo.

Motif : Tatouage sur le corps.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



220-MOUKASSA NAGUI, (Photo non disponible) 30 ans, mécanicien, c élibataire et père de deux enfants.

Date et lieu d'arrestation : 20 décembre 2025 à 13H à Savon.

Motif : Tatouage sur le corps.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



221-NDOKI GRACE, (Photo non disponible), 23 ans, conducteur de taxi-moto, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 2 juin 2026 à 4H au quartier Culotte.

Motif : présumée complicité de vol.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



222-NKONDI DENIS, (Photo non disponible)22 ans, mécanicien, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 10 juin 2026 à 6H au quartier culotte.

Motif : présumé complicité de vol.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



223-NKOUAKOUA RICK, (Photo non disponible),26 ans, conducteur de taxi-moto, célibataire et père de quatre enfants.

Date et lieu d'arrestation : 18 décembre 2025 à 16H à Mpaka.

Motif : Tatouage sur le corps.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort



224- NKOUGA CHRISTIANA EPAPHRASE, (*Photo non disponible*), 20 ans, ferrailleur, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 25 janvier 2026 à l'OCH, Arrêt boulangerie- NGOK.

Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



225- NTSOMPI MILANDOU EXAUCE, (*Photo non disponible*), 25 ans, commerçant, célibataire, père d'un enfant.

Date et lieu d'arrestation : 13 février 2026 à 16h au fond de Tié Tié.

Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



226- OKOUYA BELLON RAICE, (*Photo non disponible*), 25 ans, technicien de surface, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 12 janvier 2026 à 13H à l'Hôtel Pacifique à MPAKA.

Motif : vente de tramadol.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



227- OSSIBI DZON FAUSTIDA PREFINA, (*Photo non disponible*), 24 ans, sans emploi, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 14 novembre 2025 à 3H à son domicile à MVOU-MVOU. Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



228- TONGO MANKOU CLINICHE, (Photo non disponible), 28 ans, menuisier, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 11 novembre 2025 à 16H au Fond de Tié Tié.

Motif : consommation du chanvre.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



229- YENGA MALELA, (Photo non disponible), 40 ans, contrôleur de bus, célibataire et père de quatre enfants.

Date et lieu d'arrestation : 22 novembre 2025 à 16H au Fond de Tié Tié.

Motif : Tatouage sur le corps.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



230- YINGA POUABOU JEANCY DARLY, (Photo non disponible), 25 ans, chauffeur, célibataire et père d'un enfant.

Date et lieu d'arrestation : 16 janvier 2026 à 3h du matin à son domicile à Faubourg. Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



231- YENGA MALELA, (Photo non disponible), 40 ans, contrôleur de bus, célibataire et père de quatre enfants.

Date et lieu d'arrestation : 22 novembre 2025 à 16h au fond de Tié Tié.

Motif : Tatouage sur le corps.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.

7.3. ZONE DE DOLISIE :



- 1- **NZAHOU JYPARSY MEREVE**, (*Photo non disponible*), 26 ans, apprenti chauffeur poids lourd, célibataire sans enfant.
Date et Lieu d'arrestation : 15 décembre 2025 à 3H du matin à son domicile à Passi Ngolo.
Motif : inconnu. A ce jour, les parents n'ont aucune information sur l'endroit où se trouverait l'intéressé depuis son arrestation.



- 2- **NGOUMA SAIRA**, (*Photo non disponible*), 20 ans, apprenti chauffeur, célibataire sans enfant.
Date et lieu d'arrestation : 2 janvier 2026 à Minuit à Tsila, vers l'hôtel Milka Nahor. Motif : inconnu.
A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



- 3- **MOUANGA MAHOUNOU Rodelvie Ermeland**, (*Photo non disponible*) 23 ans, chauffeur, célibataire sans enfant.
Date et lieu d'arrestation : 12 décembre 2025 à Passi ngolo.
Motif : Inconnu.
A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



- 4- **NGOMA SATURNEY**, (*Photo non disponible*) 21 ans, chauffeur, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 1^{er} décembre 2025 à 14H à l'école Pierre Lountala.
Motif : présence d'une paire de ciseaux dans sa poche.
A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



5- MABOUMOU MOUKALA ANGE, (*Photo non disponible*)21 ans, apprenti maçon, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 23 décembre 2025 à 3H à Tsila. Motif : Tatouage. A ce jour, les parents n'ont aucune information sur l'endroit où se trouverait l'intéressé depuis son arrestation.



6- BOUSSOUHOU PEROL, (*Photo non disponible*)19 ans, élève/orpailleur, célibataire sans enfant. Date et Lieu d'arrestation : 1^{er} décembre 2025 à 1h du matin au Village Dimonika. . Motif : inconnu. A ce jour, les parents n'ont aucune information sur l'endroit où se trouverait l'intéressé depuis son arrestation.



7- BOUSSOUNGOU RAOUL, (*Photo non disponible*),15 ans, élève, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 31 Décembre 2025 à 1h du matin, Avenue de l'Aéroport. . Motif : inconnu. A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



8- NGOMA PREFINA, (*Photo non disponible*),25 ans, jardinier, célibataire et père d'un enfant. Date et lieu d'arrestation : 13 janvier 2026 à 3 h du matin à Sossi. Motif : Tatouage sur le corps. A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



9- NGOMA MAMBOUILA LEANDRE, (*Photo non disponible*)22 ans, élève, célibataire et père d'un enfant. Date et lieu d'arrestation : 23 décembre 2025 à 14h à MANGADZI. Motif : Il a été arrêté pour des délits commis par le passé. A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



10- MBOUNGOU MAVOUNGOU, (Photo non disponible) 26 ans, charbonnier, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 2 janvier 2026 à minuit, vers le bar Mbélolo. Motif : Inconnu. A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



11- MOUELET SOUNDA, (Photo non disponible), 23 ans, orpailleur, célibataire et père de quatre enfants. Date et lieu d'arrestation : 3 janvier 2026 à 5h du matin au village Maboko. . Motif : inconnu. A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



12- BOUESSO YANNICK, 27 ans, sans emploi, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : décembre 2025 à TSILA. . Motif : inconnu. A ce jour, les parents n'ont aucune information sur l'endroit où se trouverait l'intéressé depuis son arrestation.



13- KOUTSOUTA PAVEL, 24 ans, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 8 février 2026 3h du matin son domicile à Mangandzi à son domicile. Motif : inconnu. A ce jour, les parents n'ont aucune information sur l'endroit où se trouverait l'intéressé depuis son arrestation.



14- MAKOUMA BREL PREFINA, 20 ans, Jardinier, célibataire avec un enfant.

Date et lieu d'arrestation : 9 décembre 2025 à 11H à Petit Zanaga.

Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



15- PONGUI ROLDI DIEUVEILLE, 19 ans, élève, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 4 janvier 2026 à Gaïa. Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



16- MBERI GLOIRE CHAFRID, 24 ans, orpailleur, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 8 décembre 2025 au village D6 vers Dimonika. Motif : inconnu. A ce jour, les parents n'ont aucune information sur l'endroit où se trouverait l'intéressé depuis son arrestation.



17- KOUBAKA MATSOUMBA CEDRICK, *(photo non disponible)*

34 ans, sans emploi, célibataire sans enfants. Date et lieu d'arrestation : 9 décembre 2025 à 11h au domicile parental au quartier Télévision. Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



18- BOUELOUZEBI FRED, (Photo disponible) 19 ans, sans emploi, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 9 janvier 2026 à Tahiti. Motif : inconnu. A ce jour, les parents n'ont aucune information sur l'endroit où se trouverait l'intéressé depuis son arrestation.



19- DIKE MOUBAMBA, (Photo non disponible) ,25 ans, orpailleur, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 13 novembre 2025 à Dimonika.

Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



20- DOUMBI KOUAKA, 18 ans, sans emploi, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 22 novembre 2025 à 4H à son domicile.

Motif : consommation de tramadol.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



21- MAYEKO NGOMA JULVA, 29 ans, sans emploi, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : novembre 2025 à Mpounga dans le Mayombe.

Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



22- MOUPELE JUNIOR GAUTIER, 23 ans, sans emploi, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 9 décembre 2025 à 20H30 à son domicile à Tahiti.

Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



23- MOUSSIESSI FILS RODELVI, 21 ans, sans emploi, célibataire et père de deux enfants.

Date et lieu d'arrestation : 15 janvier 2026 à 2H à son domicile.

Motif : consommation de tramadol.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur l'endroit où se trouverait l'intéressé depuis son arrestation.



24- NGOMA TSIMBA PRINCE, (*Photo disponible*), 21 ans, sans emploi, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 9 décembre 2025 à 01h du matin à son domicile à Bacongo. Motif : Inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



25- ALOMBE MINION CHRIST, 21 ans, orpailleur, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 27 décembre 2025 à 6H à Dimonika. Date : Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.



26- BIDZOUA MBOUNGOU VERTU ARCHANGE, 20 ans, sans emploi, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 03 décembre 2025 à Sibiti.

Motif : consommation des tramadol et du chanvre.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur son lieu de détention encore moins sur son sort.

7.4. ZONE DE NKAYI:



1- BOUKAKA Idris (*Photo non disponible*), 27 ans, conducteur des tricycles, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 25 décembre 2025 à 10H à l'Hôpital de Moungondo. Motif : vente de Tramadol.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur l'endroit où se trouverait leur enfant depuis son arrestation.



2- MOUSSETI BINGUI CLEGE, (*Photo non disponible*) 32 ans, artiste, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 21 octobre 2025 à NKAYI.

Motif : présumé kuluna.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur l'endroit où se trouverait leur enfant depuis son arrestation.



3- KIABINDAKANA Francis, (*Photo non disponible*) 27 ans, travailleur à SARIS-CONGO, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 11 décembre 2025 à 4H à son domicile au Quartier Le Village.

Motif : consommation antérieure des Tramadol (drogue) et bagarre.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur l'endroit où se trouverait leur enfant depuis son arrestation.



4- MAMPIPI MBOUNGOU Exaucé, (*Photo non disponible*) 25 ans, Employé à SARIS-CONGO, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 11 décembre 2025 à 5h du matin à son lieu de travail. Motif : bagarre.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur l'endroit où se trouverait leur enfant depuis son arrestation.



5- MANGUELE Julphery Armel, (*Photo non disponible*) 32 ans, Réparateur des vélos, célibataire et père d'un enfant.

Date et lieu d'arrestation : 13 janvier 2026 à 2h du matin à Mfouati. Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur l'endroit où se trouverait leur enfant depuis son arrestation.



6- NGANZIAMI Beautrel, (*Photo non disponible*) 31 ans, chef d'agence CAPRI CAR, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 6 novembre 2025 à 1h du matin à Kividi, Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur l'endroit où se trouverait leur enfant depuis son arrestation.



7- KOMBO BISSEHOU Gloire, (*Photo non disponible*) 17 ans, Agriculteur, célibataire.

Date et lieu d'arrestation : 11 décembre 2025 à 2h du matin, à son domicile sis, rue Nasser

Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur l'endroit où se trouverait leur enfant depuis son arrestation.

7.5. ZONE DE BAMBOU (Département du Djoué-Léfini)



1- **BALOUTI DRISTANIA DARLON**, 25 ans, agriculteur, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 14 mai 2026 à 2H du matin à son domicile au village BAMBOU.

Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur l'endroit où se trouverait leur enfant depuis son arrestation.



2- **GAVOD FREDDY NORLY**, 43 ans, agriculteur, célibataire sans enfant.

Date et lieu d'arrestation : 14 mai 2026 à 2H au village Bambou à son domicile.

Motif : inconnu.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur l'endroit où se trouverait leur enfant depuis son arrestation.



3- **MBEE ENDURENCE BEREL**, (*Photo non disponible*), 27 ans, agriculteur, célibataire sans enfant. Date et lieu d'arrestation : 15 mai 2026 à 3h du matin à son domicile au village Bambou.

Motif : consommation de tramadol.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur l'endroit où se trouverait leur enfant depuis son arrestation.



4- **NGAYO JODRY**, (*Pas de photo disponible*) 23 ans, agriculteur, célibataire avec un enfant : Date et lieu d'arrestation : 7 mai 2026 à 2H du matin à son domicile à Bambou.

Motif : consommation du chanvre.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur l'endroit où se trouverait leur enfant depuis son arrestation.



5- OKANDZE GICA, (Photo non disponible), 30 ans, agriculteur, célibataire sans enfant : Date et lieu d'arrestation : 15 mai 2026 à 3h à son domicile au village Bambou.

Motif : consommation de tramadol.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur l'endroit où se trouverait leur enfant depuis son arrestation.



6- MBIBILOU KALVIN PRÉCIEUX, 19 ans, élève, célibataire sans enfant.

Date et Lieu d'arrestation : 14 mai 2026 à 2h du matin, MBAMBOU, vers Igné. Motif : Consommation des Tramadol. A ce jour, les parents n'ont aucune information sur l'endroit où se trouverait leur enfant depuis son arrestation.



7- NGATSIBI NGOKOU GILDELAND BANIERE, 23 ans, sans emploi, célibataire.

Date et Lieu d'arrestation : 14 mai 2026 à 2h du matin à Yié, Brazzaville. Motif : consommation du chanvre.

A ce jour, les parents n'ont aucune information sur l'endroit où se trouverait l'intéressé depuis son arrestation.

Ces cas ainsi répertoriés illustrent l'ampleur, la persistance des **disparitions forcées au Congo**, le non-respect des droits procéduraux fondamentaux et l'absence de mécanismes de protection des citoyens contre l'arbitraire policier. Il met en lumière les conséquences dévastatrices pour les familles et la société, et souligne l'urgence pour l'État de ratifier et appliquer la **Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées**, ainsi que de mettre en place des mécanismes nationaux indépendants de suivi et de prévention.

8. TENDANCES ET PROFILS DES VICTIMES

L'analyse des données documentées par l'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH) met en évidence plusieurs tendances préoccupantes concernant le profil des victimes présumées de disparitions forcées enregistrées dans le cadre de l'opération « Zéro Kuluna ». Les informations recueillies révèlent que les personnes touchées par ces disparitions forcées sont majoritairement de jeunes hommes issus de milieux urbains populaires. La tranche d'âge la plus affectée se situe entre 16 et 29 ans ; ce qui démontre que les opérations menées dans le cadre de la lutte contre les groupes dits « Kuluna » ciblent principalement une jeunesse urbaine de plus en plus paupérisée et confrontée à des conditions sociales et économiques précaires.

A cet effet, cette opération conduite strictement par la DGSP, ce corps de la Force publique chargé d'assurer la sécurité du Président de la République, de sa famille et de ses biens, participe de manière insidieuse d'une tactique d'instauration d'un climat de terreur généralisée au sein des populations visiblement dans le but d'étouffer dans l'œuf sinon de décourager d'éventuelles actions contestataires de la part spécialement des jeunes (environ 76% de la population congolaise a moins de 35 ans)⁸ contre le pouvoir en place.

Les données statistiques recueillies indiquent que :

- les jeunes âgés de 15 à 24 ans représentent la catégorie la plus touchée ;
- suivis de ceux âgés de 25 à 29 ans ;
- tandis que plusieurs cas concernent également des hommes de 30 à 51 ans.

La présence de mineurs parmi les victimes recensées constitue un sujet de préoccupation particulièrement grave. Comme précédemment souligné, **des adolescents âgés de 15 à 17 ans** figurent parmi les personnes signalées disparues après leur arrestation. Cette situation soulève des inquiétudes importantes quant au respect des normes nationales et internationales relatives à la protection de l'enfance et à la justice juvénile.

Les cas documentés montrent également que plusieurs mineurs ont été interpellés dans les mêmes conditions que les adultes, parfois lors d'opérations de ratissage menées dans les quartiers populaires, sans prise en compte apparente des garanties spécifiques prévues pour les enfants en conflit avec la loi.

Dans plusieurs cas documentés, les victimes proviennent principalement de quartiers populaires considérés comme des zones sensibles ou identifiées par les autorités comme des foyers de criminalité. Certains témoignages indiquent que des jeunes auraient été ciblés en raison :

- **de leur apparence physique ;**
- **de leur mode vestimentaire ;**
- **de leur fréquentation de certains quartiers ;**

⁸ Statistiques du dernier Recensement général de la Population et de l'habitat, RGPH-5 en 2023.

- **ou de soupçons généraux d'appartenance aux groupes dits « Kuluna », sans qu'aucune preuve formelle d'implication dans des activités criminelles ne soit portée à la connaissance des familles.**

Les données collectées montrent également que plusieurs victimes exerçaient des activités informelles ou étaient sans emploi au moment de leur arrestation, illustrant la vulnérabilité sociale de nombreux jeunes concernés par les opérations sécuritaires.

Par ailleurs, les informations recueillies par l'OCDH révèlent un climat de peur grandissant au sein des communautés affectées. Plusieurs familles déclarent hésiter à dénoncer publiquement les cas de disparition par crainte de représailles, d'intimidations, d'arrestations supplémentaires ou de stigmatisation sociale.

Certaines familles indiquent avoir volontairement limité leurs démarches ou évité les médias et les organisations publiques de peur d'exposer davantage leurs proches ou de subir des pressions de la part des autorités ou des agents de sécurité.

Ce climat de peur et de silence contribue à rendre plus difficile la documentation exhaustive des cas et laisse penser que le nombre réel de disparitions pourrait être supérieur aux données actuellement disponibles.

L'ensemble de ces tendances met en évidence la vulnérabilité particulière des jeunes vivant dans les quartiers populaires dans le contexte de l'opération « Zéro Kuluna » et soulève de sérieuses préoccupations quant au respect des garanties fondamentales relatives à la privation de liberté, à la protection des mineurs et au principe de non-discrimination dans les opérations de maintien de l'ordre et de lutte contre la criminalité.

9. IMPACT SUR LES FAMILLES ET LES COMMUNAUTES

Les disparitions forcées ont des conséquences humaines, sociales, psychologiques et économiques particulièrement graves sur les familles des victimes ainsi que sur les communautés affectées. Au-delà de la disparition elle-même, ces situations plongent les proches dans une souffrance prolongée marquée par l'incertitude, l'angoisse et l'absence de réponses sur le sort réservé aux personnes disparues.

Les familles des victimes vivent dans une attente permanente, souvent pendant plusieurs semaines ou plusieurs mois, sans savoir si leurs proches sont encore en vie : *dans quel état de santé ils se trouvent ; où sont-ils détenus ; dans quelles conditions ils seraient maintenus ; ou s'ils sont victimes de torture, de mauvais traitements ou d'exécutions extrajudiciaires*. Tel est le questionnement qui hante toutes les familles des personnes victimes de disparitions forcées.

Cette absence d'informations officielles crée une souffrance psychologique profonde et continue pour les proches, qui demeurent dans une situation d'incertitude permanente. Plusieurs familles interrogées par l'OCDH décrivent un sentiment d'angoisse quotidienne aggravé par l'impossibilité d'obtenir des réponses claires auprès des autorités compétentes.

Les parents, épouses, frères, sœurs et enfants des personnes disparues déclarent vivre dans une attente constante d'informations ou d'un éventuel retour de leurs proches. Dans certains cas, les familles continuent de visiter régulièrement des commissariats de police, des brigades de gendarmerie, des maisons d'arrêt ou des structures sanitaires dans l'espoir d'obtenir des informations.

Cette situation entraîne d'importants traumatismes psychologiques, notamment :

- **des états de stress et d'anxiété permanents ;**
- **des troubles du sommeil ;**
- **des épisodes de dépression ;**
- **des traumatismes émotionnels ;**
- **ainsi qu'un sentiment durable de peur et d'impuissance.**

Certaines familles indiquent également que les enfants des personnes disparues présentent des signes de détresse psychologique liés à l'absence prolongée de leurs parents ou proches.

Les conséquences économiques des disparitions forcées sont également particulièrement lourdes. Dans de nombreux cas documentés, les personnes disparues constituaient les principales sources de revenus de leurs familles. Leur absence brutale plonge ainsi plusieurs ménages dans une situation de grande précarité économique et sociale.

Certaines familles déclarent avoir perdu leur principale source de subsistance et éprouver des difficultés à payer les frais de scolarité des enfants, à assurer les dépenses alimentaires, à accéder aux soins de santé ou à couvrir les charges quotidiennes du ménage.

À cela s'ajoutent les dépenses importantes engagées dans les recherches entreprises pour retrouver les proches disparus. Plusieurs familles rapportent avoir dépensé des ressources financières considérables dans les déplacements entre différentes villes ou lieux de détention, dans les démarches administratives, les recherches auprès des services de sécurité, les consultations juridiques ou encore les frais liés aux visites répétées dans les commissariats, brigades de gendarmerie et maisons d'arrêt.

Certaines familles indiquent également avoir dû vendre des biens personnels ou s'endetter afin de poursuivre leurs recherches ou tenter d'obtenir des informations sur leurs proches.

Les disparitions forcées ont aussi des conséquences importantes sur les relations familiales et communautaires. Dans plusieurs cas, l'absence prolongée des personnes disparues provoque des tensions familiales, des conflits internes, des situations de désespoir ainsi qu'un affaiblissement des liens sociaux au sein des communautés concernées.

Au niveau communautaire, les informations recueillies par l'OCDH révèlent l'installation progressive d'un climat général de peur, de méfiance et de silence. Plusieurs habitants des quartiers touchés déclarent limiter leurs déplacements, éviter certains regroupements ou craindre d'être eux-mêmes victimes d'interpellations arbitraires.

Certaines familles affirment également hésiter à dénoncer publiquement les disparitions ou à saisir les organisations de défense des droits humains par peur de représailles, d'intimidations,

de stigmatisation ou d'arrestations supplémentaires visant d'autres membres de leurs familles.

Ce climat de peur contribue à isoler davantage les victimes et leurs proches, tout en compliquant les efforts de documentation et de recherche des personnes disparues.

Par ailleurs, l'absence de mécanismes institutionnels d'accompagnement des familles accentue leur vulnérabilité. À ce jour, aucune structure publique spécialisée de soutien psychologique, juridique, social ou administratif destinée aux familles des personnes disparues n'a été mise en place dans le cadre de l'opération « Zéro Kuluna ».

Les conséquences des disparitions forcées dépassent ainsi largement les victimes directes. Elles affectent durablement les familles, fragilisent les communautés et contribuent à détériorer la confiance des populations envers les institutions publiques chargées de garantir la sécurité et la protection des citoyens.

L'OCDH considère que la prise en charge des conséquences humaines, psychologiques et sociales des disparitions forcées constitue une obligation essentielle des autorités publiques et un élément fondamental dans toute démarche de vérité, de justice et de réparation en faveur des victimes et de leurs familles.

10 . SILENCE DES INSTITUTIONS NATIONALES FACE AUX ALLEGATIONS DOCUMENTEES

Malgré la gravité des allégations de disparitions forcées documentées dans le cadre de l'opération « Zéro Kuluna », l'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH) constate avec une profonde préoccupation **l'absence de réaction publique forte et visible des principales institutions nationales chargées de la promotion, de la protection et du suivi des droits humains en République du Congo.**

Depuis les premiers signalements de disparitions présumées, plusieurs organisations de la société civile, familles de victimes et acteurs communautaires ont multiplié les alertes concernant les risques de violations graves des droits humains liés aux opérations d'interpellation et de détention menées dans le cadre de cette opération sécuritaire. Toutefois, en dépit du nombre croissant de cas documentés et de l'ampleur des préoccupations exprimées par les familles, aucune réponse institutionnelle proportionnelle à la gravité de la situation n'a été observée.

À ce jour, aucune prise de position officielle significative, publique et détaillée n'a été rendue publique par la *Commission Nationale des Droits de l'Homme*, la *Direction Générale des Droits Humains*, encore moins par le *Conseil Consultatif de la Société Civile et des Organisations Non Gouvernementales*.

L'OCDH constate également l'absence de rapports publics d'investigation, de missions officielles de vérification dans les lieux de détention, d'auditions publiques des familles des victimes, de mécanismes visibles de réception des plaintes ou encore de communications officielles appelant au respect des garanties fondamentales des personnes arrêtées.

Ce silence prolongé face à des allégations aussi graves suscite de profondes inquiétudes quant à l'effectivité réelle des mécanismes nationaux de protection des droits humains et à leur capacité à exercer leur mandat de manière indépendante, impartiale et efficace dans des contextes impliquant des violations susceptibles d'être commises dans le cadre d'opérations sécuritaires conduites par les autorités publiques.

Alors que des centaines de familles affirment être sans nouvelles de leurs proches depuis plusieurs semaines ou plusieurs mois, l'absence d'enquêtes publiques connues, d'initiatives de recherche des personnes disparues, de prises de position de solidarité envers les victimes, de missions d'établissement des faits ou d'interpellations publiques des autorités compétentes, renforce le sentiment d'abandon ressenti par les familles concernées.

Plusieurs proches de victimes interrogés par l'OCDH déclarent avoir le sentiment que leurs souffrances ne sont ni reconnues ni prises en considération par les institutions censées assurer la protection des citoyens et la défense des droits fondamentaux.

L'OCDH estime que ce silence institutionnel apparaît particulièrement préoccupant dans un contexte marqué par des allégations répétées de disparitions forcées, de détentions au secret et de violations des garanties judiciaires fondamentales.

En l'absence de réaction visible des institutions compétentes, ce silence contribue à entretenir un climat d'impunité et risque d'être perçu comme une forme de passivité institutionnelle, voire de tolérance implicite face aux violations documentées.

Cette situation soulève également des interrogations importantes quant à l'indépendance et à l'efficacité des institutions nationales chargées des droits humains dans la prévention et le traitement des violations graves commises dans le cadre d'opérations de sécurité publique.

L'absence d'initiatives institutionnelles fortes est d'autant plus préoccupante que la République du Congo demeure marquée par les séquelles historiques de l'affaire des « *disparus du Beach de Brazzaville* », qui avait déjà profondément affecté la confiance des populations envers les institutions chargées de garantir la protection des droits humains et la lutte contre l'impunité.

Vingt-sept ans après ce drame, les allégations actuelles de disparitions forcées ravivent au sein des populations des inquiétudes persistantes concernant l'absence de garanties suffisantes contre la répétition de telles violations, les difficultés d'accès à la vérité et à la justice ainsi que l'insuffisance des mécanismes institutionnels de prévention et de protection.

Le silence observé face aux allégations documentées dans le cadre de l'opération « Zéro Kuluna » risque ainsi d'aggraver davantage la méfiance des citoyens envers les institutions publiques et de fragiliser la crédibilité des mécanismes nationaux de protection des droits humains.

Par ailleurs, l'absence de réaction visible des institutions compétentes porte atteinte à l'image de la République du Congo sur le plan national, régional et international, notamment au regard de ses engagements en matière de respect des droits humains et de protection des personnes privées de liberté.

L'OCDH considère que les institutions nationales chargées des droits humains ont la responsabilité morale, juridique et institutionnelle de suivre de manière active les allégations documentées, de protéger les victimes et leurs familles, d'exiger des enquêtes indépendantes, de promouvoir la transparence et de contribuer à la prévention de nouvelles violations.

Dans ce contexte, le renforcement de l'indépendance, de la visibilité et de l'efficacité des mécanismes nationaux de protection des droits humains apparaît indispensable afin de restaurer la confiance des populations et de garantir une réponse crédible face aux violations graves alléguées dans le cadre de l'opération « Zéro Kuluna ».

11. PRINCIPALES PREOCCUPATIONS EN MATIERE DE DROITS HUMAINS

Au regard des informations collectées dans le cadre du monitoring de l'opération « Zéro Kuluna », l'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH) exprime de vives préoccupations concernant la détérioration de la situation des droits humains et les nombreuses allégations de violations graves documentées dans plusieurs localités du pays.

Les éléments recueillis auprès des familles, des témoins, des communautés affectées et d'autres acteurs locaux mettent en évidence des risques sérieux d'atteintes aux droits fondamentaux des personnes arrêtées dans le cadre de cette opération sécuritaire.

11.1. Multiplication des cas présumés de disparitions forcées

L'OCDH demeure particulièrement préoccupé par l'augmentation progressive du nombre de cas de disparitions forcées signalés depuis le lancement de l'opération « Zéro Kuluna ».

Le nombre croissant de familles déclarant être sans nouvelles de leurs proches après leur arrestation révèle une situation alarmante nécessitant une attention urgente des autorités nationales et des mécanismes internationaux de protection des droits humains.

Les informations documentées montrent que plusieurs personnes arrêtées restent introuvables pendant de longues périodes sans qu'aucune information officielle ne soit fournie concernant leur lieu de détention, leur état de santé, leur situation judiciaire ou leur sort.

Cette situation alimente les inquiétudes relatives à l'existence de pratiques de détention non reconnues ainsi que l'entretien par des agents de la Force publique, notamment de la DGSP des lieux de détention non officiels.

11.2 Risques de torture et de mauvais traitements

L'OCDH exprime également de fortes préoccupations concernant les risques élevés de torture et de mauvais traitements auxquels pourraient être exposées les personnes arrêtées.

Les détentions au secret, l'absence d'accès aux familles et aux avocats ainsi que l'opacité entourant certains lieux de détention créent un environnement particulièrement propice à la commission d'actes de torture, de violences physiques ou psychologiques et de traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Plusieurs témoignages recueillis font état d'actes de violence lors des arrestations, de conditions de détention préoccupantes, d'intimidations et de craintes concernant l'intégrité physique des personnes disparues.

L'absence de mécanismes indépendants de contrôle des lieux de détention renforce davantage les risques de violations graves des droits des personnes privées de liberté.

11.3 Détentions arbitraires et violations des garanties judiciaires

L'OCDH demeure préoccupé par les nombreuses allégations de détentions arbitraires documentées dans le cadre de l'opération.

Dans pratiquement tous les cas signalés les arrestations ont été effectuées sans mandat judiciaire. Les personnes concernées ne sont pas informées des motifs de leur arrestation et les familles n'ont reçu aucune notification officielle concernant les procédures engagées.

L'absence d'informations sur les procédures judiciaires engagées contre plusieurs personnes arrêtées soulève de sérieuses inquiétudes quant au respect du droit à un procès équitable, du droit à la défense et des garanties fondamentales relatives à la privation de liberté.

11.4 Implication de mineurs

La présence de mineurs parmi les personnes signalées disparues ou arrêtées constitue une préoccupation particulièrement grave.

Les données documentées par l'OCDH révèlent que des adolescents âgés de 15 à 17 ans figurent parmi les victimes recensées.

Cette situation soulève d'importantes inquiétudes concernant le respect des droits de l'enfant, les garanties spécifiques applicables aux mineurs privés de liberté ainsi que l'absence apparente de mécanismes de protection adaptés aux enfants dans le cadre de l'opération.

L'OCDH rappelle que les enfants doivent bénéficier d'une protection particulière conformément aux normes nationales et internationales relatives aux droits de l'enfant et à la justice juvénile.

11.5 Absence de mécanismes efficaces de recours et de protection

L'OCDH constate également avec préoccupation l'absence de mécanismes efficaces, accessibles et indépendants permettant aux familles de signaler les disparitions d'obtenir des

informations sur les personnes arrêtées, de déposer plainte ou d'engager des démarches de recherche et de protection.

Plusieurs familles rapportent avoir rencontré des difficultés importantes dans leurs démarches auprès des autorités administratives, judiciaires ou sécuritaires.

Dans certains cas, les proches déclarent avoir été confrontés à des refus d'enregistrement de plaintes, à l'absence de réponses officielles, à des intimidations ou à des démarches administratives particulièrement complexes.

L'absence de mécanismes spécialisés de recherche des personnes disparues accentue davantage le sentiment d'abandon ressenti par les victimes et leurs familles.

11.6 Manque de transparence des autorités

Le manque de transparence des autorités concernant les opérations menées dans le cadre de « Zéro Kuluna » constitue également une source majeure de préoccupation.

À ce jour, aucune communication publique détaillée n'a permis de clarifier le nombre exact de personnes arrêtées, les lieux de détention utilisés, les procédures judiciaires engagées ou les listes officielles des personnes détenues.

Cette absence de transparence entretient l'incertitude autour du sort des personnes arrêtées et complique considérablement les efforts de recherche entrepris par les familles et les organisations de défense des droits humains.

Elle favorise également les risques de violations graves des droits fondamentaux dans un contexte marqué par l'insuffisance des mécanismes indépendants de contrôle.

11.7 Risques d'impunité

Enfin, l'OCDH exprime de profondes inquiétudes quant aux risques d'impunité liés aux violations documentées.

L'absence d'enquêtes publiques connues, de poursuites visibles ou de mécanismes indépendants d'établissement des responsabilités contribue à créer un climat favorable à la répétition des abus.

Le silence observé de plusieurs institutions nationales chargées des droits humains, combiné à l'absence de réponses claires des autorités sur les allégations documentées, renforce les craintes d'une banalisation des violations graves commises dans le cadre de l'opération.

L'OCDH considère que l'impunité constitue un facteur majeur de répétition des violations des droits humains et rappelle que toute allégation crédible de disparition forcée, de torture ou de détention arbitraire doit faire l'objet d'enquêtes indépendantes et impartiales, de poursuites effectives, ainsi que de mesures de réparation et de protection en faveur des victimes et de leurs familles.

Au regard de l'ensemble de ces préoccupations, l'OCDH estime que la situation documentée dans le cadre de l'opération « Zéro Kuluna » nécessite une attention urgente des autorités congolaises ainsi qu'une vigilance accrue des mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits humains afin de prévenir de nouvelles violations et garantir la protection effective des personnes concernées.

12. LIMITES DE LA DOCUMENTATION

L'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH) tient à souligner que les données présentées dans le présent rapport demeurent évolutives. Les informations actuellement documentées ne reflètent probablement qu'une partie de l'ampleur réelle des cas de disparitions forcées enregistrés dans le cadre de l'opération « Zéro Kuluna ».

Le travail de documentation mené par l'OCDH s'inscrit dans un contexte particulièrement difficile marqué par l'absence de transparence institutionnelle, les difficultés d'accès aux informations officielles, les craintes de représailles exprimées par plusieurs familles ainsi que les contraintes liées au suivi des opérations sécuritaires en cours.

L'OCDH souligne que de nouvelles familles continuent régulièrement de se présenter afin de signaler des cas de proches arrêtés et portés disparus après des opérations menées par la DGSP. Cette évolution constante des signalements montre que le phénomène demeure actif et que les données disponibles nécessitent des mises à jour permanentes.

Dans plusieurs situations, les familles contactent l'OCDH plusieurs semaines ou plusieurs mois après les arrestations, notamment en raison de la peur de dénoncer publiquement les faits, du manque d'informations sur les mécanismes de recours existants, de l'espoir initial de retrouver les proches disparus.

Par ailleurs, certaines informations recueillies restent encore en cours de vérification et de recoupement. L'OCDH applique une méthodologie de documentation fondée sur la crédibilité et la concordance des témoignages afin de limiter les risques d'erreurs ou de doublons dans les données collectées.

Dans plusieurs cas, les équipes de Monitoring et Documentation poursuivent encore les entretiens complémentaires avec des familles pour des vérifications sur les circonstances des arrestations, les recherches concernant les lieux de détention ainsi que pour la collecte d'informations additionnelles auprès des témoins et acteurs communautaires.

Les difficultés d'accès à certaines informations officielles constituent également une limite importante au travail de documentation. **À ce jour, l'absence de listes publiques de toutes les personnes arrêtées, de registres accessibles des lieux de détention, de communication officielle détaillée sur les interpellations effectuées ou de mécanismes transparents de suivi des détenus, complique considérablement les efforts de vérification des cas signalés.**

L'OCDH note également que plusieurs familles déclarent ne pas avoir obtenu de réponses claires de la part des autorités administratives, policières ou judiciaires.

En outre, plusieurs éléments laissent penser que le nombre réel de victimes pourrait être supérieur aux chiffres actuellement disponibles. Le climat de peur observé dans certains quartiers et les craintes de représailles exprimées par plusieurs familles contribuent probablement à une sous-déclaration des cas.

Certaines familles hésitent encore à dénoncer les faits publiquement, à transmettre des informations aux organisations de défense des droits humains ou à engager des démarches officielles, par crainte d'être victimes d'intimidations ou d'exposer davantage leurs proches.

L'OCDH estime ainsi que les chiffres des cas actuellement documentés doivent être considérés comme des données minimales et préliminaires. Au regard des informations encore en cours de traitement et des nouveaux cas régulièrement signalés, le nombre réel de victimes pourrait dépasser largement les données disponibles à ce jour et atteindre ou dépasser plus de **561 cas de disparitions forcées enregistrés**.

Dans ce contexte, l'OCDH poursuit ses efforts de documentation, de vérification et de mise à jour des informations afin de contribuer à l'établissement de la vérité sur le sort des personnes disparues et à la lutte contre l'impunité des violations graves des droits humains documentées dans le cadre de l'opération « Zéro Kuluna ».

13. RECOMMANDATIONS

13. 1- Aux autorités congolaises

Au regard des informations documentées dans le présent rapport thématique, l'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH) appelle les autorités de la République du Congo à prendre des mesures urgentes afin de prévenir de nouvelles violations des droits humains, garantir la protection des personnes privées de liberté et lutter contre l'impunité.

L'OCDH recommande notamment de :

13.1.1-Garantir la transparence sur les personnes arrêtées

- De rendre publique la liste complète des personnes arrêtées dans le cadre de l'opération « Zéro Kuluna » ;
- De mettre en place un système centralisé, accessible et régulièrement actualisé d'enregistrement des personnes privées de liberté ;
- De garantir la traçabilité de toutes les personnes arrêtées, transférées ou détenues ;
- De notifier systématiquement les familles sur les lieux de détention et les transfèvements effectués.

L'OCDH estime que la transparence sur les arrestations et les lieux de détention constituerait une garantie essentielle contre les disparitions forcées, les détentions arbitraires et les mauvais traitements.

13.1.2 -Garantir le droit des familles à connaître la vérité

- De fournir rapidement aux familles des informations fiables concernant
 - le lieu de détention ;
 - l'état de santé ;
 - la situation judiciaire
 - ainsi que le sort réservé aux personnes arrêtées ;
- De faciliter les visites familiales et l'accès aux avocats ;
- De mettre en place des mécanismes accessibles permettant aux familles de signaler les disparitions et de suivre les démarches de recherche.

L'OCDH rappelle que le droit des familles de connaître la vérité sur le sort de leurs proches constitue une obligation fondamentale en matière des droits humains.

13.1.3 - Ouvrir des enquêtes indépendantes et impartiales

- D'ouvrir sans délai des enquêtes indépendantes, impartiales, transparentes et efficaces sur tous les cas présumés de disparitions forcées documentés dans le cadre de l'opération « Zéro Kuluna » ;
- D'identifier les chaînes de responsabilité dans les opérations d'interpellation et de détention ;
- De garantir la protection des témoins, des familles et des défenseurs des droits humains impliqués dans les démarches de documentation ;
- De rendre publics les résultats des enquêtes menées.

L'OCDH souligne que toute allégation crédible de disparition forcée doit faire l'objet d'investigations sérieuses conformément aux obligations internationales de la République du Congo.

13.1.4 -Garantir l'accès indépendant aux lieux de détention

- De permettre aux organisations indépendantes de défense des droits humains, aux avocats et aux mécanismes nationaux compétents d'accéder aux lieux de détention ;
- De renforcer les mécanismes de contrôle des lieux de privation de liberté ;
- D'interdire toute détention dans des lieux non officiellement reconnus.

L'accès indépendant aux lieux de détention constitue une mesure essentielle de prévention des actes de torture, des disparitions forcées et des traitements inhumains.

13.1.5 -Prévenir la torture et les détentions arbitraires

- De prendre des mesures immédiates afin de prévenir les actes de torture et les mauvais traitements ;
- De garantir le respect des garanties procédurales dès l'arrestation ;
- De veiller à ce que toute privation de liberté soit strictement conforme à la loi ;
- De sanctionner toute pratique de détention au secret ou non reconnue.

L'OCDH rappelle que les détentions au secret favorisent les risques de torture, de violences et de disparitions forcées.

13.1.6 -Renforcer la protection des mineurs

- De prendre des mesures spécifiques de protection des mineurs arrêtés dans le cadre de l'opération ;
- De garantir le respect des normes relatives à la justice juvénile ;
- De privilégier des mesures éducatives, sociales et de réinsertion adaptée aux enfants ;
- D'assurer la séparation stricte entre mineurs et adultes dans les lieux de détention.

La présence de mineurs parmi les victimes documentées exige une réponse urgente des autorités afin de garantir la protection effective des droits de l'enfant.

13.1.7 - Lutter contre l'impunité

- De poursuivre et sanctionner les responsables de violations des droits humains commises dans le cadre de l'opération ;
- De garantir l'indépendance des enquêtes et des procédures judiciaires ;
- De mettre en place des mécanismes de réparation et d'accompagnement des victimes et de leurs familles.

L'OCDH rappelle que l'impunité constitue un facteur majeur de répétition des violations graves des droits humains.

13.1.8 -Renforcer le cadre juridique et institutionnel

- D'adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ;
- D'intégrer dans le droit interne une incrimination spécifique de la disparition forcée ;
- De mettre en place un mécanisme national spécialisé de recherche des personnes disparues ;
- De développer des mécanismes permanents de prévention des disparitions forcées et d'accompagnement des familles.

L'OCDH considère que l'adhésion à cette Convention constituerait une avancée importante dans la lutte contre les disparitions forcées en République du Congo.

13.1.9 -Judiciariser l'opération « Zéro Kuluna »

- De procéder à une judiciarisation effective de l'opération afin que toute arrestation, détention ou poursuite soit strictement encadrée par les autorités judiciaires compétentes ;
- De garantir le contrôle judiciaire des opérations sécuritaires ;
- De veiller au respect des procédures légales lors des interpellations et des détentions.

L'OCDH estime qu'un encadrement judiciaire renforcé constitue une garantie essentielle contre les abus et les violations des droits humains.

13.1.10-Garantir les droits de la défense

- De garantir que toute personne arrêtée soit rapidement présentée devant une autorité judiciaire compétente ;
- De permettre l'accès immédiat à un avocat ;
- De respecter le droit à un procès équitable ;
- De garantir la présomption d'innocence et les droits fondamentaux de la défense.

13.1.11 -Mettre fin aux pratiques illégales de détention

- De mettre fin aux détentions non reconnues ;
- D'interdire les transfèrements non documentés ;
- De garantir l'enregistrement systématique de toutes les personnes privées de liberté ;
- De sanctionner toute pratique contraire aux garanties procédurales.

13.1.12 -Favoriser les approches de prévention et de réinsertion

L'OCDH recommande d'identifier les jeunes impliqués dans les groupes dits « Kuluna » mais ne participant plus activement aux activités criminelles, afin de favoriser des approches alternatives à la répression systématique.

À cet effet, l'OCDH recommande :

- La mise en place de mécanismes de reddition volontaire permettant aux anciens membres ou membres inactifs de se présenter aux autorités dans un cadre sécurisé et encadré ;
- Le développement de programmes de réinsertion sociale, éducative et professionnelle au profit des jeunes concernés ;
- Le renforcement des politiques publiques de prévention de la violence urbaine.

Ces programmes pourraient notamment inclure *la formation professionnelle, l'accompagnement psychosocial, l'accès à l'emploi, les activités génératrices de revenus, les programmes communautaires de prévention de la violence, ainsi que des initiatives de médiation et de cohésion sociale.*

L'OCDH considère qu'une réponse durable à la criminalité urbaine ne peut reposer exclusivement sur une logique sécuritaire et répressive, mais doit également intégrer la prévention, l'inclusion sociale, l'éducation, l'accompagnement des jeunes vulnérables et la réinsertion socio-économique.

13.2 -Au Groupe de Travail des Nations Unies sur les disparitions forcées

L'OCDH recommande au Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires :

- De suivre avec une attention particulière la situation des disparitions forcées documentées en République du Congo ;
- D'engager un dialogue constructif avec les autorités congolaises sur les allégations documentées ;
- D'encourager les autorités à renforcer les garanties de protection des personnes privées de liberté ;
- D'appeler à l'ouverture d'enquêtes indépendantes et impartiales ;
- D'encourager la mise en place de mécanismes nationaux de recherche des personnes disparues ;
- D'inviter les autorités congolaises à adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ;
- D'appeler les autorités à coopérer pleinement avec les mécanismes internationaux et régionaux de protection des droits humains ;
- Et d'encourager la mise en œuvre de garanties de non-répétition afin de prévenir de nouvelles violations.

13.3. Aux missions diplomatiques et aux agences des Nations Unies opérant en République du Congo

L'OCDH appelle les missions diplomatiques, les agences des Nations Unies ainsi que les partenaires techniques et financiers présents en République du Congo à accorder une attention particulière à la situation des droits humains documentée dans le cadre de l'opération « Zéro Kuluna ».

À cet effet, l'OCDH recommande :

13.3.1 - Renforcer le suivi de la situation des droits humains

- De suivre avec une attention soutenue les allégations de disparitions forcées, de détentions arbitraires et de violations des droits humains documentées dans le cadre de l'opération ;
- D'intégrer la question des disparitions forcées et des garanties de protection des personnes privées de liberté dans les dialogues avec les autorités congolaises ;
- De soutenir les initiatives visant à promouvoir la transparence, l'État de droit et le respect des garanties judiciaires.

13.3.2 - Encourager les autorités congolaises à respecter leurs engagements internationaux

- D'encourager les autorités congolaises à respecter leurs obligations internationales en matière de droits humains ;
- D'appeler à l'ouverture d'enquêtes indépendantes, impartiales et transparentes sur les cas documentés ;
- D'encourager l'adhésion de la République du Congo à la *Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées* ;
- De promouvoir le respect des normes internationales relatives à la détention, à la justice juvénile et à l'interdiction de la torture.

13.3.3 - Soutenir la protection des victimes et des familles

- De soutenir les initiatives d'assistance juridique, psychosociale et humanitaire en faveur des victimes et de leurs familles ;
- D'encourager la mise en place de mécanismes accessibles de recherche et d'identification des personnes disparues ;
- De soutenir les organisations de la société civile engagées dans la documentation et la protection des droits humains.

13.3.4 - Renforcer les mécanismes de prévention

- D'appuyer les programmes de prévention de la violence urbaine, de réinsertion sociale et d'accompagnement des jeunes vulnérables ;
- De promouvoir des approches respectueuses des droits humains dans les politiques de sécurité publique ;
- D'encourager le renforcement des mécanismes nationaux de prévention de la torture et des disparitions forcées.

13.3.5 - Soutenir les efforts de réforme institutionnelle

- D'accompagner les réformes visant à renforcer l'indépendance de la justice et le contrôle des lieux de détention ;
- De soutenir les initiatives de formation des forces de défense et de sécurité aux droits humains ;
- D'encourager le développement de mécanismes durables de lutte contre l'impunité.

L'OCDH estime que l'implication constructive des partenaires internationaux, des missions diplomatiques et des agences des Nations Unies constitue un levier important pour la prévention des violations graves des droits humains et le renforcement de l'État de droit en République du Congo.

En outre l'OCDH tient à rappeler que la lutte contre la criminalité urbaine et les violences commises par les groupes dits « Kuluna » constitue une préoccupation légitime des autorités publiques et des populations.

Les actes de violence urbaine, les agressions et l'insécurité dans certains quartiers affectent gravement les communautés et nécessitent des réponses publiques adaptées afin de garantir la sécurité des citoyens.

Toutefois, l'OCDH rappelle que cette lutte doit impérativement être menée dans le strict respect des droits humains, des garanties judiciaires, des principes de nécessité et de proportionnalité ainsi que de l'État de droit.

Une réponse exclusivement sécuritaire et répressive ne saurait constituer une solution durable face aux causes profondes de la criminalité urbaine, notamment le chômage des jeunes, la précarité sociale, l'exclusion, les difficultés d'accès à l'éducation et l'absence de perspectives socio-économiques.

14. CONCLUSION GENERALE

Les informations collectées, analysées et documentées par l’Observatoire Congolais des Droits de l’Homme (OCDH) dans le cadre du présent rapport thématique révèlent une situation particulièrement préoccupante de violations graves des droits humains liées à l’opération sécuritaire « Zéro Kuluna » menée en République du Congo depuis septembre 2025.

Les nombreux témoignages recueillis auprès des familles, des communautés affectées et des acteurs locaux mettent en évidence des allégations crédibles et concordantes faisant état d’arrestations arbitraires, de détentions au secret, de transfèrements non signalés, de risques de torture et de mauvais traitements ainsi que de cas présumés de disparitions forcées touchant principalement de jeunes hommes issus des quartiers populaires.

Les cas documentés traduisent l’existence d’une crise profonde de protection des droits fondamentaux des personnes arrêtées dans le cadre des opérations sécuritaires menées contre les groupes dits « Kuluna ». L’absence prolongée d’informations sur le sort de nombreuses personnes interpellées, combinée au manque de transparence des autorités et à l’insuffisance des mécanismes de recours accessibles aux familles, alimente un climat d’angoisse, de peur et d’incertitude particulièrement préoccupant.

Les disparitions forcées documentées dans ce rapport rappellent avec gravité que les impératifs de sécurité publique ne peuvent jamais justifier la suspension des droits fondamentaux ni l’affaiblissement des garanties judiciaires prévues par le droit national et international.

L’OCDH souligne que la disparition forcée constitue l’une des violations les plus graves des droits humains en raison de ses conséquences multiples sur les victimes directes, leurs familles, les communautés affectées ainsi que sur l’ensemble de la société.

Au-delà de la disparition elle-même, ces pratiques provoquent des souffrances prolongées, des traumatismes psychologiques durables, des difficultés économiques importantes et une profonde détérioration de la confiance des citoyens envers les institutions publiques.

Les informations documentées dans le présent rapport mettent également en évidence plusieurs faiblesses structurelles préoccupantes, notamment l’absence de mécanismes efficaces de prévention des disparitions forcées, le manque de transparence dans la gestion des arrestations et des détentions, l’insuffisance des mécanismes indépendants de contrôle, le silence prolongé de plusieurs institutions nationales chargées des droits humains ainsi que les risques persistants d’impunité.

L’OCDH rappelle avec préoccupation que la République du Congo demeure marquée par le traumatisme historique de l’affaire des « disparus du Beach de Brazzaville ». Plus de deux décennies après ce drame, l’absence de réformes structurelles fortes, de mécanismes institutionnels spécialisés de prévention et d’un véritable dispositif national de recherche des personnes disparues continue d’exposer les populations à des risques de répétition de violations graves des droits humains.

Dans ce contexte, les cas présumés de disparitions forcées documentés dans le cadre de l’opération « Zéro Kuluna » traduisent l’urgence **d’établir la vérité sur le sort des personnes disparues, de localiser les victimes, de garantir la protection des personnes privées de**

liberté, de soutenir les familles affectées, de prévenir de nouvelles violations et de lutter efficacement contre l'impunité.

L'OCDH considère qu'il est indispensable que les autorités congolaises prennent des mesures urgentes afin **de clarifier le sort des personnes signalées disparues, de garantir la transparence sur les arrestations et les lieux de détention, d'ouvrir des enquêtes indépendantes et impartiales, de sanctionner les auteurs de violations et de renforcer les mécanismes nationaux de protection des droits humains.**

Face à l'ampleur des allégations documentées, une mobilisation forte des autorités nationales, des institutions publiques, des mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits humains ainsi que des partenaires internationaux apparaît indispensable afin de garantir la vérité, la justice, la protection des victimes, les réparations pour les familles et les garanties de non-répétition.

L'OCDH rappelle également que la lutte contre la criminalité urbaine constitue une obligation régaliennne et légitime des pouvoirs publics, qui en amont se doivent également d'assumer leurs responsabilités sur les défaillances structurelles ou systémiques ayant conduit à la résurgence de ce phénomène de criminalité urbaine. Toutefois, cette lutte contre la criminalité urbaine doit impérativement être menée dans le respect strict de la dignité humaine, des garanties judiciaires, des droits fondamentaux et des principes de l'État de droit.

Toute politique sécuritaire menée en dehors du cadre légal et des obligations internationales en matière de droits humains risque non seulement d'aggraver les violations, **mais également, de renforcer la méfiance des populations envers les institutions publiques, d'alimenter les tensions sociales, d'accroître le sentiment d'injustice et de porter durablement atteinte à l'image de la République du Congo sur le plan national et international.**

L'OCDH estime qu'une réponse durable aux défis sécuritaires auxquels fait face le pays ne peut reposer exclusivement sur des approches répressives. Elle doit également intégrer la prévention, le dialogue communautaire, la justice, la protection des droits humains ainsi que des politiques sociales et économiques en faveur des jeunes vulnérables.

Enfin, l'OCDH appelle solennellement les autorités congolaises, les institutions nationales des droits humains, les organisations de la société civile, les partenaires internationaux ainsi que les mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits humains, à agir avec diligence et responsabilité afin de faire toute la lumière sur les cas documentés, de garantir justice et vérité aux victimes et à leurs familles, de renforcer les mécanismes de prévention et empêcher la répétition de telles violations en République du Congo.

ANNEXES

- **signalement et documentation de la disparition d'un enfant**
- **consentement au traitement et au partage des informations**
- **autorisation spécifique de publication de la photo et des informations de l'enfant**
- **Grille d'entretien**



FORMULAIRE N° 1

SIGNALEMENT ET DOCUMENTATION DE LA DISPARITION D'UN ENFANT

Document confidentiel – Usage OCDH

N° de dossier :
Date du signalement :/...../.....
Antenne/Localité OCDH :
Agent chargé du dossier :

I. IDENTIFICATION DU PARENT OU DU PROCHE QUI SIGNALE

Nom et prénom(s) :
Lien avec l'enfant :
☐ Père ☐ Mère ☐ Tuteur/tutrice ☐ Frère/Sœur ☐ Autre :

Téléphone :

Adresse/localité :

II. IDENTIFICATION DE L'ENFANT DISPARU

Nom et prénom(s) :
Surnom, le cas échéant :
Sexe : ☐ F ☐ M

Âge/date de naissance :

Lieu de résidence habituel :

Établissement scolaire, le cas échéant :

Description ou signe particulier permettant son identification :
.....
.....

Photographie récente disponible : ☐ Oui ☐ Non

III. INFORMATIONS SUR LA DISPARITION

Date de la disparition :/...../.....

Heure approximative :

Lieu où l'enfant a été vu pour la dernière fois :
.....

Avec qui se trouvait-il/elle ?
.....

Circonstances connues de la disparition :

.....
.....

Dernières informations connues concernant l'enfant :

.....
.....

IV. DÉMARCHES ENTREPRISES

La famille a-t-elle déjà saisi une autorité ?

☐ Police ☐ Gendarmerie ☐ Justice/Parquet ☐ Protection de l'enfance

☐ Autre :

Date de la saisine :

Référence du dossier/plainte, si disponible :

.....

Autres démarches entreprises :

.....

V. OBSERVATIONS DE L'OCDH

Informations ou éléments complémentaires recueillis :

.....

.. Besoin immédiat identifié :

☐ Recherche/localisation

☐ Orientation juridique

☐ Protection de l'enfant/famille

☐ Saisine des autorités

☐ Autre :

Action immédiate recommandée/entreprise :

.....

Nom et signature de l'agent OCDH :

.....



FORMULAIRE N° 2

CONSENTEMENT AU TRAITEMENT ET AU PARTAGE DES INFORMATIONS

N° de dossier :

Date :/...../.....

Je soussigné(e) :

Nom et prénom(s) :

Lien avec l'enfant disparu :

☐ Père ☐ Mère ☐ Tuteur/tutrice ☐ Autre :

déclare avoir signalé à l'**Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH)** la disparition de l'enfant :

Nom et prénom(s) de l'enfant :

Je consens à ce que l'OCDH :

☐ **recueille et conserve** les informations que je lui communique concernant la disparition de l'enfant ;

☐ **utilise ces informations** pour documenter le cas et assurer son suivi ;

☐ **partage les informations pertinentes**, lorsque cela est nécessaire, avec les autorités ou organismes compétents afin de contribuer à la recherche, à la protection ou au suivi de la situation de l'enfant ;

☐ **utilise des informations anonymisées** à des fins de statistiques, de documentation, de recherche et de plaidoyer.

J'ai été informé(e) que les informations communiquées à l'OCDH sont traitées de manière **confidentielle** et que leur accès et leur partage doivent être limités aux besoins du traitement du dossier et à la protection de l'enfant.

Je comprends également que **le présent consentement n'autorise pas la publication de la photographie, du nom ou d'informations permettant d'identifier publiquement l'enfant**. Une autorisation distincte est prévue à cet effet.

Déclaration

Je confirme avoir reçu des explications dans une langue que je comprends et avoir eu la possibilité de poser des questions avant de donner mon consentement.

Nom du parent/responsable :

.....

Signature ou empreinte :

.....

Date :/...../.....

Pour l'OCDH

Je certifie avoir expliqué au parent/responsable l'objet du présent consentement et les conditions générales de traitement et de partage des informations.

Nom et fonction de l'agent :

.....

Signature :

Date :/...../.....



FORMULAIRE N° 3

AUTORISATION SPÉCIFIQUE DE PUBLICATION DE LA PHOTO ET DES INFORMATIONS DE L'ENFANT

N° de dossier :

Date :/...../.....

I. IDENTIFICATION DU PARENT OU RESPONSABLE

Nom et prénom(s) :

Lien avec l'enfant :

☐ Père ☐ Mère ☐ Tuteur/tutrice ☐ Autre :

Téléphone :

II. IDENTIFICATION DE L'ENFANT

Nom et prénom(s) :

Âge :

III. AUTORISATION

Je soussigné(e),, autorise l'**Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH)** à utiliser, dans le cadre de la recherche et de la localisation de l'enfant disparu, les éléments suivants :

Élément	J'autorise	Je n'autorise pas
Nom et prénom de l'enfant	☐	☐
Photographie de l'enfant	☐	☐
Âge de l'enfant	☐	☐
Ville/quartier de résidence	☐	☐
Lieu de disparition	☐	☐
Date de disparition	☐	☐
Description physique	☐	☐
Autres informations utiles à la recherche	☐	☐

IV. SUPPORTS DE PUBLICATION AUTORISÉS

☐ Page/site Internet de l'OCDH

☐ Facebook et autres réseaux sociaux de l'OCDH

- ☐ WhatsApp
- ☐ Affiche ou avis de recherche
- ☐ Presse écrite
- ☐ Radio
- ☐ Télévision
- ☐ Autre :

V. DÉCLARATION

Je comprends que les informations et/ou la photographie de l'enfant pourront être vues, copiées ou relayées par des tiers lorsqu'elles sont publiées sur Internet ou dans les médias.

J'ai été informé(e) que cette autorisation est **distincte du consentement au traitement du dossier** et qu'elle concerne uniquement la communication publique des informations que j'ai expressément autorisées ci-dessus.

Je donne cette autorisation **librement et en connaissance de cause**, dans l'objectif de contribuer à la recherche et à la localisation de l'enfant.

Durée de l'autorisation :

- ☐ Jusqu'à la localisation de l'enfant
- ☐ Jusqu'au retrait de l'autorisation
- ☐ Jusqu'au :/...../.....

Nom du parent/responsable :

.....

Signature ou empreinte :

.....

Date :/...../.....

VI. VALIDATION OCDH AVANT PUBLICATION

Évaluation préalable des risques effectuée : ☐ Oui ☐ Non

Publication jugée appropriée : ☐ Oui ☐ Non

Nom du responsable ayant validé la publication :

.....

Signature :

Date :/...../.....



Grille d'entretien pour le Monitoring des violations des Droits Humains

DOSSIER :

I- Informations sur le déclarant

Nom et prénom du déclarant :	
Contact du déclarant :	
Adresse du déclarant :	
Filiation avec la victime :	

II- Informations sur la victime

Noms et prénoms de la victime :	
Age de la victime :	
Adresse de la victime :	
Contacts de la victime / parent :	
Profession de la victime :	
Situation familiale :	
Image de la victime si possible :	

III- Connaissance des Faits

Nature des faits (Arrestation, assassinat, enlèvement, Torture, disparition forcée...) :	
A quelle date se sont produits les faits ?	
Dans quelle ville ?	
Dans quel lieu / quartier ?	
A quelle heure ?	
Qui est l'auteur ? / suspects ?	
Quelles sont les charges retenues contre la victime ? / le motif allégué ?	
Où est-il détenu (en cas d'arrestation ou d'enlèvement) ?	
Que s'était-il réellement passé ?	

Avez-vous des preuves ? (photos, vidéos, témoins, traces, messages...)	
--	--

IV- Suites judiciaires

Quelle action avez-vous menée pour tenter de résoudre la situation ?	
Avez-vous porté plainte ? Si oui, à quel niveau se trouve le dossier ?	
Quelles sont les difficultés auxquelles vous faites face dans la quête de votre justice ?.	

V- Autres informations

Avez-vous informé d'autres personnes concernant ces faits ? Quelles sont leurs coordonnées ?	
Avez-vous reçu des menaces venant de l'auteur des faits ou d'un proche de l'auteur des faits ?	
Y a-t-il d'autres choses que vous voudriez partager avec nous ?	
Souhaitez-vous que votre nom et / ou celui de la victime reste(nt) anonyme(s) ?	
Consentez-vous à la divulgation de ces informations et à la photo de la victime dans les rapports et communiqués de l'OCDH ?	
Avez-vous connaissance d'autres cas de violation des Droits Humains et, le cas échéant, les coordonnées des familles / témoins / victimes à nous communiquer ?	
Dans quelle mesure vos ressources financières peuvent-elles prendre en charge les démarches judiciaires ?	
Comment avez-vous entendu parler de l'OCDH ?	

Fait à : le : /2026....

POUR NOUS CONTACTER ET POUR ACCEDER A NOS PUBLICATIONS

Pour consulter d'autres publications, y compris des rapports et notes de position ainsi que articles sur les activités de l'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme, veuillez aller sur :

Le site web : www.ocdh-congobrazza.org

La page Facebook : **Observatoire Congolais des Droits de l'Homme-OCDH**

Pour obtenir davantage d'information, veuillez nous contacter aux adresses suivantes :

Email: contact@ocdh-congobrazza.org

Téléphone / WhatsApp: **+242 05 768 10 99**

Adresse physique : **32, avenue des Trois Martyrs. Immeuble Ntiétié, 1^{er} étage. Référence : Station de bus de Jane Vialle. Mougali. Brazzaville. République du Congo.**